



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DU  
DESENCLAVEMENT ET DES PISTES RURALES

DIRECTION DES TRANSPORTS ROUTIERS ET  
FERROVIAIRES (DTRF)

PROJET CORRIDOR ÉCONOMIQUE LOME-  
OUAGADOUGOU-NIAMEY (PCE- LON)



# PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES LOGISTIQUES ET DE TRANSPORT (PASLT-P181461)

## PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Avril, 2026

Financement :



BANQUE MONDIALE

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES PLANCHES .....	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....	4
1 INTRODUCTION .....	6
1.1 Contexte et objectifs du projet.....	6
1.2 Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet.....	7
1.3 Diagnostic sectoriel du transport au Togo et implications pour la mobilisation des parties prenantes.....	2
2 OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP).....	3
3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES .....	4
3.1 Objectifs.....	4
3.2 Approche d'identification des parties prenantes.....	4
3.3 Parties prenantes touchées .....	4
3.4 Parties concernées et autres parties intéressées.....	5
3.5 Individus ou groupes défavorisés/vulnérables .....	7
3.6 Analyse des parties prenantes .....	7
4 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	9
4.1 Résumé des activités déjà engagées à la phase de préparation du projet.....	9
4.2 Résumé des besoins en information des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes.....	19
4.3 Plan de mobilisation des parties prenantes .....	29
4.4 Information des parties prenantes .....	38
4.5 Examen des commentaires.....	39
5 RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	40
5.1 Ressources .....	40
5.2 Fonctions de gestion et responsabilités.....	44
6 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PASLT.....	45
6.1 Description du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles du PASLT .....	46
6.1.1. Niveaux de saisine .....	46
6.1.2. Modes de saisine.....	46
6.2 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES .....	50
6.3 DIFFUSION DU MECANISME.....	63
6.4 CAS DES DOLEANCES ET DES PLAINTES SENSIBLES .....	63
6.5 Dispositif transitoire de gestion des plaintes .....	68
7 SUIVI ET RAPPORTS.....	68
7.1 Suivi.....	68
7.1.1 Des activités de mobilisation des parties prenantes.....	69
7.1.2 De la gestion des plaintes .....	69
7.2 Rapport.....	70
8 ANNEXES.....	72
Annexe 1 : Définition des concepts clés.....	72
Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes .....	73
Annexe 3: Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes .....	73
Annexe 4: Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations .....	73
Annexe 5: Fiche de résolution des plaintes .....	74
Annexe 6: Modèle de registre des plaintes.....	76
Annexe 7: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes .....	77

Annexe 8: Lettre type de notification d'une plainte éligible .....	78
Annexe 9: Lettre type de notification de réception d'une plainte non éligible .....	79
Annexe 11: Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte.....	82
Annexe 12: Fiche de suivi des plaintes .....	84
Annexe 13: Synthèse des échanges lors des consultations publiques .....	85
Annexe 14 : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas de VBG et VCE.....	98
Annexe 15 : Tableau de prise en compte des définitions d'EAS/HS sur le plan opérationnel.....	99
Annexe 16: Modèle de journal de consultation.....	100
Annexe 17: Canevas de consultation des Parties prenantes .....	101
Code de conduite du personnel de l'entreprise .....	103

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 :</b> Cartographie des zones d'influence du projet par composante .....	8
<b>Tableau 2 :</b> Synthèse des catégories et besoins d'engagement.....	8
<b>Tableau 3 :</b> Acteurs consultés pour l'élaboration du PMPP .....	10
<b>Tableau 4 :</b> Synthèse des besoins des parties prenantes en information .....	20
<b>Tableau 5:</b> Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre .....	33
<b>Tableau 6:</b> Synthèse proposée des supports et canaux de diffusion suivant les approches. ....	38
<b>Tableau 6 :</b> Budget de mise en œuvre du PMPP.....	41
<b>Tableau 8 :</b> Fonctions de Gestion et Responsabilités .....	44
<b>Tableau 9 :</b> Compositions des différents comités du PASLT et les responsabilités des acteurs .....	47
<b>Tableau 10:</b> Catégories et stratégie de traitement des plaintes et demandes d'information par les comités de gestion des plaintes. ....	54
<b>Tableau 11 :</b> Procédure de gestion des plaintes .....	60
<b>Tableau 12 :</b> Indicateurs de suivi du MGP.....	69

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 2:</b> Zone d'intervention du projet sur toute l'étendue du territoire.....	2
<b>Figure 2:</b> Zone d'intervention de la composante 1.....	2
<b>Figure 3:</b> Matrice influence-interêt.....	8
<b>Figure 3:</b> Matrices des moyens et méthodes de consultation des Parties prenantes.....	32
<b>Figure 5:</b> Parcours schématisé de la plainte de la réception à la sa clôture.....	52
<b>Figure 6:</b> Circuit des plaintes dans le cadre du Projet PASLT .....	61
<b>Figure 7:</b> Circuit des plaintes dans le cadre du Projet PASLT. ....	62

## LISTE DES PLANCHES

<b>Planche 1:</b> illustrations des séances de consultations des Parties Prenantes .....	12
<b>Planche 2:</b> Hangar démoli lors de la libération antérieure des emprises.....	Error! Bookmark not defined.
<b>Planche 3:</b> Illustration des activités économiques dans l'emprise du rail.....	Error! Bookmark not defined.
<b>Planche 4:</b> Illustration de quelques types de bien dans l'emprise du rail.....	Error! Bookmark not defined.
<b>Planche 5 :</b> Illustration des zones d'inondation liée au mauvais écoulement des eaux sous les rails .....	Error! Bookmark not defined.

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenu
<b>ANGE</b>	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
<b>ATBEF</b>	Association Togolaise pour le Bien-Etre Familial
<b>ATOP</b>	Association Togolaise de Presse
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CCD</b>	Comité Cantonal de Développement
<b>CCSC</b>	Communication pour le Changement Social et Comportemental
<b>CDB</b>	Comité de Développement à la Base
<b>CDQ</b>	Comité de Développement du Quartier
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Social
<b>CIPLEV</b>	Comité Interministériel de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent
<b>CLC</b>	Comités Locaux de Coordination
<b>CO2</b>	Dioxyde de Carbone
<b>COMEX</b>	Commission d'Expropriation
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CVD</b>	Comité Villageois de Développement
<b>DP</b>	Directeur Préfectoral
<b>DRE</b>	Direction Régionale de l'Education
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuels
<b>EC</b>	Equipe de Conformité
<b>EIES</b>	Etudes d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuel
<b>ERS</b>	Evaluation des Risques Sécuritaires
<b>ESHS</b>	Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité
<b>FDS</b>	Forces de Sécurité
<b>FSB</b>	Filets Sociaux de Base
<b>GF2D</b>	Groupe de Réflexion et d'Action Femme, Démocratie et Développement
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>HST</b>	Hygiène et Sécurité au Travail
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>JPO</b>	Journées Portes Ouvertes
<b>MMRE</b>	Ministère des Mines et des Ressources Energétiques
<b>MST</b>	Maladies Sexuellement Transmissibles
<b>NBP</b>	Note de Bonnes Pratiques
<b>NES</b>	Normes Environnementales et Sociales
<b>ONG</b>	Organisations Non Gouvernementale
<b>ORESPA</b>	Organisation Régionale pour la Promotion Sociale et Agricole
<b>OSC</b>	Organisations de la Société Civile
<b>PAFED</b>	Programme d'Appui à la Femme et à l'Enfance Déshéritée
<b>PAP</b>	Personnes Affectées par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PF-MGP</b>	Points Focaux du Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>PFN</b>	Point Focal National

<b>PGDEE</b>	Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGMO</b>	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
<b>PGS</b>	Plan de Gestion de la Sécurité
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PP</b>	Partie Prenante
<b>PPP</b>	Partenariat Public Privé
<b>PPSPS</b>	Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé
<b>PRAVOST</b>	Projet d'Appui au Volet Social du Programme CIZO d'Electrification Rurale du Togo
<b>PTBA</b>	Plan de Travail Budget Annuel
<b>PURS</b>	Projet d'Urgence de la Région des Savanes
<b>PVH</b>	Personnes Vivant avec un Handicap
<b>QHSE</b>	Qualité Hygiène Sécurité Environnementale
<b>REDISSE</b>	Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>ROSCI-SR/PF</b>	Réseau des Organisations de la Société Civile intervenant dans la Santé de la Reproduction et la Planification Familiale
<b>RSE</b>	Responsable Suivi-Evaluation
<b>SDS</b>	Spécialiste en Développement Social
<b>SIDA</b>	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
<b>TOGO</b>	Association pour la Protection et la Promotion de la Vie
<b>SSES</b>	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
<b>UEP</b>	Unité d'Exécution du Projet
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations unies pour la Population,
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VCE</b>	Violences Contre les Enfants
<b>VIH</b>	Virus d'Immunodéficience Humaine
<b>WILDAF</b>	
<b>Togo</b>	Women in Law and Development in Africa

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte et objectifs du projet

Le développement d'un pays passe de plus en plus par le développement de son réseau de transport. Le secteur du transport devient incontournable dans le soutien de la croissance économique, crée des emplois et relie les populations à des services essentiels comme les soins de santé ou l'éducation. Mais de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure de tirer parti des avantages de bons moyens de transport.

Le Togo n'est pas en marge de ces statistiques puisque vivant ces réalités. Face à cela, le Gouvernement entend mettre en œuvre en priorité les actions inscrites dans le cadre de l'ODD 9 et l'ODD 11 qui promeuvent le développement d'infrastructures d'ici 2030 (AFD, 2017). C'est dans ce cadre que le Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT-P181461) est initié.

Ce projet s'aligne avec le cadre stratégique national défini par le Plan National de développement du Togo (PND) 2018-2022 et de la feuille de route gouvernementale 2025. Il entend établir une liaison ferroviaire entre le Port Autonome de Lomé (PAL) et la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA) permettant d'acheminer à un coût concurrentiel les containers ; (i) d'améliorer l'efficacité des systèmes logistiques, et (ii) de soutenir l'amélioration de la connectivité rurale et l'accès aux marchés pour la connectivité dans les zones rurales à potentiel agricole afin d'atteindre une productivité plus élevée.

Le Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT), est structuré autour de quatre (04) composantes :

### **Composante 1 : Connectivité ferroviaire et logistique entre le Port Autonome de Lomé (PAL) et la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA)**

Cette composante financera des activités d'investissement liées au développement d'une liaison ferroviaire entre le PAL et la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) pour permettre le transfert modal du fret routier, de la route vers le rail. Le projet utilisera l'infrastructure ferroviaire existante de 40 km pour : i) établir une gare de transbordement de marchandises à la PIA, avec une annexe du port sec au nord du parc industriel ; (ii) construire une gare, des voies de chargement ou de déchargement des trains-conteneurs, et une voie dédiée pour le vrac au sein du Port Autonome de Lomé (PAL) ; et iii) moderniser la ligne de chemin de fer existant pour augmenter sa capacité, avec jusqu'à trois stations intermédiaires pour permettre le passage des trains. Ce transfert modal offre de nombreux avantages, notamment la décongestion portuaire (transport sécurisé des marchandises, réduction significative du trafic de camions dans la région de Lomé, réduction de la congestion au PAL, efficacité et temps de rotation accrus des navires), des coûts de transport potentiellement plus faibles (le rail offre une alternative plus sûre et plus fiable au fret routier), l'amélioration de la logistique de la chaîne d'approvisionnement pour les industries basées à la PIA, et réduit les émissions de carbone dans l'agglomération de Lomé. Il devrait être mis en œuvre en modernisant l'infrastructure ferroviaire existante, avec des terminaux à chaque extrémité et un système de signalisation.

### **Composante 2 : Développement de l'infrastructure routière et de la logistique**

Cette composante financera la construction/réhabilitation de routes secondaires et rurales selon des normes de résilience climatique, et le déploiement de programmes d'entretien résilients au climat qui contribueront au désenclavement des zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP) dans les régions des Savanes, Kara, Centrale et Plateaux au Togo. Ces régions ont été privilégiées dans la première phase

du projet agricole en raison de leur niveau élevé de pauvreté, des risques climatiques élevés pour les secteurs de l'agriculture et des transports, et de leur fort potentiel pour l'agro-industrie.

### **Composante 3 : Intégration Port-Ville et Mobilité Urbaine**

Cette composante vise à remédier à la situation difficile de la circulation dans la grande zone de Lomé causée par l'urbanisation rapide, le manque de solutions logistiques pour la circulation des camions et le stationnement autour du PAL, et les effets du changement climatique. Les activités proposées comprennent : i) la réhabilitation de l'infrastructure routière dans la zone portuaire et des principales voies d'accès au PAL ; ii) la création d'un environnement propice à la construction de parkings modernes dans la zone portuaire et autour de PIA grâce à un financement du secteur privé ; iii) l'amélioration des infrastructures sur le périphérique de Lomé pour optimiser l'utilisation et améliorer la mobilité urbaine et la sécurité routière ; iv) en collaboration avec la SFI, le projet tirera parti de l'étude en cours de la SFI sur les angles morts dans la zone métropolitaine de Grand Lomé pour réaliser un audit approfondi de la sécurité routière afin d'intégrer la sécurité des piétons et des motocyclistes dans le Grand Lomé. Élaborer et appuyer la mise en œuvre d'un plan détaillé du système de circulation et de signalisation pour améliorer la fluidité de la circulation et renforcer la sécurité routière, réduire les embouteillages et soutenir des transports urbains viables ; vi) en améliorant l'infrastructure et les services de transport existants, en particulier le système de transport public en commun (SOTRAL<sup>1</sup>), en collaboration avec la SFI. La remise en état des routes et la construction de parkings seront améliorées pour répondre aux normes de résilience climatique et entraîneront une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Composante 4 : Assistance technique et gestion du projet**

Cette composante met l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des principaux acteurs du secteur des transports au Togo. Parallèlement à des réformes appropriées, un soutien ciblé sera fourni à des organismes tels que la Direction générale des transports routiers et ferroviaires, le fonds routier SAFER, le ministère des Routes rurales et la Direction générale des travaux publics, afin d'améliorer la gestion des actifs routiers et ferroviaires résilients au changement climatique. Il appuiera également des activités visant à promouvoir la mise en place de mécanismes pérennes pour assurer l'entretien courant des routes et la mise en place d'organisations communautaires d'entretien routier de routine. Cette composante financera également les coûts opérationnels du projet et les activités de suivi et d'évaluation. Le financement soutiendra également les activités liées au genre et à la violence basée sur le genre (VBG) décrites dans l'évaluation sexospécifique et le plan d'action contre les VBG à finaliser lors de la préparation.

## **1.2 Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet**

La zone d'influence du Programme d'Amélioration des Systèmes logistiques et de Transport (PASLT) couvre un ensemble de territoires stratégiques situés le long des principaux corridors ferroviaires, routiers et logistiques du Togo. Elle comprend à la fois les emprises ferroviaires qui sont directement concernées par les travaux et les zones bénéficiant d'impacts économiques, sociaux et environnementaux induits.

Les Composantes 1 et 3 concentrent leurs interventions dans le périmètre du District autonome du Grand Lomé et ses périphéries. La Composante 1 concerne les emprises ferroviaires reliant le Port Autonome de Lomé à la Plateforme Industrielle d'Adétikopé, incluant les infrastructures terminales, les stations

---

<sup>1</sup> La SOTRAL est une compagnie publique de transport par autobus dont le réseau est très utilisé compte tenu de ses caractéristiques ; Une offre plus étendue (nombre de lignes, fréquence, couverture réseau, lignes transversales, etc.) permettrait de répondre à plus de besoins et d'augmenter la part modale de ce mode.

intermédiaires et les zones logistiques connexes. La Composante 3 porte sur la réhabilitation des axes routiers urbains et périurbains, l'amélioration du périphérique de Lomé, ainsi que les aménagements visant à optimiser la mobilité urbaine, renforcer la sécurité routière et réduire la congestion portuaire et métropolitaine.

À travers la Composante 2, le projet étend sa zone d'influence aux régions agricoles prioritaires du pays, notamment les Région des Savanes, Région de la Kara, Région Centrale et Région des Plateaux. Cette composante cible les Zones d'Aménagement Agricole Planifiées (ZAAP) à travers la réhabilitation d'axes secondaires et de pistes rurales résilientes au changement climatique, favorisant le désenclavement productif, l'accès aux marchés et l'intégration des chaînes de valeur agro-industrielles.

Ainsi, la zone d'influence du PASLT présente une configuration à la fois métropolitaine et territoriale, articulant compétitivité logistique, mobilité urbaine durable et développement économique régional inclusif.

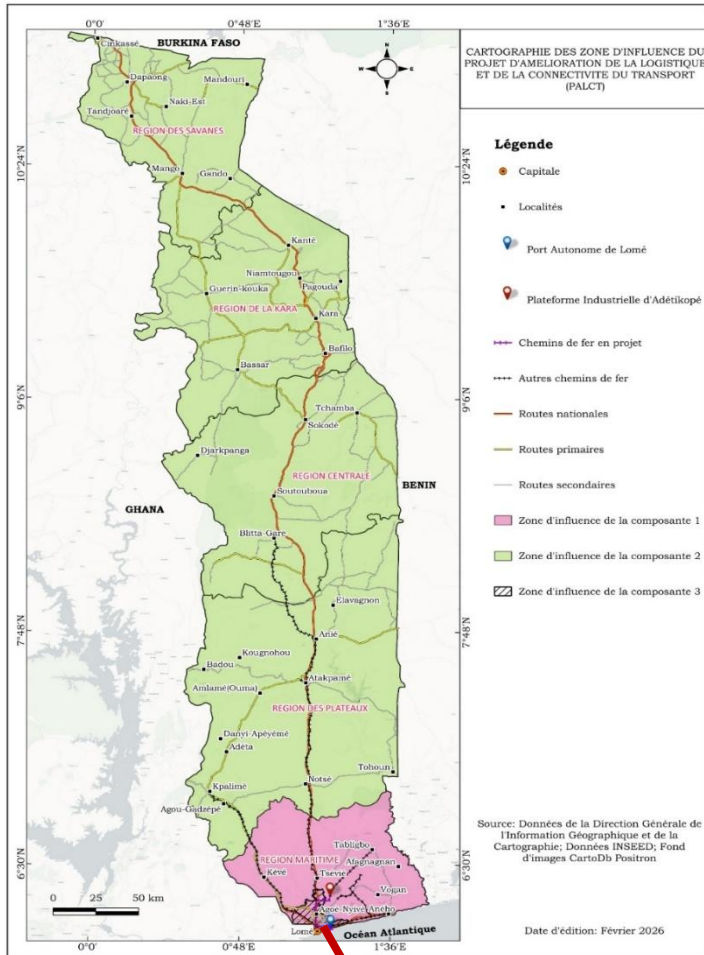
Le tableau 1 présente la cartographie des zones d'influence du projet par composante.

**Tableau 1 :** Cartographie des zones d'influence du projet par composante

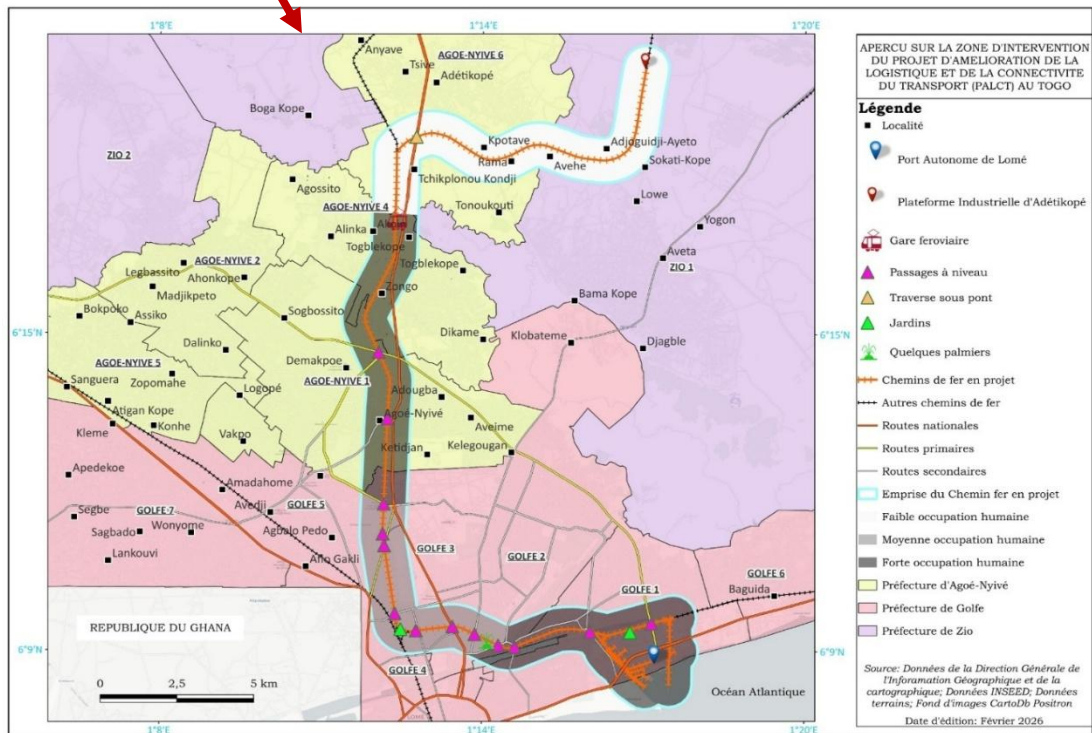
Composante	Région	Localité
Composante 1 : Connectivité ferroviaire et logistique entre le Port Autonome de Lomé (PAL) et la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA)	District autonome du Grand Lomé (DAGL)	Préfectures : Golfe, Agoè, Zio Communes dans la préfecture de Golfe : Golfe 1, Golfe 2, Golfe 3, Golfe 4, Golfe 5, Communes dans la préfecture de Golfe : Agoè Nyivé 1, Agoè Nyivé 4, Agoè Nyivé 6
	Région Maritime	Préfecture de Zio Communes de Zio 1
Composante 2 : Développement de l'infrastructure routière et de la logistique	Savanes	Axes de désenclavement et zones agro-industrielles
	Kara	Axes ruraux et zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP)
	Centrale	Axes de désenclavement et zones agro-industrielles
	Plateaux	Zones d'aménagement agricole planifiées et corridors logistiques
Composante 3 : Intégration Port-Ville et Mobilité Urbaine	District autonome du Grand Lomé (DAGL)	Préfectures : Golfe, Agoè, Zio Communes dans la préfecture de Golfe : Golfe 1, Golfe 2, Golfe 3, Golfe 4, Golfe 5, Communes dans la préfecture de Golfe : Agoè Nyivé 1, Agoè Nyivé 4, Agoè Nyivé 6
	Région Maritime	Préfecture de Zio Communes de Zio 1
Composante 4 : Assistance technique et gestion du projet	Renforcement des capacités institutionnelles des principaux acteurs du secteur des transports sur toute l'étendue du Togo	

Au regard des différentes zones d'intervention du projet, la stratégie de consultation et de mobilisation des parties prenantes adoptera une approche différenciée, proportionnée aux risques et impacts identifiés, conformément aux exigences de la NES n°10 et la législation nationale en la matière. La figure 1 montre la zone d'intervention du projet sur toute l'étendue du territoire.

**Figure 2:** Zone d'intervention du projet sur toute l'étendue du territoire.



**Figure 2:** Zone d'intervention de la composante



### 1.3 Diagnostic sectoriel du transport au Togo et implications pour la mobilisation des parties prenantes

#### *Transport et compétitivité logistique : défis actuels et perspectives de transformation*

Le secteur des transports au Togo constitue un levier stratégique de croissance économique et d'intégration régionale, avec une prédominance marquée du transport routier qui assure l'essentiel des flux de personnes et de marchandises. Le réseau routier national, estimé à plus de 11 000 km, structure principalement le corridor Lomé–Cinkassé, axe vital reliant le Port autonome de Lomé à l'arrière-pays sahélier. Les données administratives récentes confirment une motorisation soutenue, avec des dizaines de milliers d'immatriculations annuelles (notamment de deux-roues) et plus de 87 000 visites techniques au second semestre 2024, traduisant une pression croissante sur les infrastructures et les services de régulation. Cette dépendance structurelle à la route s'accompagne toutefois d'un niveau élevé d'accidents de la voie publique.

*Entre 2022 et 2024, 20 942 accidents ont été recensés, causant 28 501 blessés et 1 826 décès<sup>2</sup>, soit en moyenne près de 7 000 accidents et plus de 600 décès par an, ce qui constitue un enjeu majeur de santé publique et de sécurité nationale. Parallèlement, le transport ferroviaire long d'environ 568 km demeure marginalisé et largement vétuste, avec une exploitation limitée au transport du clinker de la société WACEM.*

Malgré l'ambition affichée de positionner le corridor ferroviaire Lomé–Cinkassé comme infrastructure structurante du système logistique national, le réseau ferroviaire existant reste caractérisé par une obsolescence technique, une capacité limitée et une exploitation marginale. Cette situation réduit significativement sa contribution à la compétitivité logistique et limite son potentiel d'appui à la transformation économique en cours.

#### *Structuration institutionnelle et dynamique des parties prenantes du secteur transport*

Le système de transport togolais mobilise une pluralité d'acteurs publics, privés, communautaires et numériques, aux intérêts parfois convergents mais souvent différenciés. Le Ministère des Transports, du Désenclavement et des Pistes Rurales (MTDPR) assure la régulation sectorielle (immatriculations, permis, contrôle technique), tandis que le Ministère délégué chargé des Travaux Publics et des Infrastructures (MDTPI) pilote la planification et les investissements. La SAFER intervient dans le financement de l'entretien routier, alors que le Port autonome de Lomé et la Plateforme industrielle d'Adétikopé (PIA) représentent des pôles stratégiques de demande logistique. En milieu urbain, la SOTRAL structure le transport collectif formel, en interaction avec un secteur informel dominé par les syndicats de taxis-motos, taxis-ville et tricycles. Les transporteurs routiers de fret, transitaires et opérateurs logistiques dépendent directement de la performance des infrastructures et des procédures administratives. L'écosystème s'est récemment élargi avec l'émergence de plateformes numériques de mobilité telles que Gozem, qui transforment l'offre de transport urbain et soulèvent des enjeux nouveaux de régulation et d'intégration. À ces acteurs s'ajoutent les collectivités territoriales, les forces de sécurité, les partenaires techniques et financiers, ainsi que les populations riveraines et exploitants des

<sup>2</sup> <https://www.republiquetogolaise.com/securite/2711-11350-securite-routiere-20-942-accidents-enregistres-entre-2022-et-2024>

installations de fortune et précaires temporaires dans les emprises ferroviaires, dont les conditions de vie et d'activité pourraient être influencées par les projets d'infrastructures et les réformes sectorielles.

### ***Acceptabilité sociale et gouvernance inclusive : défis de la présente mission de PMPP***

Dans ce contexte caractérisé par une forte pression routière, une sinistralité élevée, une gouvernance multi-acteurs complexe et une ambition de relance ferroviaire, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PASLT constitue un instrument central de réussite du projet. La multiplicité des parties prenantes, institutions publiques, opérateurs logistiques nationaux et des pays de l'hinterland, syndicats de transporteurs, plateformes numériques, riverains des emprises ferroviaires et usagers impose une démarche d'engagement structurée, inclusive et continue, conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale. Le PMPP doit permettre d'assurer la transparence des réformes (notamment en matière de sécurité routière et de digitalisation), de préserver l'intégrité des emprises ferroviaires, d'anticiper les risques de tensions sociales liés aux contrôles et à la restructuration des flux, de garantir l'inclusion des groupes vulnérables et des populations qui pourraient éventuellement être affectées par la libération des emprises, et de structurer un mécanisme efficace de gestion des plaintes. Il devient ainsi un levier stratégique pour renforcer l'acceptabilité sociale du PASLT, améliorer la coordination institutionnelle et accompagner la transition vers un système de transport plus performant, multimodal et résilient.

## **2 OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

L'objectif global du présent PMPP est d'identifier les parties prenantes et leurs préoccupations, de définir leurs rôles, responsabilités, droits et obligations mais également un programme d'engagement prenant en compte la divulgation d'informations au public, la sensibilisation au respect de la législation nationale en la matière et la consultation tout au long du cycle du projet. Le PMPP décrit les moyens par lesquels l'équipe de projet communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme par lequel elles peuvent exprimer leurs préoccupations, fournir des informations en retour ou déposer des plaintes et aussi de proposer des solutions y afférentes concernant les activités du projet ou toute autre activité liée au projet.

Il s'agit de façon spécifique de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au gouvernement togolais de bien identifier ces dernières, de nouer et de maintenir une relation constructive avec elles ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes tout en prenant en compte leurs opinions dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective des parties prenantes notamment sur des questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y répondre pendant la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée les informations sur les risques et les effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties prenantes par le projet de moyens leur permettant aisément de présenter leurs préoccupations, de porter plainte, de proposer des solutions et au gouvernement togolais d'y répondre et de les gérer.

### 3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

#### 3.1 Objectifs

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées de façon positive ou négative ou d'avoir un intérêt en lien avec le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche dynamique nécessitant des revues et des mises à jour régulières durant la vie du projet. Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes dans le cadre du projet a été faite en prenant en compte leurs intérêts par rapport au projet, les besoins en matière de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités des acteurs.

#### 3.2 Approche d'identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes du projet PASLT a été réalisée selon une approche structurée fondée sur l'analyse de l'environnement institutionnel, opérationnel et territorial propre à chaque composante du projet, ainsi que des zones d'influence directe et indirecte des activités prévues. Cette démarche s'est appuyée sur la revue des documents sectoriels, des instruments environnementaux et sociaux existants et sur une cartographie fonctionnelle des acteurs intervenant dans les domaines du transport ferroviaire, routier, logistique et de la mobilité urbaine.

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES10) de la Banque mondiale, les parties prenantes ont été classées en trois catégories : les parties prenantes touchées, susceptibles d'être directement affectées par le projet ; les autres parties concernées, ayant un intérêt ou une capacité d'influence sur sa mise en œuvre ; et les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables, pouvant être affectés de manière disproportionnée ou rencontrer des obstacles d'accès à l'information et à la participation. Cette approche permet d'adapter les stratégies d'engagement en fonction du niveau d'influence, d'intérêt et de vulnérabilité des acteurs identifiés, afin de garantir une mobilisation inclusive, proportionnée et conforme aux exigences de la Banque mondiale et de celles des lois nationales.

#### 3.3 Parties prenantes touchées

Les parties prenantes touchées désignent les personnes et entités susceptibles d'être directement affectées par les activités du PASLT, que ce soit par des impacts fonciers, économiques, sociaux ou liés à l'accessibilité et à la mobilité. Elles concernent notamment les populations et acteurs économiques situés dans les zones d'intervention ferroviaire et routière, ainsi que les travailleurs mobilisés par le projet. Leur identification vise à anticiper les risques sociaux, garantir une information appropriée et assurer un traitement équitable des impacts, conformément à la NES10 et la législation nationale. Il s'agit de :

##### → Riverains et occupants des emprises ferroviaires

- Ménages, acteurs économiques qui pourront être impactés par les travaux de la voie ferrée dans les communes de Golfe 1, Golfe 2, Golfe 3, Golfe 4, Golfe 5 (préfecture de Golfe), les communes d'Agoè Nyivé 1, Agoè Nyivé 4, Agoè Nyivé 6 (préfecture de Agoè-Nyivé) et commune de Zio 1 dans la préfecture de Zio,
- Personnes exploitant des activités socio-économiques en majorité des installations de fortune et précaires dans les emprises ferroviaires,
- Commerçants et petits opérateurs installés le long des voies,

- Personnes et opérateurs économiques susceptibles d’être affectées par la libération d’emprises lors de la mise en œuvre du projet.

### → Personnes affectées par les travaux d’infrastructure routière de la composante 2

- Propriétaires et exploitants dont les terres ou biens pourraient être impactés par les travaux d’aménagement des pistes rurales dans les régions des Plateaux, Centrale, Kara et Savanes.
- Coopératives agricoles exploitant les ZAAP
- Commerçants situés le long des axes en réhabilitation
- Transporteurs locaux dont l’activité pourrait être temporairement perturbée
- Usagers des routes concernées par les travaux

### → Communautés bénéficiaires directes en zones rurales

- Coopératives agricoles exploitant les ZAAP dans les régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes
- Agriculteurs et coopératives utilisant les pistes rurales
- Producteurs dépendant de l’accessibilité aux marchés
- Ménages ruraux situés dans les zones d’intervention

### • Acteurs économiques directement affectés par la liaison ferroviaire PAL-PIA

- Port Autonome de Lomé (PAL) : impacts physiques et opérationnels liés aux travaux de construction de la gare et des voies de chargement au sein du port ;
- Plateforme Industrielle d’Adetikopé (PIA) : impacts physiques liés à la construction de la gare de transbordement et du port sec ;
- Opérateurs des terminaux portuaires et logistiques ;
- Office Togolais des Recettes (OTR) : impacts physiques et opérationnels liés à la reconfiguration des flux de marchandises ;
- Importateurs, exportateurs et transitaires ;
- Opérateurs économiques des pays de l’hinterland (Burkina Faso, Niger, Mali).

### → Acteurs de la mobilité urbaine (Grand Lomé)

- Conducteurs de taxis-motos, taxis-ville et tricycles opérant sur les axes impactés
- Usagers quotidiens du transport urbain
- Chauffeurs et personnel d’exploitation de la SOTRAL
- Opérateurs de plateformes numériques (Gozem, BKG, etc.) directement concernés par les mesures réglementaires ou les aménagements urbains

### → Travailleurs affectés par le projet

- Travailleurs des entreprises de travaux
- Personnel ferroviaire concerné par la modernisation
- Travailleurs du projet tels que définis par la NES n°2 (travailleurs directs, travailleurs contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires), y compris des agents de l’État que leur poste est transféré légalement et effectivement au projet.

## 3.4 Parties concernées et autres parties intéressées

Les autres parties concernées regroupent les institutions publiques, structures techniques, acteurs économiques et organisations ayant un intérêt dans le projet ou une capacité d’influence sur sa mise en œuvre, sans être directement

affectés par ses impacts physiques. Leur implication est essentielle pour assurer la coordination institutionnelle, la cohérence sectorielle et la durabilité des réformes prévues dans le cadre du PASLT.

#### → Institutions publiques centrales et techniques

- Ministère des Transports, du Désenclavement et des Pistes Rurales (MTDPR)
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Ministère délégué chargé des Travaux Publics et des Infrastructures
- Ministère délégué chargé de l'économie maritime
- Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources Animales et de la Souveraineté Alimentaire
- Ministère de l'Environnement, des Ressources forestières, de la Protection côtière et du Changement climatique et l'ANGE ;
- Ministère des Finances et du Budget, à travers la COMEX,
- Ministère de l'Administration territoriale, de la Gouvernance locale et des Affaires coutumières,
- Ministère de la Sécurité, notamment la Division de la Sécurité Routière (DSR),
- Ministère délégué chargé du Commerce et du Contrôle qualité,
- Ministère délégué auprès du ministre de l'Économie chargé de la Promotion des investissements, de l'Industrie et de la Souveraineté économique,
- Ministère de la Justice et des Droits Humains,
- Ministère de la Réforme du Service public, du Travail et du Dialogue social,
- Ministère des Solidarités, du Genre, de la Famille et de la protection de l'Enfance
- 
- Conseil National de Sécurité Routière (CNSR)
- Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER)

#### → Gestionnaires et plateformes logistiques

- Opérateurs de port sec
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
- Secrétariat Permanent du secteur privé

#### → Collectivités territoriales

- Gouvernorats
- Préfectures
- Communes
- Faïtière des Communes du Togo (UCT)
- Chefs de canton, chef de villages/quartiers, CVD et CDQ des zones d'inter -action du projet

#### → Organisations professionnelles et syndicales

- UNATROT
- URT
- USYCORT
- COSTT
- SYNATRIP

#### → Organisations de la société civile

- FETOSER et associations affiliées (PRT, AVR-TOGO, etc.)
- ONG intervenant en sécurité routière
- ONG genre et VBG
- Associations communautaires

#### → Institutions académiques et centres de formation

- Université de Lomé
- EAMAU
- CERFER

### 3.5 Individus ou groupes défavorisés/vulnérables

Cette catégorie comprend les personnes susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée ou de rencontrer des difficultés d'accès à l'information, à la consultation ou aux mécanismes de recours. Leur prise en compte spécifique permet de garantir une participation inclusive et adaptée aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

- Personnes et opérateurs économiques vulnérables susceptibles d'être affectées par la libération d'emprises lors de la mise en œuvre du projet.
- Ménages à faible revenu vivant dans les zones d'intervention (urbaines et rurales)
- Femmes exerçant des activités informelles le long des emprises ferroviaires et des axes routiers (petit commerce, restauration, etc.)
- Femmes rurales dépendantes des pistes agricoles pour l'accès aux marchés
- Jeunes opérant dans le transport informel (taxis-motos, tricycles)
- Personnes à mobilité réduite (PMR) et personnes en situation de handicap
- Personnes âgées dépendantes des services de transport public
- Petits commerçants et micro-entrepreneurs susceptibles de subir des pertes temporaires de revenus durant les travaux
- Travailleurs journaliers ou contractuels faiblement qualifiés exposés à l'insécurité de l'emploi
- Femmes et filles exposées aux risques de VBG dans les zones de travaux ou à forte concentration de transporteurs
- Populations peu alphabétisées ayant un accès limité à l'information formelle
- Personnes résidentes dans les zones d'insécurité et personnes déplacées pour cause d'insécurité (Région des Savanes) ou de phénomènes climatiques
- Personnes ayant un faible accès ou de faibles capacités techniques et/ou financières d'accès à internet ou au services numériques.

### 3.6 Analyse des parties prenantes

Dans le cadre du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT), l'analyse des parties prenantes est faite en compte de deux paramètres :

#### → L'influence

L'influence mesure la capacité d'une partie prenante ou d'un groupe de parties prenantes à affecter positivement ou négativement la mise en œuvre du Projet et à amener les autres acteurs à s'engager au profit du Projet ou encore à le contester.

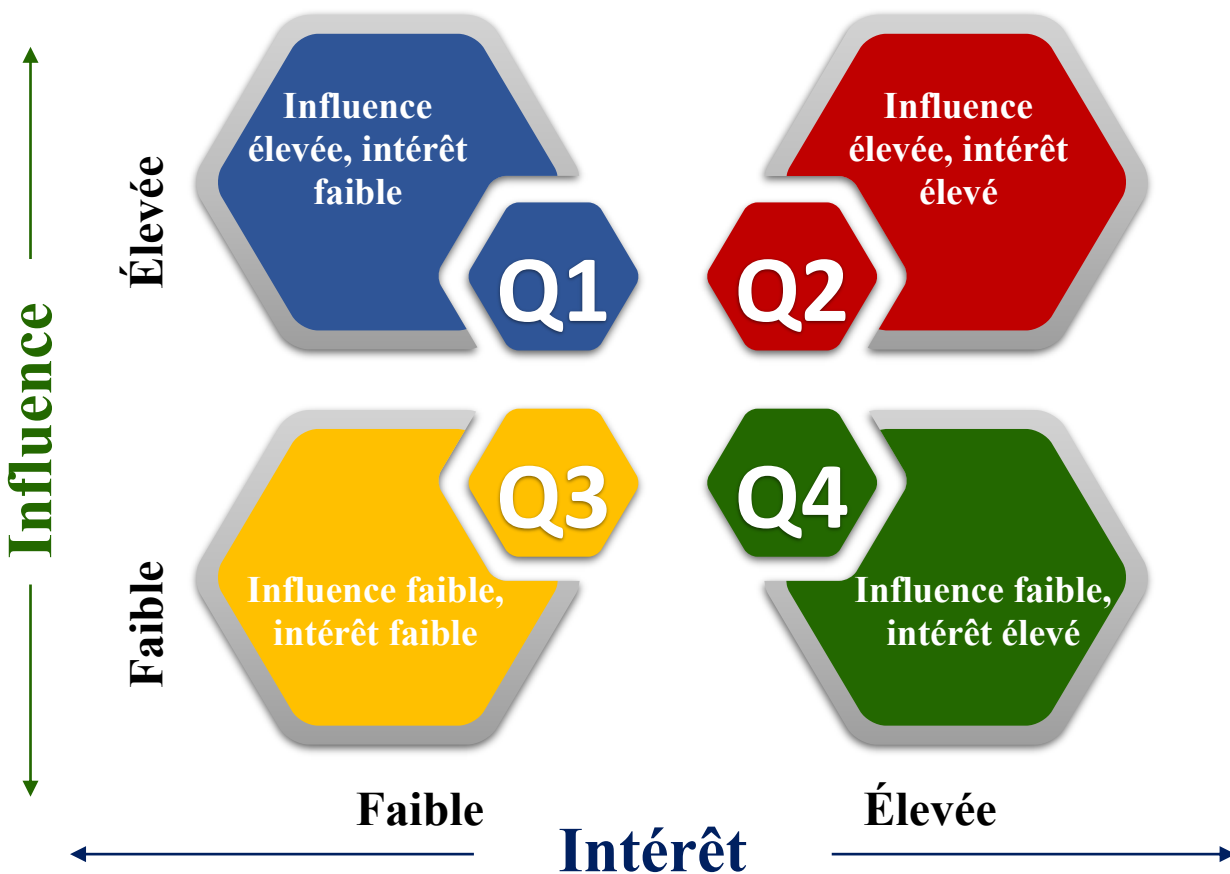
#### → L'impact

Quant à l'analyse de l'impact, elle s'est faite à double sens. D'un côté, il est important de prendre en considération l'impact du Projet sur les parties prenantes afin de s'assurer que leurs préoccupations, attentes, droits et obligations seront correctement prises en charge par le Projet. De l'autre, le niveau d'engagement des parties prenantes et leur contribution réelle au Projet peuvent plus ou moins avoir un impact positif ou négatif sur le Projet.

En tenant compte de ces deux paramètres, une matrice est élaborée, qui comporte quatre quadrants qui permettent de classer les parties prenantes selon les catégories :

- Q1 : catégorie des parties prenantes qui ont une influence élevée mais qui sont faiblement impactées par le Projet ;
- Q2 : catégorie des parties prenantes dont la capacité d'influence est élevée et qui sont fortement impactées par le Projet ;

- Q3 : catégorie des parties prenantes dont l'influence est faible et l'impact faible ;
- Q4 : catégorie des parties prenantes qui ont une faible influence mais dont l'impact est élevé.



**Figure 3:** Matrice influence-intérêt

Source : Mission d'élaboration du PMPP, PASLT, Mars 2026

L'analyse de cette matrice ci-dessus a permis de faire une classification des parties prenantes en fonction des quatre catégories distinctes. Le tableau 3 présente la liste de ces quatre catégories de parties prenantes.

**Tableau 2 :** Synthèse des catégories et besoins d'engagement

Catégorie	Groupes de parties prenantes	Besoins d'engagement
<b>Q2 = Influence élevée, intérêt élevé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Etat togolais propriétaire des emprises ferroviaires</li> <li>➤ Ministères et directions impliqués dans la mise en œuvre du projet ; Ministère délégué chargé des Travaux Publics et des Infrastructures ; Ministère en charge de l'économie maritime, Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat ; Ministère de la sécurité (DSR))</li> <li>➤ Gestionnaires d'infrastructures logistiques</li> <li>➤ Société d'entretien routier</li> <li>➤ Autorité locales (Gouverneur, Maire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engager, consulter, tenir informé</li> </ul>
<b>Q1 = Influence élevée, intérêt faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ministères et directions impliqués dans la mise en œuvre du projet (Ministère de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières ; Ministère de l'Agriculture de la Pêche, des Ressources Animales et de la Souveraineté Alimentaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consulter, impliquer</li> </ul>
<b>Q3 = Influence faible, intérêt faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Médias et OSC</li> <li>➤ Organisation à base communautaire CCD, CVD, CDQ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenir informés</li> </ul>
<b>Q4 = Influence faible, intérêt élevé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Personnes dont les terres, les biens, moyens de subsistances ou revenus qui pourront être affectés par la libération des emprises ferroviaires</li> <li>➤ Personnes dont les terres, les biens ou revenus seront affectés par la libération future des emprises lors de la mise en œuvre du projet</li> <li>➤ Communautés bénéficiaires</li> <li>➤ Transporteurs et syndicats des transporteurs/conducteurs</li> <li>➤ Personnes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenir informés de leurs droits et obligations, consulter</li> </ul>

Source : Mission d'élaboration du PMPP, PASLT, Mars 2026

## 4 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 4.1 Résumé des activités déjà engagées à la phase de préparation du projet

Les consultations des parties prenantes lors de la préparation du présent PMPP ont été effectuées du 4 au 20 mars 2026. Ainsi, 30 consultations des parties prenantes dans les zones cibles du projet avec une concentration dans les communes et canton du DAGL soit plus de 60% des consultations. Le tableau 2 présente les détails des acteurs consultés.

Les consultations publiques avaient pour objet de (i) présenter le projet et ses objectifs de développement, (ii) permettre aux parties prenantes de prendre librement la parole et d'émettre leurs opinions sur la proposition du projet et d'exprimer leurs points de vue sur les risques et les impacts potentiels du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation à préconiser, (iii) décliner leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet ainsi que les modalités de leur participation et engagement à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Les échanges ont également porté sur les modalités de participation et engagement tout au long du cycle de vie du projet, les habitudes d'accès à l'information, les besoins spécifiques et le rôle dans la mise en œuvre du projet pour chaque catégorie de partie prenante.

Les associations des femmes ont été consultées séparément et leurs consultations ont été dirigées par des femmes.

Les consultations avec les femmes sur les aspects d'EAS/HS ont été abordées selon la Note de Bonnes Pratiques (NBP) du Groupe de la Banque mondiale « Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les projets d'investissement ». Afin de faciliter la participation des femmes/filles aux activités de consultations, celles-ci ont été menées par des facilitatrices expérimentées des OSC et des groupements de femmes.

### 5.1.1. Acteurs consultés lors de la mission de préparation du PMPP

Les consultations des parties prenantes à travers les rencontres régionales, communales, les focus groupe dans les quartiers du Grand Lomé et rencontres individuelles ont permis de toucher 383 personnes dont 189 filles et femmes et 213 hommes dans 30 localités. Dont plus de 60% dans le District Autonome du Grand Lomé (DAGL).

Le tableau 3 présente les détails sur les acteurs consultés pour l'élaboration du PMPP.

**Tableau 3** : Acteurs consultés pour l'élaboration du PMPP

Catégorie	Groupes de parties prenantes	F	H	T
<b>Parties prenantes affectées</b>				
Populations riveraines et occupants des emprises (y compris les occupants les emprises des voies ferrées)	Chef de Village/quartier, CVD, CQD, riverains, commerçants, artisans, acteurs économiques occupants les emprises des voies ferrées (Golfe 1, 2, 3, 4 et 5, Agoè-Nyivé 1, 4 et 6)	76	46	122
Acteurs économiques locaux (y compris les opérateurs informels occupants les voies secondaires)	Commerçants, exploitants agricoles, opérateurs informels occupants les voies secondaires, les pistes menant aux agropoles ou aux zones à potentiel agricole dans les régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes.	14	19	33
Transporteurs et acteurs de la mobilité Propriétaires et conducteurs de camion de fret entre la PIA et le PAL	Chauffeurs et propriétaire de camions, conducteurs taxis-motos, tricycles	8	13	21
Travailleurs/ Potentiels travailleurs du projet	Travailleurs du secteur ferroviaire, personnel ferroviaire	2	10	12
Groupes vulnérables	Femmes, jeunes, personnes handicapées (Fédération Togolaise des Associations des Personnes Handicapées), personnes à faible revenu	23	9	32
<b>Total</b>		<b>123</b>	<b>97</b>	<b>220</b>
<b>Parties prenantes intéressées</b>				
Institutions publiques	Ministères sectoriels, DTRF, SAFER, OTR, CNSR	46	78	124
Plateformes logistiques	PAL, PIA, opérateurs logistiques, Chambre de commerce	8	14	22
Collectivités territoriales	Gouverneur, SG de Gouvernorat, Maire SG de Mairie, DST	5	9	14
Organisations de la société civile	ONG, associations communautaires, ONG spécialisées sur les questions VBG, EAS/HS	10	8	18
Institutions académiques	Université de Lomé, EAMAU, CERFER	1	3	4
<b>Total</b>		<b>70</b>	<b>112</b>	<b>182</b>
<b>Total Parties Prenantes</b>				

**Source** : Mission d'élaboration du PMPP, PASLT, Mars 2026

La planche 1 illustre la tournée avec le train et échange avec les acteurs de la PIA.



Tournée avec le train et échange avec les acteurs de la PIA



Consultation dans la Commune Golfe 4





**Planche 1:** illustrations des séances de consultations des Parties Prenantes

**Source :** Mission d'élaboration du PMPP, PASLT. Mars 2026

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT), des consultations ont été menées auprès des différentes catégories d'acteurs concernés dans la zone d'influence projet notamment les localités situées le long du corridor ferroviaire. Ces rencontres ont permis d'échanger avec les autorités locales, les chefs traditionnels, les populations riveraines, les acteurs économiques, les organisations communautaires, les associations de femmes et les représentants des personnes vulnérables afin de recueillir leurs perceptions, leurs préoccupations et leurs attentes vis-à-vis du projet.

De manière générale, les consultations ont montré un intérêt marqué des communautés pour le projet, perçu comme une opportunité de renforcer le développement économique et l'efficacité du système logistique national. Toutefois, les parties prenantes ont insisté sur la nécessité de garantir une communication régulière et transparente tout au long du cycle du projet, ainsi qu'une implication effective des autorités locales, des leaders communautaires et des organisations de la société civile dans les différentes phases de planification et de mise en œuvre.

### **5.1.1. Déroulement des consultations portant sur la libération des emprises ferroviaires et aux impacts socio-économiques associés**

Tout en reconnaissant que les emprises ferroviaires sont régies par la loi, certains participants aux consultations ont exprimées des préoccupations liées à la libération des emprises ferroviaires intervenue dans la passée dans certaines localités, avant la tenue des consultations ou avant l'expiration du délai de préavis, tandis que d'autres participants reconnaissent avoir été informés par les autorités communales et avoir disposé d'un délai pour libérer volontairement les emprises suite aux campagnes de sensibilisation. Les consultations des parties prenantes, couplées aux observations effectuées sur le terrain, montrent que les impacts de libération des emprises sont différenciés selon les catégories d'occupants et la nature des activités exercées. Dans plusieurs cas, certains occupants ont suivi les consignes des campagnes de sensibilisation et ont déplacé leurs biens et installations de fortune liés à leurs activités commerciales ou artisanales. En revanche, d'autres occupants ne l'ont pas fait à temps et ont vu certaines installations ou équipements affectés par les opérations de libération des emprises ce pourrait, à plus long terme, affecter les moyens de subsistance des populations concernées.

Les participants ont ainsi souligné la nécessité de mettre en place une procédure transparente et participative de sensibilisation visant à assurer l'intégrité des emprises ferroviaires et le respect de la loi, intégrant notamment des dispositions relatives au partage adéquat (et préalable) de l'information, à l'évaluation des impacts subis par les populations - en particulier sur les biens, les activités économiques, ainsi que les plantations, arbres fruitiers et cultures vivrières encore présents dans l'emprise ferroviaire - et, le cas échéant, à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de compensation appropriées en vue de leur permettre de sortir de la précarité dans laquelle elles exercent leurs activités actuellement.

### **5.1.2. Préoccupations liées aux impacts, bénéfiques, et la gestion du projet**

- ***Impacts socio-économiques et moyens de subsistance***

Les parties prenantes ont exprimé des préoccupations relatives aux pertes potentielles de moyens de subsistance pour certains acteurs économiques installés à proximité de l'emprise ferroviaire, notamment les vendeurs de sable, les exploitants d'arbres à valeur économique, les commerçants et certains transporteurs routiers. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant les pertes éventuelles de terres agricoles, de cultures vivrières et de plantations situées dans l'emprise du projet. Par ailleurs, certains transporteurs routiers ont fait part de leurs préoccupations quant aux impacts du projet sur leurs activités, notamment pour ceux ayant contracté des prêts pour l'acquisition de camions et dont les revenus pourraient être affectés par le transfert progressif du transport de marchandises de la route vers le rail.

- ***Crédibilité du projet et accès à l'information***

Plusieurs participants ont exprimé des interrogations concernant la réalisation effective du projet, compte tenu de certaines initiatives antérieures qui n'ont pas abouti. Les communautés ont également manifesté un besoin accru d'informations sur les caractéristiques techniques du projet, notamment la nature des travaux envisagés (remplacement des rails, réhabilitation de certaines sections de la voie ferrée, modernisation des infrastructures) ainsi que le type de trains qui circuleront après la modernisation de la ligne ferroviaire.

- ***Accessibilité et inclusion des personnes vulnérables***

Les participants ont attiré l'attention sur la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées dans la conception des infrastructures ferroviaires. Ils ont recommandé la mise en place de dispositifs d'accessibilité adaptés, tels que des rampes d'accès, ainsi que des systèmes de signalisation et de sécurité adaptés aux personnes présentant des handicaps auditifs ou visuels.

- **Communication et gouvernance du projet**

Les parties prenantes ont souligné l'importance de renforcer les mécanismes de communication et de concertation entre le projet et les communautés locales. Elles ont recommandé la mise en place d'une plateforme d'échanges entre les parties prenantes et proposé de s'appuyer sur les chefs traditionnels, les Comités Villageois de Développement (CVD) et les Comités Cantonaux de Développement (CCD) pour faciliter la diffusion des informations relatives au projet.

- **Risques sociaux et prévention des violences basées sur le genre**

Les consultations ont également mis en évidence des préoccupations liées aux risques sociaux associés à l'arrivée de travailleurs sur les chantiers, notamment les risques de grossesses non désirées et de comportements inappropriés envers les communautés locales. Les participants ont recommandé la mise en place de campagnes de sensibilisation, l'intégration de clauses de prévention des violences basées sur le genre dans les contrats des entreprises et la création de mécanismes accessibles de signalement, tels que des cellules d'écoute ou des numéros verts. La zone d'intervention du projet est déjà marquée par des cas d'emplois précaires non sécurisés sans déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) dans les entreprises et sociétés installées avec une incidence plus élevée dans la zone d'Adécopé et dans la zone portuaire.

- **Conditions de travail, santé et sécurité des travailleurs**

Enfin, les participants ont insisté sur l'importance de garantir des conditions de travail adéquates sur les chantiers. Ils ont recommandé la désignation d'un responsable HSE, la mise à disposition d'équipements de protection individuelle, l'installation de latrines mobiles pour les travailleurs, la formalisation des contrats de travail avec couverture sociale ainsi que la garantie du paiement régulier des salaires.

- **Mise en place et opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes**

Les parties prenantes ont relevé la préoccupation relative à la mise en place et opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible, transparent et inclusif, intégrant des procédures spécifiques pour la prise en charge confidentielle et sécurisée des plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS).

- **Respect des us et coutumes locales**

Les parties prenantes ont également souligné la nécessité pour les entreprises intervenant dans le cadre du projet de respecter les traditions locales et les autorités coutumières afin de prévenir les conflits avec les communautés et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les travailleurs et les populations riveraines. Spécifiquement dans la zone du projet il est interdit de courir/convoiter la femmes d'autrui et surtout de tuer ou de consommer le python.

- **Prévention des violences basées sur le genre (VBG)**

Les consultations ont également permis d'aborder les risques sociaux liés à la présence de travailleurs sur les chantiers, notamment les violences basées sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels (VBG/EAS/HS).

Les participants ont recommandé :

- la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible et confidentiel,
- l'organisation de campagnes de sensibilisation communautaire,
- l'intégration de clauses spécifiques de prévention des VBG dans les contrats des entreprises,
- la mise en place de dispositifs de prise en charge des victimes.

- **Consultation avec les groupements de femmes**

Lors des consultations organisées avec les groupements de femmes, plusieurs thématiques spécifiques ont été approfondies afin de mieux prendre en compte les enjeux liés au genre et les impacts potentiels

du projet sur les conditions de vie des femmes et des enfants. Les discussions ont notamment porté sur les aspects suivants :

- **Les opportunités et les risques associés à la modernisation du transport ferroviaire**, notamment ses effets potentiels sur l'amélioration des conditions de vie des populations, en particulier des femmes et des enfants. Les échanges ont mis en évidence les perspectives de développement d'activités génératrices de revenus (AGR) lors des travaux et au niveau des gare ferroviaire et des parking routiers qui seront aménagés.
- **La prévention et la gestion des cas de grossesses non désirées** pouvant survenir pendant la phase de construction et la mise en œuvre du projet, notamment en raison de la présence de travailleurs extérieurs dans les communautés.
- **La prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) ainsi que du harcèlement sexuel (HS)** pouvant survenir dans les communautés pendant les travaux et la phase d'exploitation du projet.
- **La prévention et la gestion des cas de VBG, EAS/HS en milieu de travail**, notamment à travers la mise en place de mécanismes de sensibilisation, de dispositifs de signalement et de mesures de protection des victimes.
- **Les stratégies visant à promouvoir la participation et le renforcement des coopératives féminines** dans le ciblage des bénéficiaires dans le cadre de la composante 2 du projet, afin de favoriser l'inclusion économique des femmes et leur accès aux opportunités générées par le projet.

### ***5.1.3. Enjeux sectoriels et développement local***

- ***Normes techniques et standards internationaux***

Les parties prenantes ont insisté sur la nécessité de veiller au respect des normes internationales applicables aux infrastructures de transport, notamment la norme n°14 de l'UEMOA, en particulier en ce qui concerne les dimensions techniques telles que la hauteur des passerelles et la largeur des chaussées. À cet effet, il a été recommandé que l'étude technique examine de manière critique les normes et dimensions actuellement utilisées et, sur la base des résultats des évaluations, s'assure de leur conformité aux exigences de cette norme régionale.

- ***Gestion et entretien des emprises ferroviaires et assainissement***

Les communautés ont exprimé des préoccupations concernant l'état d'assainissement des abords de la voie ferrée, notamment la présence de dépotoirs sauvages et d'ordures le long des rails. À cet effet, les participants ont recommandé la mise en place d'un dispositif d'entretien régulier des emprises ferroviaires, accompagné de mesures de salubrité et, si possible, de l'installation d'un éclairage public pour renforcer la sécurité dans ces zones.



**Photo 1 :** Illustration de l'insalubrité à certains endroits de la ligne de chemin de fer

- ***Lien entre l'aménagement ferroviaire sur élevé et l'inondation de la localité de Togblécopé***

Les parties prenantes de Togblécopé ont relevé une relation perçue entre l'aménagement de la voie ferrée et les inondations récurrentes observées dans certaines zones de la localité. Selon les communautés, la voie ferrée a été réalisée sur un remblai surélevé dont les ouvertures hydrauliques sont jugées insuffisantes pour permettre un écoulement adéquat des eaux pluviales, créant ainsi un effet de rétention en amont de l'infrastructure et accentuant les épisodes d'inondation.

Les populations ont également signalé qu'un accident ferroviaire survenu au niveau du pont franchissant la rivière Zéléddji aurait entraîné l'obstruction partielle de l'ouvrage. En l'absence de curage ou de dégagement complet des débris accumulés, la capacité d'évacuation des eaux serait réduite, contribuant à aggraver les phénomènes d'inondation dans la zone.

Dans ce contexte, les parties prenantes recommandent d'évaluer la capacité hydraulique des ouvrages existants et d'envisager, si nécessaire, des mesures correctives telles que le curage des ouvrages et l'amélioration des dispositifs de drainage afin de faciliter l'écoulement des eaux et de réduire les risques d'inondation.



**Planche 2 :** Illustration des zones d'inondation liée au mauvais écoulement des eaux sous les rails

**Source :** Mission d'élaboration du PMPP, PASLT. Mars 2026

- **Opportunités d'emploi local**

Les populations locales ont exprimé une forte attente concernant les retombées économiques du projet, notamment en matière d'emplois. Les participants ont souhaité que les fils et filles des localités concernées soient prioritairement recrutés dans le cadre des travaux afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de maximiser les bénéfices socio-économiques du projet au niveau local.

- **Pollution et nuisances liées aux travaux**

Les communautés ont exprimé des préoccupations relatives aux nuisances susceptibles d'être générées pendant la phase de construction, notamment les émissions de poussière et les nuisances sonores associées aux activités ferroviaires et aux travaux d'aménagement. Elles ont recommandé la mise en œuvre de mesures appropriées pour atténuer ces impacts sur les populations riveraines.

- **Sécurité ferroviaire et prévention des accidents**

La sécurité autour de la voie ferrée constitue une préoccupation importante pour les populations consultées. Dans les localités de Togblékopé (Agoè nyivé 4) et de Tonoukondji (Agoè nyivé 6), on note une fréquence élevée des accidents ferroviaires. Les participants ont souligné la nécessité de mettre en place des mesures de prévention des accidents, notamment l'installation de dispositifs de signalisation appropriés, d'éclairage public et de systèmes de sécurité aux points de traversée fréquentés par les populations. Ils ont également insisté sur l'importance de prévenir les risques de déraillement et d'améliorer la sécurité globale des infrastructures ferroviaires. Les parties prenantes ont également proposé l'utilisation des systèmes de communication dédiés tels que le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway), la mise en place des barrières automatiques intelligentes, des systèmes de détection d'obstacles et de la signalisation lumineuse et sonore avancée, la mise en place de systèmes de vidéosurveillance.

- **Aménagements complémentaires et organisation du transport**

Les transporteurs ont également signalé l'insuffisance d'aires de stationnement pour les camions dans certaines zones, notamment à Adétikopé, ce qui contribue à l'encombrement de la Route Nationale n°1. Les participants ont suggéré que le projet examine la possibilité d'aménager des espaces de stationnement ou des parkings adaptés pour les transporteurs.

- **Modernisation de flotte ferroviaire**

Les parties prenantes ont exprimé des préoccupations concernant le type de trains qui seront utilisés dans le cadre du projet. Elles ont notamment souhaité que la modernisation de la flotte ferroviaire soit envisagée afin d'améliorer la performance et la fiabilité du système ferroviaire. Selon les participants, l'utilisation de trains plus modernes pourrait contribuer à réduire les nuisances sonores et les émissions polluantes, tout en limitant les pannes techniques qui entraînent parfois l'immobilisation prolongée des trains et le blocage de certains axes routiers aux points de traversée. Les communautés ont ainsi recommandé que le projet intègre des équipements ferroviaires plus modernes et adaptés aux exigences actuelles de sécurité, de performance et de protection de l'environnement.

- **Disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée dans le secteur ferroviaire**

Les parties prenantes ont exprimé des préoccupations concernant la disponibilité de ressources humaines qualifiées dans le secteur ferroviaire, notamment pour les activités de pose des rails, de montage des infrastructures ferroviaires et de maintenance des équipements. Elles ont relevé que la formation dans ces métiers a été limitée ces dernières années, ce qui pourrait constituer un défi pour la mise en œuvre et la durabilité des infrastructures prévues dans le cadre du projet. À cet effet, il a été recommandé de renforcer les capacités des centres de formation techniques nationaux, notamment l'École Polytechnique et le CERFER, afin de développer des programmes de formation spécialisés et de soutenir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée capable d'accompagner le développement du secteur ferroviaire au Togo.

- **Occupation des réserves et des emprises par les populations entraînant un manque d'espace pour l'aménagement des parkings surtout dans les communes du DAGL**

Plusieurs acteurs locaux, notamment les autorités communales, les transporteurs et certains acteurs économiques, ont soulevé la question du manque d'espaces disponibles dans les communes pour l'aménagement de zones de stationnement et de parkings destinés aux camions et aux véhicules de transport.

- **Besoin d'infrastructures complémentaires et d'aménagements logistiques**

Plusieurs acteurs économiques, les différents syndicats des transporteurs, et autorités locales des communes ont recommandé que le projet intègre l'aménagement des parkings dans toutes les communes du District Autonome de Grand Lomé.

- **Extension des interventions du projet dans les régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes**

Les parties prenantes des régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes ont exprimés leur souhait que les interventions du projet notamment la réhabilitation du corridor ferroviaire, l'aménagement des parkings urbains, la création de ports secs ou plateformes logistiques, l'amélioration de l'accessibilité des marchés et des infrastructures commerciales soient progressivement étendues à d'autres régions du pays, afin de renforcer la connectivité nationale et le développement économique sur l'ensemble du territoire.

#### **5.1.4. Enjeux pendant les travaux et opération**

- **Prise en compte des infrastructures et services existants**

Les parties prenantes ont également insisté sur l'importance d'intégrer les infrastructures existantes dans la planification des travaux, notamment les réseaux d'adduction d'eau, d'électricité, d'internet, etc. afin d'éviter leur endommagement lors des activités de construction.

- **Gestion des heures de pointe et fonctionnement des plateformes logistiques**

Les parties prenantes, notamment les opérateurs du Port Autonome de Lomé (PAL) et de la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA), ont exprimé des préoccupations concernant les mesures de régulation de la circulation des poids lourds pendant les heures de pointe, qui consistent à suspendre la circulation des gros porteurs entre 6h00 et 8h30 et entre 18h00 et 20h00 afin de fluidifier le trafic urbain. Les opérateurs logistiques ont souligné que ces restrictions pourraient avoir un impact sur le fonctionnement en flux tendu du système portuaire et logistique, qui repose sur des opérations continues 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour le traitement des marchandises et la rotation des camions. Dans ce contexte, ils ont recommandé d'examiner des modalités d'aménagement ou d'adaptation de ces mesures de régulation, afin de concilier les impératifs de fluidité du trafic urbain avec les exigences opérationnelles du système logistique.

#### **5.1.5. Consultation avec les groupements de femmes**

Lors des consultations organisées avec les groupements de femmes, plusieurs thématiques spécifiques ont été approfondies afin de mieux prendre en compte les enjeux liés au genre et les impacts potentiels du projet sur les conditions de vie des femmes et des enfants. Les discussions ont notamment porté sur les aspects suivants :

- **Les opportunités et les risques associés à la modernisation du transport ferroviaire**, notamment ses effets potentiels sur l'amélioration des conditions de vie des populations, en particulier des femmes et des enfants. Les échanges ont mis en évidence les perspectives de

développement d'activités génératrices de revenus (AGR) lors des travaux et au niveau des gare ferroviaire et des parking routiers qui seront aménagés.

- **La prévention et la gestion des cas de grossesses non désirées** pouvant survenir pendant la phase de construction et la mise en œuvre du projet, notamment en raison de la présence de travailleurs extérieurs dans les communautés.
- **La prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre (VBG), de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) ainsi que du harcèlement sexuel (HS)** pouvant survenir dans les communautés pendant les travaux et la phase d'exploitation du projet.
- **La prévention et la gestion des cas de VBG, EAS/HS en milieu de travail**, notamment à travers la mise en place de mécanismes de sensibilisation, de dispositifs de signalement et de mesures de protection des victimes.
- **Les stratégies visant à promouvoir la participation et le renforcement des coopératives féminines** dans le ciblage des bénéficiaires dans le cadre de la composante 2 du projet, afin de favoriser l'inclusion économique des femmes et leur accès aux opportunités générées par le projet.

*La matrice présentant la synthèse des préoccupations des parties prenantes, les réponses fournies par le consultant de même que les dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions est à l'annexe 13.*

#### **4.2 Résumé des besoins en information des parties prenantes du projet et des méthodes, outils et techniques de mobilisation des parties prenantes**

Le tableau 4 présente une synthèse des besoins des parties prenantes du projet désagrégé par groupe, à savoir parties prenantes touchées et autres parties prenantes intéressées. Une attention particulière est accordée aux personnes ou groupes vulnérables au sein de chacun des groupes de parties prenantes.

**Tableau 4 : Synthèse des besoins des parties prenantes en information**

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
<b>PARTIE PRENANTES TOUCHÉES</b>							
Personnes dont les terres, les biens ou revenus seront affectés par la libération antérieure et future des emprises lors de la mise en œuvre du projet	Riverains des emprises ferroviaires, commerçants, usagers des axes traversés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hommes et femmes résident ou menant des AGR, ou des cultures à proximité des sites ou des axes traversés</li> <li>Perturbation de leurs activités ou de la mobilité par les travaux</li> <li>Possibilité d'avoir des personnes vulnérables parmi les personnes touchées</li> <li>Méconnaissance des NES de la Banque</li> <li>Méconnaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS</li> <li>Méconnaissance de procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique</li> <li>Niveau d'instruction variable</li> </ul>	Faible	Fort	Langue française et locales (Mooré, Moba, tehokossi, Ngangam, Kabyè, Lamba, Nawda, Tém, Tember ma, Sola, Tchamba, Ana, Ewé, Ifé, Akposso, Mina, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contact à travers les mairies, les chefs de canton, les chefs de village/quartier, CVD et CDQ</li> <li>Entretiens individuels</li> <li>Consultations du public</li> <li>Avis public, Focus groupe</li> <li>Informations transmises à la radio (en langues locales)</li> <li><b>Exemples d'émissions pour le passage de l'information souhaité lors des consultations : « club de la presse »</b> sur la radio canal FM, les communiqués en éwé sur les radios Zéphyr, pyramide FM (émission Ago », victoire FM, Nana FM (émission Miwoè nègnon »), etc.</li> <li>Réunion sur site</li> <li>Information à travers les groupements de femmes</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, facebook, etc</li> <li>Affiches, Crieurs publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur le processus d'expropriation de la COMEX et de la NES 5 de la libération des emprises</li> <li>Prise en compte des biens affectés et des pertes subis lors de la mission d'audit</li> <li>Information précises sur le processus et les délais d'accès à l'indemnisation</li> <li>Mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables</li> <li>Information sur le calendrier des activités</li> <li>Information sur les impacts et risques potentiels du projet</li> <li>Information sur les mesures de mitigation</li> <li>Information sur les moyens d'accès au MGP</li> <li>Sensibilisation sur le respecter des lois nationales</li> <li>Sensibilisation sur le fait que les emprises ferroviaires sont un patrimoine national par conséquent appartenent à toute la population togolaise. D'où l'obligation de les préserver.</li> </ul>
	Utilisateurs	<b>Communautés bénéficiaires</b> Agriculteurs, coopératives agricoles, Commerçants, Entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoins pour la modernisation des voies d'accès au zone agricoles</li> <li>Niveau d'instruction faible à moyen</li> <li>Besoins en matière d'organisation et de formalisation des coopératives et groupements</li> </ul>	Faible	Fort	Langue française et locales (Mooré, Moba, tehokossi, Ngangam, Kabyè, Lamba,	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contact à travers les mairies, les chefs de canton, les chefs de village/quartier, CVD et CDQ</li> <li>Entretiens individuels</li> <li>Consultations du public</li> <li>Avis public, Focus groupe</li> </ul>

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
	agricoles, ménages ruraux,	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non maîtrise des risques liés aux travaux d'aménagement de pistes</li> <li>Méconnaissance des NES de la Banque méconnaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS</li> <li>Non maîtrise des mécanismes et procédures de réclamations</li> </ul>			Nawda, Tém, Temberma, Sola, Tchamba, Ana, Ewé, Ifé, Akposso, Mina, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations transmises à la radio (en langues locales)</li> <li><b>Exemples d'émissions pour le passage de l'information souhaité lors des consultations :</b> « club de la presse » sur la radio canal FM, les communiqués en éwé sur les radios Zéphyr, pyramide FM (émission Ago », victoire FM, Nana FM (émission Miwoè négnon »), etc.</li> <li>Réunion sur site</li> <li>Participations aux séances de formation</li> <li>Réunions formelles</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, facebook, etc Information à travers les mails et le site Web</li> <li>Affiches, Branding, Kakemonos, banderoles</li> <li>Informations transmises à la radio (en langues locales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations sur les risques liés aux services digitaux (cyberharcèlement, cybersécurité, cyberintimidation, violation de la vie privée, de contenus inappropriés et dangereux, d'influences Sociales Négatives, cyberdépendance) ;</li> <li>Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;</li> <li>Les dates et lieux des réunions de consultations du public envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions</li> <li>Information sur les moyens d'accès au MGP</li> </ul>
	<b>Gestionnaires d'infrastructures logistiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Port Autonome de Lomé (PAL) ;</li> <li>Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA) ;</li> <li>Opérateurs du port sec</li> <li>AGET : Association des Grandes Entreprises du Togo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoins pour la modernisation de la logistique entre le port et la PIA</li> <li>Réduction de la congestion au PAL et de la PIA</li> <li>Amélioration de la logistique de la chaîne d'approvisionnement pour les industries basées à la PIA</li> <li>Amélioration de l'efficacité et du temps de rotation des navires</li> <li>Amélioration des voies de chargement ou de déchargement des trains-conteneurs</li> <li>Réduction des coûts de transport potentiellement plus faibles</li> <li>Non-respect des conditions d'emploi et des conditions de travail par certains opérateurs</li> <li>Niveau d'instruction moyen à élevé</li> </ul>	Fort	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations transmises à la radio</li> <li>Journaux</li> <li>Réunion sur les sites</li> <li>Participations aux séances de formation en présentiel et en ligne</li> <li>Vidéo (projection)</li> <li>Radio</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Messageeries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Affiches, Branding, Kakemonos</li> <li>Banderoles Site web, Messagerie électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant</li> <li>Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux du numérique</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect des conditions d'emploi et des conditions de travail</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect de l'âge de travail et de l'interdiction du travail forcé</li> <li>Information sur la situation et les mesures sécuritaires ;</li> <li>Intégration des clauses E&amp;S dans les contrats</li> </ul>

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre de commerce et d'industrie du Togo</li> <li>Secrétariat permanent du secteur privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non maîtrise des risques liés aux travaux d'aménagement des voies ferroviaires</li> <li>Méconnaissance des NES de la Banque méconnaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS</li> <li>Non maîtrise des mécanismes et procédures de réclamations.</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques liés aux VBG/VCE au travail des enfants, etc.</li> </ul>
	<p><b>Acteurs économiques privés :</b></p> <p><b>Opérateur de transport ferroviaire</b></p> <p>Société Togo-Rail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoin de modernisation de la flotte et de la ligne de chemin de fer</li> <li>Renforcement technique des opérateurs et des conducteurs</li> <li>Sensibilisation des riverains sur le respect des passages à niveau</li> <li>Respect des mesures QHSE pour les employés</li> </ul>	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations transmises à la radio</li> <li>Journaux</li> <li>Réunion sur les sites</li> <li>Participations aux séances de formation en présentiel et en ligne</li> <li>Vidéo (projection)</li> <li>Radio</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Affiches</li> <li>Branding</li> <li>Kakemonos</li> <li>Bandoles Site web</li> <li>Messagerie électronique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant</li> <li>Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux du numérique</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect des conditions d'emploi et des conditions de travail</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect de l'âge de travail et de l'interdiction du travail forcé</li> <li>Information sur la situation et les mesures sécuritaires ;</li> <li>Intégration des clauses E&amp;S dans les contrats</li> <li>Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques liés aux VBG/VCE au travail des enfants, etc.</li> </ul>
	<p><b>Société d'entretien routier</b></p> <p>Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoins en renforcement des capacités institutionnelles</li> <li>Besoins en réformes appropriées pour améliorer le fonctionnement de la SAFER</li> <li>Niveau d'instruction moyen à élevé</li> </ul>	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations transmises à la radio</li> <li>Journaux</li> <li>Réunion sur les sites</li> <li>Participations aux séances de formation en présentiel et en ligne</li> <li>Vidéo (projection)</li> <li>Radio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant</li> <li>Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux du numérique</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect des</li> </ul>

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Non maîtrise des risques liés aux travaux d'aménagement des voies ferroviaires</li> <li>Méconnaissance des NES de la Banque méconnaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS</li> <li>Non maîtrise des mécanismes et procédures de réclamations</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Affiches</li> <li>Branding</li> <li>Kakemonos</li> <li>Banderoles Site web</li> <li>Messagerie électronique</li> </ul>	<p>conditions d'emploi et des conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect de l'âge de travail et de l'interdiction du travail forcé</li> <li>Information sur la situation et les mesures sécuritaires ;</li> <li>Intégration des clauses E&amp;S dans les contrats</li> <li>Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques liés aux VBG/VCE au travail des enfants, etc.</li> </ul>
	Opérateurs de transport Société Transpor Lomé (SOTRAL) Opérateurs des plateformes Internet pour la mobilité : BKGSpeed, Kligo Société de transport (NAGODE, LK, SOLIM, ETRAB, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement de la sécurité routière</li> <li>Réhabilitation et modernisation de l'infrastructure routière</li> <li>Aménagement des parkings</li> <li>Niveau d'instruction moyen à élevé</li> <li>Non maîtrise des risques liés aux travaux d'aménagement des voies ferroviaires</li> <li>Faible connaissance des NES de la Banque</li> <li>Faible connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS</li> <li>Non maîtrise des mécanismes et procédures de réclamations</li> </ul>	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participations aux séances de formation en présentiel et en ligne</li> <li>Informations transmises à la radio</li> <li>Journaux</li> <li>Réunion sur les sites</li> <li>Vidéo (projection)</li> <li>Radio</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Affiches</li> <li>Branding</li> <li>Kakemonos</li> <li>Banderoles Site web</li> <li>Messagerie électronique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant</li> <li>Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux du numérique</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect des conditions d'emploi et des conditions de travail</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect de l'âge de travail et de l'interdiction du travail forcé</li> <li>Information sur la situation et les mesures sécuritaires ;</li> <li>Intégration des clauses E&amp;S dans les contrats</li> <li>Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques liés aux VBG/VCE au travail des enfants, etc.</li> </ul>
	TRANSPORTEURS ET SYNDICATS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crainte de la baisse d'activité pour gros transporteurs avec le transport ferroviaire</li> </ul>	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations transmises à la radio</li> <li>Journaux</li> <li>Réunion sur les sites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant</li> </ul>

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
	<p><b>DES TRANSPORTEURS/CONDUCTEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Union Nationale des Transporteurs Routiers du Togo (UNATR OT)</li> <li>Union des Routiers du Togo (URT)</li> <li>L'Union des syndicats des conducteurs routiers du Togo (USYCOR T)</li> <li>Collectif des Syndicats de Conducteurs de Taxis-motos du Togo (COST)</li> <li>Syndicat National des Tricycles Passagers (SYNATRIIP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Précarité de l'emploi de transporteur</li> <li>Amélioration de ma sécurité routière</li> <li>Amélioration de la réglementation en matière de sécurité routière</li> <li>Faible connaissance des NES de la Banque</li> <li>Faible connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS</li> <li>Non maîtrise des mécanismes et procédures de réclamations</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>Participations aux séances de formation en présentiel et en ligne</li> <li>Vidéo (projection)</li> <li>Radio</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Affiches</li> <li>Branding</li> <li>Kakemonos</li> <li>Banderoles Site web</li> <li>Messagerie électronique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux du numérique</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect des conditions d'emploi et des conditions de travail</li> <li>Informations, sensibilisation et formation pour le respect de l'âge de travail et de l'interdiction du travail forcé</li> <li>Information sur la situation et les mesures sécuritaires ;</li> <li>Intégration des clauses E&amp;S dans les contrats</li> <li>Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques liés aux VBG/VCE au travail des enfants, etc.</li> </ul>
<b>PARTIES PRENANTES CONCERNEES</b>							

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
<b>Ministères et directions impliqués dans la mise en œuvre du projet</b>	Ministère des Transports, du Développement et des Pistes Rurales (MTDPR), Ministère délégué chargé des Travaux Publics et des Infrastructures Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat Ministère de la sécurité (DSR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités</li> <li>Renforcement e la régulation dans le secteur du transport routier et ferroviaire</li> <li>Amélioration de la sécurité routière</li> <li>Amélioration du transport logistique</li> <li>Renforcement de l'entretien routier</li> <li>Amélioration de la mobilité urbaine</li> <li>Faible connaissance des NES de la Banque</li> <li>Faible connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS</li> <li>Non maîtrise des mécanismes et procédures de réclamations</li> </ul>	Fort	Fort	Langue française	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion en conseil des ministres</li> <li>Réunion de cabinet</li> <li>Réunion et formations en présentielles et en ligne</li> <li>Communication par mail, appel téléphonique,</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Plateforme WhatsApp</li> <li>Informations transmises à la radio en français : « club de la presse » sur la radio canal FM, « espace débat » sur la radio Kara</li> <li>Information à travers les agents commerciaux</li> <li>Information travers les « quadri logues » et Comités Locaux de Coordination (CLC)</li> <li>Réunion sur site</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Affiches</li> <li>Branding</li> <li>Kakemonos</li> <li>Banderoles Messagerie électronique</li> <li>Réunions de coordination, les ateliers des points focaux en ligne ou en présentiel</li> <li>Communiqués à travers les radios, télévision, sites web</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un cadre de concertation efficace</li> <li>Partage efficace de l'information à tous les niveaux y compris au niveau des services déconcentrés</li> <li>Implication dans les échanges liés aux conditions de travail (salaire, horaire de travail, repos, etc.)</li> <li>Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant</li> <li>Information sur la situation et les mesures sécuritaires ;</li> <li>Mesures de protection</li> <li>Disponibilité/ accessibilité des registres de plaintes</li> <li>Mesures Santé/sécurité</li> <li>Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques de VBG/VCE, travail des enfants, etc.</li> </ul>
	Ministère de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières Ministère de l'Agriculture de la Pêche, des Ressources Animales et de la Souveraineté Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication des collectivités territoriales (Gouvernorat et mairies)</li> <li>Eviter les tension sociale et conflit fonciers lors de la libération des emprises</li> <li>Implication du Ministère et des directions régionales en charge de l'agriculture dans le ciblage des pistes pour le compte de la composante 2</li> <li>Connaissance des NES de la Banque : Faible à élevée</li> <li>Connaissance de l'existence des codes de conduite prenant en compte l'interdiction des EAS/HS : Faible</li> <li>Connaissance des procédures d'expropriation : Faible à moyen</li> <li>Affinité pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication : moyen à élevée</li> </ul>	Fort	faible	Langue française		

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
Collectivités territoriale Autorité locales	Gouverneur du DAGL, Gouverneur de la région maritime Préfectures : Golfe, Agoè, Zio	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau d' instruction moyen à élevé</li> <li>Fort engagement pour l' installation des axes ferroviaire pour le développement</li> <li>Peu impliqués par les services techniques dans la promotion des services et produits et dans l'identification des zones cibles</li> <li>Connaissance des NES de la Banque : Faible à élevée</li> <li>Connaissance de l' existence des codes de conduite prenant en compte l'interdiction des EAS/HS : Faible</li> <li>Connaissance des procédures d' expropriation : Faible à moyen</li> <li>Affinité pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication : moyen à élevée</li> </ul>	Faible	Fort	Langue française	<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondance par téléphone/courriel</li> <li>Réunions formelles</li> <li>Réunions de coordination, les ateliers des points focaux en ligne ou en présentiel</li> <li>Communication par mail, appel téléphonique,</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Réunion et formations en présentielles et en ligne</li> <li>Plateforme WhatsApp</li> <li>Informations transmises à la radio en français : « club de la presse » sur la radio canal FM, « espace débat » sur la radio Kara</li> <li>Information à travers les agents commerciaux</li> <li>Information travers les « quadri logues » et Comités Locaux de Coordination (CLC)</li> <li>Réunion sur site</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Affiches, Kakemonos</li> <li>Banderoles, Messagerie électronique</li> <li>Communiqués à travers les radios, télévision, sites web</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d' un cadre de concertation efficace</li> <li>Partage efficace de l' information à tous les niveaux y compris au niveau des services déconcentrés</li> <li>Implication dans les échanges liés aux conditions de travail (salaire, horaire de travail, repos, etc.)</li> <li>Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant</li> <li>Information sur la situation et les mesures sécuritaires ;</li> <li>Mesures de protection</li> <li>Disponibilité/ accessibilité des registres de plaintes</li> <li>Mesures Santé/sécurité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques de VBG/VCE, travail des enfants, etc.</li> </ul> </li> </ul>
	Médias et OSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Source des informations et opinions pour les parties prenantes</li> <li>Habitué à animer des émissions sur les thématiques sur la qualité d' accès aux services publics</li> <li>Connaissance faible sur les risques de l' installation des axes ferroviaires, électromagnétiques et les risques de travail en hauteur</li> <li>Sensibilisation et accompagnement des populations dans divers procédures d' accès aux services publics</li> </ul>					
<b>PARTIE PRENANTES VULNERABLES</b>							
Personnes vulnérables	Survivants d' EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vulnérabilité économique</li> <li>Crainte de représailles en cas de dénonciation du bourreau</li> <li>Besoins de prise en charge médicale, psychologique et d' assistance juridique</li> <li>Faible accès aux informations sur la prévention des EAS/VBG</li> </ul>	Faible	Fort	Langues françaises et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Counseling individuel avec un acteur spécialisé et formé sur la prise en charge des cas d' EAS/HS</li> <li>Boîte à suggestions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoute, confidentialité</li> <li>L' approche centrée sur les survivants</li> <li>Création d' un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les</li> </ul>

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR et lutte contre les EAS/HS</li> <li>Affinité faible pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication</li> <li>Non maîtrise des procédures d'accès au MGP</li> </ul>					<p>survivants sont traités avec dignité et respect</p>
	Adolescentes et filles victimes de grossesses précoces ou en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vulnérabilité économique</li> <li>Accessibilité limitée aux SR/PF</li> <li>Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR et lutte contre les EAS/HS</li> <li>Faible niveau d'information sur les méthodes PF</li> <li>Faible accès aux informations sur la prévention des EAS/VBG</li> <li>Affinité forte pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication</li> <li>Non maîtrise des procédures d'accès au MGP</li> </ul>	Faible	Fort	Langues françaises et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Counseling individuel avec un acteur spécialisé et formé sur la prise en charge des cas d'EAS/HS</li> <li>Causerie éducatives et sensibilisation avec les acteurs spécialisés</li> <li>Affiches, dépliant, film, sketch</li> <li>Informations transmises à la radio (en langues locales)</li> <li>Réunion sur site</li> <li>Participations aux séances de formation</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Affiches, Kakemonos</li> <li>Banderoles</li> <li>Boîtes à suggestions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecoute, confidentialité</li> <li>Sensibilisation et accompagnement pour reprendre l'école et l'apprentissage après l'accouchement</li> <li>Sensibilisation sur les risques liés aux IST/VIH SIDA</li> <li>Sensibilisation sur le port correcte des préservatifs</li> </ul>
	Bénéficiaires vivant dans les zones d'insécurité, Personnes déplacées pour cause d'insécurité ou de situation d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vulnérabilité par rapport aux attaques terroristes</li> <li>Stress sécuritaire</li> <li>Difficulté pour se déplacer</li> <li>Difficultés à se regrouper</li> <li>Non maîtrise des procédures d'accès au MGP</li> </ul>	Faible	Fort	Langues françaises et locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations transmises à la radio (en langues locales),</li> <li>Visite à domicile</li> <li>Réseaux sociaux : WhatsApp, Tik Tok, Facebook, etc.</li> <li>Messageries des réseaux de téléphonie mobile</li> <li>Affiches, Kakemonos</li> <li>Banderoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation des canaux adaptés pour avoir accès à l'information</li> <li>Besoins d'information sur la situation et les mesures sécuritaires</li> <li>Collaboration avec les Forces de l'ordre et de sécurité</li> </ul>

**Source :** Mission d'élaboration PMPP PASLT, Mars 2026.



### 4.3 Plan de mobilisation des parties prenantes

Avant l'organisation de toute activité de mobilisation des parties prenantes, un ordre de jour bien structuré et adapté aux cibles sera proposé. L'ordre de jour sera rendu public aux parties prenantes avant la réunion. Il portera entre autres sur les aspects suivants :

- Date et heure ;
- Lieux ;
- Intitulé du sous projet/activité ;
- Etape de l'activité ;
- L'objet de la réunion ;
- La durée des activités du projet ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;
- Les dates et lieux des réunions de consultations du public envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions.

Dans le cadre du projet PASLT, la stratégie de communication et de mobilisation des parties prenantes repose sur une approche différenciée tenant compte du niveau d'influence, des besoins d'information, du degré de vulnérabilité et des canaux de communication accessibles à chaque catégorie d'acteurs. Cette approche vise à garantir une diffusion efficace de l'information, une participation inclusive et un dialogue continu tout au long du cycle de vie du projet.

Les outils de communication retenus combinent des mécanismes institutionnels formels, des dispositifs communautaires de proximité et des supports médiatiques et numériques, afin d'assurer une couverture large et adaptée aux réalités socioculturelles des zones d'intervention.

#### → Institutions publiques et acteurs gouvernementaux

Les institutions publiques centrales et déconcentrées jouent un rôle stratégique dans la gouvernance et la coordination du projet. Leur mobilisation repose principalement sur des mécanismes formels de communication institutionnelle. Les moyens de communication privilégiés comprennent :

- les réunions techniques et réunions de coordination interinstitutionnelles, permettant de partager les orientations stratégiques, les avancées du projet et les contraintes de mise en œuvre ;
- les ateliers techniques et sessions de travail sectorielles, destinés à harmoniser les actions entre ministères, directions techniques et unités de gestion du projet ;
- les correspondances administratives officielles (lettres, notes techniques, comptes rendus) ;
- les échanges électroniques via courriels et plateformes numériques institutionnelles ;
- les tables rondes et consultations stratégiques avec les autorités administratives (gouvernorats, préfectures, mairies).

Ces dispositifs favorisent une coordination institutionnelle efficace et une appropriation du projet par les structures publiques concernées.

#### → Collectivités territoriales et autorités locales

Les collectivités territoriales, les chefs traditionnels et les structures locales de développement jouent un rôle clé dans la facilitation du dialogue entre le projet et les populations.

Les moyens de communication adaptés incluent :

- les réunions d'information et de concertation avec les gouvernorats, mairies et autorités préfectorales ;
- les rencontres avec les chefs traditionnels, chefs de canton, chefs de village et chefs de quartier ;
- les séances de travail avec les Comités Villageois de Développement (CVD), Comités de Développement de Quartier (CDQ) et Comités Cantonaux de Développement (CCD) ;
- la diffusion d'avis publics et de lettres d'information aux autorités locales ;

l'organisation de forums communautaires et assemblées locales.

Ces outils permettent de renforcer la légitimité locale du projet et d'assurer une diffusion efficace des informations auprès des communautés.

### → Communautés locales et populations riveraines

Les populations riveraines constituent les parties prenantes directement affectées par certaines activités du projet, notamment les travaux d'infrastructure ferroviaire et routière.

Afin d'assurer leur participation effective, plusieurs moyens de communication de proximité seront utilisés :

- les consultations publiques et réunions communautaires ;
- les focus groups avec les différentes catégories sociales (hommes, femmes, jeunes) ;
- les séances d'information communautaires et campagnes de sensibilisation ;
- la diffusion d'informations via les radios locales en langues nationales ;
- l'utilisation de supports visuels simplifiés (affiches, dépliants, panneaux d'information) ;
- les réseaux sociaux et applications de messagerie (WhatsApp notamment).

Ces dispositifs permettent de garantir l'accessibilité de l'information et de faciliter l'expression des préoccupations des communautés.

### → Groupements de femmes et groupes vulnérables

Les groupes vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les ménages pauvres, nécessitent des modalités spécifiques de communication afin de lever les obstacles à leur participation.

Les méthodes adaptées incluent :

- l'organisation de consultations spécifiques avec les groupements de femmes ;
- la tenue de réunions animées par des facilitatrices formées sur les enjeux de genre ;
- l'organisation de focus groups séparés pour les femmes et les jeunes afin de favoriser une expression libre ;
- l'utilisation de langues locales et de supports pédagogiques simplifiés ;
- la sensibilisation sur les mécanismes de gestion des plaintes et les dispositifs de prévention des VBG/EAS/HS ;
- la collaboration avec les organisations de la société civile spécialisées dans les questions de genre et d'inclusion sociale.

Cette approche vise à garantir une participation équitable et inclusive des groupes vulnérables dans le processus de consultation et de prise de décision.

### → Acteurs économiques et secteur privé

Les opérateurs économiques, transporteurs, entreprises logistiques et acteurs du secteur privé sont directement concernés par les transformations du système logistique et de transport.

Les moyens de communication privilégiés comprennent :

- les réunions sectorielles avec les organisations professionnelles et syndicats de transporteurs ;

- les ateliers de concertation avec les opérateurs logistiques et industriels ;
- les tables rondes public–privé ;
- les séances d’information sur les opportunités économiques et les impacts du projet ;
- la diffusion d’informations par bulletins techniques et plateformes numériques professionnelles.

Ces dispositifs permettent de favoriser le dialogue avec les acteurs économiques et d’anticiper les impacts sur les activités commerciales et logistiques.

### → Organisations de la société civile et ONG

Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation des communautés, la défense des intérêts sociaux et le suivi citoyen des projets.

Les outils de communication mobilisés incluent :

- les ateliers de consultation et de validation ;
- les réunions de dialogue multipartite ;
- les partenariats pour la sensibilisation communautaire ;
- les séances de restitution des résultats des consultations.

Ces mécanismes contribuent à renforcer la transparence et la crédibilité du processus de mobilisation des parties prenantes.

### → Médias et opinion publique

Les médias constituent un canal important pour la diffusion des informations relatives au projet à grande échelle.

Les moyens de communication utilisés comprennent :

- les communiqués de presse et conférences de presse ;
- les émissions radio et télévision ;
- les campagnes de communication publique ;
- les plateformes numériques et réseaux sociaux.

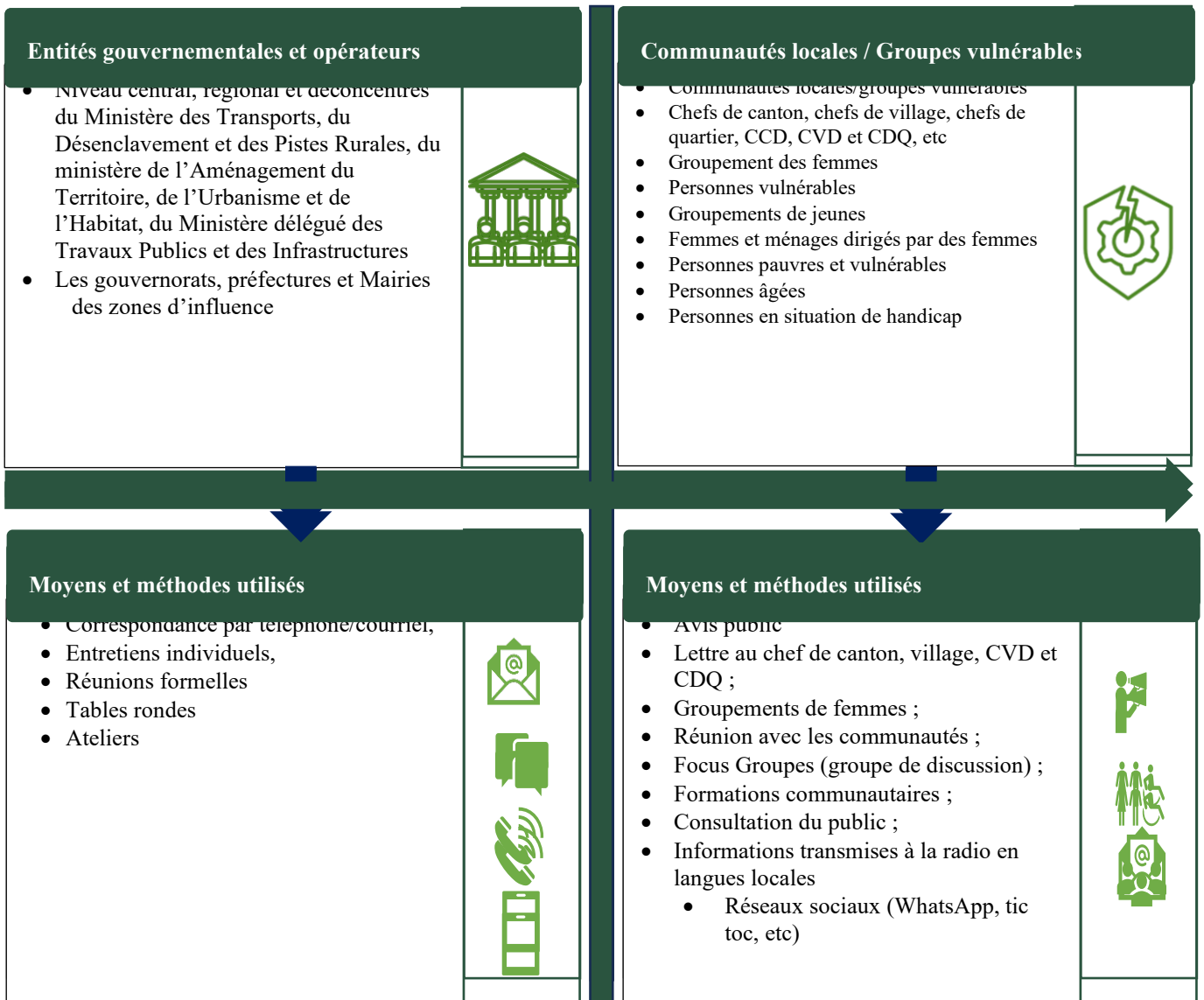
L’implication des médias permet d’assurer une large diffusion des informations et de renforcer la transparence du projet auprès du grand public.

Dans toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l’impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d’exploitation et d’abus sexuels ou de harcèlement sexuel de même que les avantages du projet. Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d’EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet. Elles seront également informées des prestataires VBG disponibles dans la localité pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés. Un accent sera mis sur l’éducation sur les bonnes pratiques d’utilisation des énergies renouvelables, la sensibilisation sur les risques d’exposition au courant électrique, l’électrification, l’électrocution et les risques d’exposition aux ondes magnétiques etc.

Ces consultations seront menées par des femmes, dans des endroits et à des moments choisis par les femmes. Aucune question sur les expériences individuelles de VBG ne sera posée. Toutes les consultations seront réalisées sur la base des principes d’éthique.

La synthèse des différentes méthodes d’engagement proposées pour couvrir les différents besoins des parties prenantes est présentée dans la figure 2.

**Figure 4:** Matrices des moyens et méthodes de consultation des Parties prenantes



**Tableau 5: Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre**

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
<b>PHASE DE PREPARATION DU PROJET</b>						
Présentation du Projet aux autres ministères intéressés par les interventions du PASLT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contexte, objectif, cibles, zone d'intervention composantes et activités et date probable de démarrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions d'échanges en présentielle ou en conférence</li> <li>Partage du document en version électronique aux acteurs des ministères intéressés</li> <li>Echanges par mail</li> <li>Communication en conseil des ministres</li> </ul>	Avant la revue et finalisation du document de projet	Les autres ministères Secrétaires Généraux et Directeurs centraux et chefs de divisions des ministères intéressés, PAL, PIA, SAFER, SOTRAL	Faire connaître le projet à tous les acteurs clés des ministères intéressés Prendre en compte les besoins spécifiques de leurs services	Equipe en charge de la Préparation du PASLT
Revue et finalisation du document de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finalisation des zones cibles du projet au regard des résultats des études de faisabilité</li> <li>Présentation et explication des impacts environnementaux et sociaux des options techniques retenues</li> <li>Finalisation des activités retenues par composante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale</li> <li>Correspondances électroniques et vidéoconférence avec les acteurs déconcentrés,</li> <li>Rencontres institutionnelles</li> </ul>	Avant la négociation du projet	Membre de l'équipe de préparation du PASLT	Finaliser le document du projet	Equipe en charge de la Préparation du PASLT Consultants
Etude techniques pour la modernisation de la ligne de chemin de fer dans le cadre de la composante 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du sous projet</li> <li>Présentation et explication des différentes possibilités techniques pour la réalisation du sous projet</li> <li>Présentation et explication des impacts environnementaux et sociaux pour chaque option</li> <li>Présentation et explication du choix le plus opportun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions d'échanges en présentielle ou en conférence</li> <li>Partage du document en version électronique aux acteurs des ministères intéressés</li> <li>Echanges par mail</li> <li>Communication en conseil des ministres</li> </ul>	Avant le début de la mise en œuvre des sous projets	Les autres ministères Secrétaires Généraux et Directeurs centraux et chefs de divisions des ministères intéressés, PAL, PIA, SAFER, SOTRAL	Présenter le sous projet Présentation et explication des différentes possibilités techniques pour la réalisation du sous projet Présentation et explication des impacts environnementaux et sociaux pour chaque option Présentation et explication du choix le plus opportun	Equipe en charge de la Préparation du PASLT Consultants
Etude techniques pour la modernisation de la ligne de chemin de fer dans le cadre de la composante 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du sous projet</li> <li>Présentation et explication des différentes possibilités techniques pour la réalisation du sous projet</li> <li>Présentation et explication des impacts environnementaux et sociaux pour chaque option</li> <li>Présentation et explication du choix le plus opportun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre d'échanges</li> <li>Focus groupe aux niveaux des mairies et chefs des cantons</li> <li>Partage du document physique et en version électronique au niveau des mairies</li> <li>Partage des brochures d'information au niveau des cantons</li> </ul>	Avant le début de la mise en œuvre des sous projets	Gouvernorat, Maire, Chefferie traditionnelle (Chef de canton, chef de village, sous-chef, chef quartier), CCD, CVD, CQD, leaders d'opinion	Présenter le sous projet Présentation et explication des différentes possibilités techniques pour la réalisation du sous projet Présentation et explication des impacts environnementaux et sociaux pour chaque option Présentation et explication du choix le plus opportun	Equipe en charge de la Préparation du PASLT Consultants

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
Elaboration des instruments de sauvegardes environnementale et sociale (PMPP, PGMO, PEES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du Projet : contexte, objectif, cibles, zone d'intervention composantes et activités et date probable de démarrage</li> <li>Impacts et risques (positifs et négatifs)</li> <li>Mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux</li> <li>Recueil des questions, attentes, avis, préoccupations/recommandations des parties prenantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale, les consultants et la Banque mondiale</li> <li>Correspondances électroniques et vidéoconférence</li> <li>Rencontres institutionnelles</li> <li>Avis publics,</li> <li>Communiqués de presse,</li> <li>Site web du projet,</li> <li>Dépliants et brochures d'information,</li> <li>Consultations des parties prenantes (focus group)</li> <li>Consultation séparée avec les groupes de femmes</li> <li>Réunions de groupes de discussion distincts avec les groupes vulnérables</li> <li>Lettres aux chefs de village ;</li> <li>Notifications traditionnelles ;</li> <li>Divulgateur de la documentation du projet d'une manière culturellement appropriée et accessible ;</li> <li>Réunions communautaires ;</li> <li>Discussions avec des groupes cible</li> <li>Activités de sensibilisation.</li> </ul>	<p>Pendant la préparation des documents de sauvegarde</p> <p>Avant la négociation</p> <p>Dans les régions, préfectures, communes et cantons</p>	<p>Equipe en charge de la Préparation du PASLT : DTRF L'ANGE Le COMEX</p> <p>Gouvernorat, Mairie, Chefferie traditionnelle (Chef de canton, chef de village, sous-chef, chef quartier), CVD, CQD, leaders d'opinion et Leaders religieux, Les groupes de femmes, les OSC, etc.</p>	<p>Présenter le projet et recueillir les avis et préoccupations des Parties prenantes y compris les personnes pauvres et vulnérables</p> <p>Echanger sur les moyens privilégiés de consultation et de mobilisation de chaque catégorie de partie prenante</p> <p>Echanger sur les risques de VBG, EAS/HS en communauté et au travail associés aux projets</p>	Equipe en charge de la Préparation du PASLT Les consultants
	Validation et vulgarisation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale (PEES, PMPP, PGMO,)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre en atelier</li> <li>Partage des documents en version physique et électronique</li> <li>Publication des documents sur les sites internet de la DTRF et de la Banque mondiale</li> </ul>	Validation dans chaque région Avant la négociation du projet	Toutes les parties prenantes y compris les personnes vulnérables	Partager le contenu des documents de sauvegarde à toutes les parties prenantes	Equipe en charge de la Préparation du PASLT Les consultants L'ANGE
<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b>						
	Elaboration des codes de conduite avec la prise en compte des aspects EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> <li>Objet et importance du respect du code de conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre en atelier</li> <li>Partage des documents en version électronique</li> <li>Validation et publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale</li> </ul>	Au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet	Tous les travailleurs du projet	Rendre disponible les codes de conduite pour les différents acteurs du PASLT	Unité d'appui à la mise en œuvre du PASLT SDS, SSE Acteurs déconcentrés
	Vulgarisation des codes de conduite avec la prise en compte des aspects EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> <li>Existence des codes de conduite</li> <li>Obligation de respecter les codes de conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions ou entretiens avec les travailleurs pour expliquer le code de conduite avec la prise en compte des aspects EAS/HS</li> </ul>	Au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet	Tous les travailleurs du projet	Expliquer le code de conduite à tous les travailleurs du projet	Unité d'appui à la mise en œuvre du PASLT SDS, SSE Acteurs déconcentrés

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sanctions prévues en cas de non-respect des codes de conduite</li> </ul>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration, diffusion et mise en œuvre du Plan d'action sur les EAS/HS :</li> <li>Explication des différents concepts de VBG/EAS/HS</li> <li>Les stratégies de prévention des EAS/HS</li> <li>L'approche centrée sur les survivantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres institutionnelles</li> <li>Consultations des parties prenantes animées par des ONG spécialisées</li> <li>Consultation séparée des femmes</li> <li>Entretien individuel approfondi,</li> <li>Partage des documents en version électronique</li> <li>Validation et publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale</li> <li>Elaboration des messages appropriés</li> <li>Utilisation des Affiches imagées et des communiqués radio</li> <li>Animation des émissions sur les radios à travers les émissions de grande écoute des femmes</li> <li>Communication à travers les réseaux de groupement de femmes</li> <li>Réalisation des émissions radios sur la prévention et gestion des cas de VBG</li> <li>Consultations des parties prenantes (focus group)</li> <li>Consultation séparée avec les groupes de femmes</li> <li>Lettres aux chefs de village ;</li> <li>Notifications traditionnelles ;</li> <li>Divulgation de la documentation du projet d'une manière culturellement appropriée et accessible ;</li> <li>Discussions avec des groupes cibles</li> <li>Activités de sensibilisation.</li> <li>Rencontre en atelier pour la formation des acteurs de mise en œuvre du projet</li> <li>Formation des entreprises d'exécution des travaux</li> </ul>	<p>Au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet</p>	<p>Toutes les parties prenantes y compris les membres de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT, les acteurs déconcentrés et les entreprises de mises en œuvre du projet</p>	<p>Rendre disponible le Plan d'action sur les EAS/HS et les outils de mise en œuvre</p>	<p>Unité d'appui à la mise en œuvre du PASLT SDS, SSE Acteurs déconcentrés</p>
<p>Education et sensibilisation sur la sécurité ferroviaire, la sécurité routière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration des outils de communication et d'éducation sur la sécurité ferroviaire, la sécurité routière</li> <li>Elaboration des outils accessibles aux personnes vulnérables et aux personnes à faible niveau d'éducation</li> <li>Elaboration des stratégies de communication adaptée à toutes les parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres institutionnelles</li> <li>Consultations des parties prenantes animées par des ONG spécialisées</li> <li>Consultation séparée des femmes</li> <li>Entretien individuel approfondi,</li> <li>Partage des documents en version électronique</li> <li>Validation et publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale</li> <li>Elaboration des messages appropriés</li> </ul>	<p>Au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet</p>	<p>Toutes les parties prenantes, les membres de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT, les acteurs institutionnels, les municipalités, les startups y compris les femmes et les personnes vulnérables</p>	<p>Rendre disponible des outils et informations de communication accessibles à toutes les parties prenantes avec un accent sur les personnes vulnérables et les personnes à faible niveau d'éducation</p>	<p>Unité d'appui à la mise en œuvre du PASLT SDS, SSE Acteurs déconcentrés</p>

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
Réalisation des évaluations environnementales et sociales (EIES, PAR, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS))	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du sous projet</li> <li>Impacts positifs</li> <li>Impacts et risques environnementaux et sociaux associés</li> <li>Présentation des mesures de mitigation</li> <li>Explication des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique</li> <li>Explication et négociation des valeurs des biens affectés</li> <li>Recueil des préoccupations et avis des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation des affiches imagées et des communiqués radio</li> <li>Animation des émissions sur les radios à travers les émissions de grande écoute des femmes</li> <li>Communication à travers les réseaux de groupement de femmes</li> <li>Elaboration des messages appropriés</li> <li>Utilisation des affiches imagées et des communiqués radio</li> </ul>	Avant la mise en œuvre du sous projet Dans la zone d'influence du sous projet	Toutes les parties prenantes de la zone d'influence du projet	Recueillir les préoccupations des parties prenantes sur le sous projet	Unité d'appui à la mise en œuvre du PASLT SDS, SSE Acteurs déconcentrés
<b>PHASE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</b>						
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateurs de mise en œuvre</li> <li>Indicateurs de résultats</li> <li>Rôles des acteurs dans la collecte de données</li> <li>Période de collecte des données</li> <li>Source de vérification des données</li> <li>Indicateurs sur le MGP</li> <li>Niveau d'engagement des parties prenantes</li> <li>Indicateur de mise en œuvre du PMPP</li> <li>Indemnisation des PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite de terrain</li> <li>Consultation des parties prenantes</li> <li>Collecte des données</li> <li>Revue des activités</li> <li>Réunions de groupes de discussion distincts avec les groupes vulnérables</li> </ul>	Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>UEP</li> <li>Entités impliquées dans la mise en œuvre du projet</li> <li>Toutes les parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le suivi du niveau d'atteinte des résultats y compris ceux liés à la mobilisation des Parties prenantes</li> </ul>	Unité d'appui à la mise en œuvre du PASLT SDS, SSE Spécialiste suivi évaluation
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau d'atteinte des indicateurs</li> <li>Satisfaction des bénéficiaires</li> <li>Indemnisation des PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Visite de terrain ;</li> <li>Consultation des parties prenantes</li> <li>Collecte des données</li> </ul>	A la fin du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>UEP</li> <li>Entités impliquées dans la mise en œuvre du projet</li> <li>Toutes les parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluer le niveau d'atteinte des résultats y compris ceux liés à la mobilisation des Parties prenantes</li> </ul>	Consultant

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue des activités</li> <li>• Réunions de groupes de discussion distincts avec les groupes vulnérables.</li> </ul>				

Source : Mission d'élaboration du PMPP, PASLT, Mars 2026.

Pour atteindre des résultats probants, les canaux et supports spécifiques sont utilisés en fonction des cibles. Le tableau 6 résume les différents supports et les canaux de diffusion qui faciliteront la mobilisation des différentes cibles.

**Tableau 6:** Synthèse proposée des supports et canaux de diffusion suivant les approches.

Approches	Groupes cibles*								Modes/Canaux de diffusion	Supports
	1	2	3	4	5	A	B			
Communication de proximité									Présentiel : Sensibilisation, Consultation	Audio Image Vidéo Texte
									Présentiel : causerie	Audio Image Vidéo Texte
									Crieurs public	Audio
									Téléphone : counseling individuel	Audio
									Messagerie internet instantanée : counseling individuel	Texte
Communication médiatique									Radio	Audio
									Télévision	Vidéo Texte Audio
									Presses	Texte Image
									Réseaux sociaux	Vidéo Texte Image Audio
									Affiches	Texte Image

\*1 : Adolescents et jeunes (10-24 ans) ; 2 : Adultes (25-49 ans) ; 3 : Séniors ; 4 : Personne vivante avec un handicap ; 5 : personnes vulnérables ; A : Milieu urbain ; B : Milieu rural

**Source :** Mission d'élaboration du PMPP, Mars 2026

L'exploitation des données sur les supports et canaux de diffusion suivant les approches permettra d'adapter les stratégies de communication aux différentes cibles.

#### 4.4 Information des parties prenantes

Le PASLT, au regard de la sensibilité de certaines de ses interventions, de l'accessibilité et l'utilisation influencées par les pesanteurs socio-culturelles adoptera une approche proactive en matière d'information et de mobilisation des parties prenantes suivant un processus à double sens qui :

- Commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
- Encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ;
- S'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;

- Prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- Favorise la mobilisation active et générale des parties prenantes par le projet ;
- Est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et
- Est consigné et rendu public par le projet.

Spécifiquement dans le cadre du PASLT, un accent doit être mis sur l'accès aux informations pour les groupes vulnérables tels que les femmes pauvres, les personnes handicapées et autres. L'accès à l'électricité, malgré les avantages évidents, peut présenter des risques qui englobent des aspects de sécurité, de santé mentale, et de vie privée. En effet, les femmes et les enfants peuvent être victimes de cyber harcèlement, cyber intimidation, violation de la vie privée, de contenus inappropriés et dangereux, d'influences sociales négatives, cyberdépendance, etc.

- Femmes** : veiller à ce que les équipes d'engagement communautaire soient paritaires et promouvoir le leadership des femmes au sein de ces équipes, concevoir des enquêtes en ligne et en personne et d'autres activités d'engagement de manière à ce que les femmes qui s'occupent de tâches non rémunérées puissent participer, prévoir des dispositions en matière de garde d'enfants, de transport et de sécurité pour toute activité d'engagement communautaire en personne ; il peut également y avoir des femmes qui sont confrontées à plusieurs défis, notamment les femmes autochtones, handicapées, etc. Sensibiliser davantage les femmes sur les risques liés à l'utilisation d'internet. Prendre en compte les spécificités des femmes dans le ciblage des bénéficiaires des activités de renforcement de capacité et d'accompagnement des startups dans le cadre de la composante 2 du PASLT en fixant par exemple les quotas pour les femmes et les entreprises détenues par les femmes.
- Personnes handicapées** : fournir des informations dans des formats accessibles, tels que le braille ou les gros caractères, offrir de multiples formes de communication, telles que le sous-titrage de texte ou les vidéos signées, le sous-titrage de texte pour les malentendants, et des documents en ligne pour les personnes qui utilisent des technologies d'assistance.
- Enfants** : concevoir des supports d'information et de communication adaptés aux enfants et fournir aux parents les compétences nécessaires pour gérer leurs propres angoisses et aider à gérer celles de leurs enfants, sensibiliser davantage les femmes sur les risques liés à l'utilisation d'internet.

#### 4.5 Examen des commentaires

Le spécialiste en développement social (SDS) et le spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) se chargeront de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Le mécanisme de gestion des plaintes permettra de recueillir les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes à travers les registres de gestion de plaintes (disponibles au niveau des chefs de canton, CVD et CDQ, sur les chantiers, etc.), les boîtes à suggestions qui seront placées au niveau des mairies, des agences, de la DTRF. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront également reçues durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou l'adresse :

## **Ministère des Transports, du Désenclavement et des Pistes Rurales (MTDPR) / Unité d'Appui à la Mise en Œuvre du PASLT (UA-PASLT)**

- **Téléphone** : 22 20 44 67
- **Site web**: <https://transports.gouv.tg/>.

Les aspects liés aux EAS/HS seront transmis aux ONG spécialisées qui seront identifiées par localité. Ces ONG les enverront directement au spécialiste VBG pour un traitement spécifique.

Les feedbacks compilés par le personnel dédié, sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

## **5 RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

### **5.1 Ressources**

Les ressources du PASLT permettront de gérer et de mettre en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (divulgence du PMPP, renforcement des capacités, développement du plan et supports de communication, mise en œuvre de la communication, gestion des griefs, gestion des feedbacks, suivi – évaluation du PMPP, staffing dans la mobilisation des parties prenantes). En effet, à partir des ressources mises à la disposition, l'Unité d'Appui à la Mise en Œuvre du PASLT (ci-après « UA-PASLT ») planifiera les activités de mobilisation des parties prenantes dans le plan de travail budget annuel (PTBA). Le projet PASLT recrutera un expert en développement social et genre qui sera en charge de la mise en œuvre du PMPP.

Le PASLT transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

Le budget de mise en œuvre du PMPP est évalué à **190 000 000 F CFA** sur la durée du projet (5 ans) en moyenne **38 000 000 F CFA** par an. Certaines lignes pourront être mutualisées avec les autres interventions du projet notamment la communication et la gestion du projet. Le tableau 7 présente les détails du budget. Il est établi pour mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation et assurer la mobilisation des parties prenantes sur le PASLT.

Tableau 7 : Budget de mise en œuvre du PMPP

Activité	Description de l'activité	Quantité	Responsable	Délai / Périodicité	CU	Montant en F CFA	Montant en \$US (1\$=600 F CFA)	Source de financement
<b>1. ESTIMATION DES SALAIRES DU PERSONNEL* ET DES DEPENSES CONNEXES</b>								
1.1. Expert en développement social	Recrutement d'un spécialiste en développement social pour toute la durée du projet (5 ans)	1	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Avant la mise en vigueur du projet		PM		PASLT
1.2. Expert communication	Recrutement d'un Expert en communication pour toute la durée du projet (5 ans)	1	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Avant le démarrage des activités du projet		PM		PASLT
<b>2. EVENEMENTS</b>								
2.1. Atelier de partage et d'appropriation du PMPP avec les représentants des parties prenantes	Organisation d'un (01) atelier avec la participation d'environ 40 parties prenantes (en majorité les parties prenantes de la composante 1 et composante 3). L'atelier va durer une journée	1 atelier	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Après validation de la partie nationale et ANO de la Banque mondiale et avant le démarrage des activités du projet	13 500 000	13 500 000	22500	PASLT
<b>3. CAMPAGNES DE COMMUNICATION</b>								
3.1. Elaboration du plan de communication du PASLT y compris la communication sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Recrutement d'un consultant pour 20 hommes/jour et organisation d'un atelier de validation	1	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Au plus trois (03) mois après la mise en vigueur du projet	20 000 000	20 000 000	33333	PASLT
3.2. Conception des supports de communication et de sensibilisation y compris sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Reprographie des affiches, flyers, dépliants	5 années	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Chaque année	6 000 000	30 000 000	50000	PASLT
	Production des spots audio et vidéo							
3.3. Diffusion des messages de sensibilisation par des radios de proximité (radio nationale, radios locales et radios privées)	Les outils seront produits chaque année	5 années	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Signature des contrats chaque année	6 000 000	30 000 000	50000	PASLT
	Contrat de diffusion annuelle avec :							
	Une (01) radio nationale							
3.3. Sensibilisation des acteurs des municipalités sur les plans communaux de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS/HS	05 radios Rurales	5 années	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Pendant toute la durée du Projet	5 000 000	25 000 000	41667	PASLT
	07 radios privées							

3.4. Achat d'espaces dans les médias (radio, TV, presse écrite) pour la diffusion de l'information sur le projet	1 télévision nationale, 10 télévisions privées, 4 web TV dont une chaîne dédiée aux adolescents	5 années	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Signature des contrats chaque année	1 500 000	7 500 000	12 500	PASLT
<b>4. FORMATIONS</b>								
4.1. Formation et renforcement des capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes, des comités de gestion des plaintes	Formation des comités à tous les niveaux (Commune, National) Formation la première année et mise à niveau à mi-parcours		UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	PASLT
4.2. Formation sur les questions sociales/environnementales pour le personnel de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux	Organisation d'un (1) atelier de formation des acteurs de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT, les Points Focaux des structures institutionnelles de mise en œuvre et les acteurs des entreprises en charge de l'exécution des travaux sur le cadre environnemental et social de la banque mondiale et la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement	Première année et mise à niveau à mi-parcours	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	PASLT
4.3. Formation sur les VBG, les violences à caractère sexiste, les EAS/HS pour le personnel de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux	Formation des acteurs de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT, les Points Focaux des structures institutionnelles de mise en œuvre et les acteurs des entreprises en charge de l'exécution des travaux.		UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	3 000 000	3 000 000	5000	PASLT
<b>5. ENQUETES AUPRES DES BENEFICIAIRES</b>								
Enquête sur la perception à mi-parcours du projet et la qualité d'accès à l'électricité	Enquête de satisfaction lors de la mission d'évaluation à mi-parcours du Projet	Evaluation à mi-parcours	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	A l'évaluation à mi-parcours des activités du projet	10 000 000	10 000 000	16667	PASLT
Enquête sur la perception en fin de projet et la qualité des services d'électricité	Enquête de satisfaction lors de la mission d'évaluation finale du Projet	Evaluation finale	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	A l'évaluation finale des activités du projet	10 000 000	10 000 000	16667	PASLT
<b>6. AUTRES DEPENSES</b>								
Mise à jour du PMPP	Recrutement d'un consultant pour 10 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	A mis parcourus	15 000 000	15 000 000	25000	PASLT
Evaluation du PMPP	Recrutement d'un consultant pour 20 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT	En fin du projet	20 000 000	20 000 000	33333	PASLT
<b>Total</b>					<b>190 000 000</b>	<b>190 000 000</b>	<b>316 667</b>	

**Source :** Mission d'élaboration du PMPP du Projet PASLT , mars 2026

## 5.2 Fonctions de gestion et responsabilités

Le spécialiste en développement social et le spécialiste en sauvegarde environnementale seront chargés de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes. Le spécialiste en VBG quant à lui, assurera la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des activités du projet. Il documentera les cas des Violences basées sur le genre (VBG)/ EAS/HS, etc. Les spécialistes en sauvegarde seront appuyés par le Spécialiste Administratif et Financier, le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), le Spécialiste en communication et le Spécialiste Suivi-Evaluation (RSE) du projet PASLT.

Le Coordonnateur aura un rôle majeur de coordination et de supervision dans la mise en œuvre du PMPP. A cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans les localités, les structures locales et les ONG locales spécialisées vont aider dans la sensibilisation et même le suivi des activités du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La mise en place d'un site Web interactif qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au projet. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;
- Le recrutement d'un assistant au responsable de la communication chargé d'alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs et de l'engagement des parties prenantes. Il sera chargé d'assister les spécialistes dans l'établissement des bases de données spécifiques sur les parties prenantes, le suivi des activités spécifiques avec les parties prenantes et le rapportage des activités.

La responsabilité des différents acteurs de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT est présentée dans le tableau 8.

**Tableau 8 : Fonctions de Gestion et Responsabilités**

Parties prenantes	Responsabilités
Responsable de l'unité d'appui	Responsable de la réalisation de toutes les activités du projet en général et en particulier celles en rapport avec les aspects du PMPP.
Spécialiste en sauvegarde sociale, genre et VBG	<p>Responsable technique de la mise en œuvre du PMPP ;</p> <p>Proposer des stratégies de mobilisation adaptées à toutes les parties prenantes ;</p> <p>S'assurer de la mise en œuvre des aspects sociaux dans le cadre des activités du projet ;</p> <p>Faire le suivi et s'assurer de la mobilisation continue des parties prenantes vulnérables (femmes, personne à faible niveau de scolarisation, personnes en situation de handicap) ;</p> <p>Valider et veiller à la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) sur les chantiers des entreprises en charge des travaux ;</p> <p>Suivi de l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales ;</p> <p>Participer aux réunions de coordination, Rédaction et transmission des rapports au Coordonnateur du projet ;</p> <p>Elaboration de la stratégie genre/ Violences basées sur le genre (VBG) ;</p> <p>S'assurer de la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des activités du projet ;</p> <p>Documenter les cas des Violences basées sur le genre (VBG)/ EAS/HS, etc.</p>

	<p>Assurer la diffusion de l'information et la sensibilisation des acteurs du projet, S'assurer de l'intégration du genre et des femmes dans le projet ; réaliser un plan d'action EAS / HS et VCE qui sera annexé au CGES et faire un suivi permanent dudit plan ; Participer aux réunions de coordination, Rédaction et transmission des rapports au Coordonnateur du projet ; Elaboration de la stratégie genre/ Violences basées sur le genre (VBG) ; S'assurer de la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des activités du projet ; Documenter les cas des Violences basées sur le genre (VBG)/ EAS/HS, etc.</p>
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale	<p>S'assurer de la mise en œuvre des aspects environnementaux dans le cadre des activités du projet ; Valider et veiller à la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et Sociale (PGES) sur les chantiers des entreprises en charge des travaux ; Suivi de l'état de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales ; Participer aux réunions de coordination, Rédaction et transmission des rapports au Coordonnateur du projet ; Etc.</p>
Spécialiste en suivi-évaluation ;	<p>-Mise en place d'un système de suivi-évaluation, Mise en place des plans de suivi (mensuel, trimestriel et annuel) ; Conception des fiches de collecte des données : Collecte des informations ; Etablissement des rapports de suivi et leur transmission aux autorités hiérarchiques.</p>
Responsable administratif et financier	Evaluation et décaissement des activités de mobilisation des parties prenantes
Comité de pilotage du projet	Approbation des rapports d'état d'avancement des activités et des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) comprenant des activités de sauvegarde environnementale et sociale y compris le PMPP.
Prestataires des services (consultants et entreprises)	Réalisation des études techniques, enquêtes de satisfaction des bénéficiaires et évaluation des effets et impacts des activités du projet.

Source : Mission d'élaboration du PMPP, PASLT , Mars 2026

## 6 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PASLT

La finalité de ce MGP est de susciter l'adhésion et la participation des différentes parties prenantes, en l'occurrence les communautés des zones d'intervention du PASLT pour l'atteinte de ses objectifs de développement.

Ainsi, l'objectif du MGP est de mettre à la disposition des personnes et communautés affectées ou potentiellement affectées par les activités du PASLT , des possibilités d'accès rapides et efficaces pour soumettre leurs plaintes et s'assurer que lesdites préoccupations sont promptement prises en compte, analysées et traitées de manière appropriée.

Spécifiquement, le MGP vise à :

- Mettre en place un outil pour recueillir et traiter les plaintes y compris les demandes d'information ;
- Prévenir et traiter les problèmes avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- Gérer les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du projet ;
- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes ;
- Assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes du projet et le respect des NES de la banque mondiale ;
- Orienter les protagonistes au cas où le traitement de la plainte ne relève pas de la compétence des organes de gestion des plaintes du PASLT .

### Principes du MGP

Le MGP comporte des principes suivants :

- **Transparence** : Fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public (Informer les parties impliquées de l'avancement de la plainte) ;
- **Accessibilité** : le MGP doit être facilement accessible par toutes, sans distinction de langue, sexe, âge, niveau d'alphabétisation ou statut socioéconomique ; il doit être adapté aux particularités culturelles et ne pas entraver l'accès à d'autres formes de recours ;
- **Prévisibilité** : le MGP doit comporter une procédure compréhensible et connue. Les procédures doivent claires et assorties d'échéancier ;
- **Légitimité** : le MGP doit être reconnu et accepté par toutes les parties prenantes y compris les PDI et les réfugiés ;
- **Équité** : traiter les plaintes dans des conditions impartiales, transparentes ;
- **Délai de résolution des conflits** : traiter les plaintes dans des délais connus de tous
- **Compatibilité des droits** : le MGP doit garantir que les résultats et les voies de recours respectent les droits de l'homme reconnus à échelle internationale. Le MGP ne saurait remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours judiciaires ou extrajudiciaires.

## 6.1 Description du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles du PASLT

### 6.1.1. Niveaux de saisine

Dans le cadre du PASLT , cinq (05) niveaux de saisine seront mis en place pour la gestion des plaintes non sensibles. Il s'agit :

- **1<sup>er</sup> niveau** : La saisine au niveau villages ou des quartiers ;
- **2<sup>e</sup> niveau** : la saisine au niveau cantonal
- **3<sup>e</sup> niveau** : la saisine au niveau communal (mairie)
- **4<sup>e</sup> niveau** : la saisine au niveau régional
- **5<sup>e</sup> niveau** : La saisine au niveau national (Ministère en charge des transports)

### 7.1.2. Modes de saisine

Pour garantir l'efficacité du MGP à tous les niveaux, les modes de saisine sont conformes avec les pratiques et les codes sociaux en vigueur.

Ils peuvent prendre plusieurs formes notamment :

- **Déposition directe** (expression orale avec une transcription de celui qui enregistre) ;
- **Téléphone** : pour le dépôt des plaintes anonymes ou non, les usagers peuvent appeler, envoyer des messages SMS ou WhatsApp ; un numéro vert sera disponible dès que les moyens financiers et techniques le permettront ;
- **Fiche de réclamation** : des fiches imprimées et à remplir par les plaignants seront déposées dans les lieux de saisine ;
- **Lettre** : les plaintes sont aussi recevables par le biais de correspondance écrite ;
- **Entretien/réunion** : à la suite des assemblées communautaires dont le comité du MGP aura l'information à temps, des dispositions seront prises pour la participation du comité et une session en fin des séances sera consacrée à la réception des plaintes des communautés ;
- **Boîtes à suggestions** : elles seront disponibles dans les lieux de saisine pour permettre à toute personne de déposer une plainte écrite.
- **Autres** : Site Web, E-mail, SMS et WhatsApp, etc.).

Les saisines physiques peuvent se faire à l'adresse suivante :

**Ministère des Transports, du Désenclavement et des Pistes Rurales (MTDPR)/ UA-PASLT**

- **Téléphone** : 22 20 44 67 **Site web**: <https://transports.gouv.tg/>.

Le plaignant peut choisir librement le lieu de dépôt de sa plainte. Toutefois, lorsqu'il n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée, il est en droit de saisir le niveau supérieur au lieu de dépôt initial de la plainte.

**6.1.2. Organes de gestion**

Les plaintes sont gérées par des comités mis en place à ces différents niveaux.

Les membres seront identifiés par la communauté suite à une séance de sensibilisation sur l'importance et le rôle des membres du CGP. La sélection sera dans un premier temps volontaire, par proposition et par élection au besoin s'il y a plusieurs volontaires à un poste. Les différents membres sélectionnés par les communautés seront officialisés par une note de la commune ou du gouvernorat.

Les membres du MGP s'engagent de manière volontaire et libre. Ils n'ont pas de rémunération mais, les moyens seront mis à leur disposition pour le fonctionnement des comités (communication, déplacement, équipement, réalisation des enquêtes, etc).

Les comités seront mis en place et opérationnalisés à travers une formation et la fourniture d'équipements nécessaires avant le début des activités du PASLT . Le comité national sera officialisé par une note de service signée par le Coordonnateur du projet.

Les membres des organes de gestion des plaintes sont désignés par nomination pour un mandat couvrant la durée du projet renouvelable pour une durée à déterminée après le projet. Ils peuvent être remplacés en cas de démission, maladie, décès, etc.

Le tableau suivant présente les compositions des différents comités et les responsabilités des acteurs.

**Tableau 9** : Compositions des différents comités du PASLT et les responsabilités des acteurs

Niveau	Composition	Acteurs	Responsabilités
Premier niveau : Village (CVGP)	Président	Le chef de village/Quartier	Convoquer les réunions du comité ; Informers les requérants des solutions retenues ; Envoyer le rapport trimestriel et annuel des plaintes au comité de niveau supérieur ; Signer tous les documents du comité Assurer la coordination de la mise en œuvre du MGP à son niveau ;

			Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de mise en œuvre du MGP ; Mobiliser toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des interventions du MGP.
	<b>Secrétaire</b>	Le Secrétaire du chef de village/ Quartier	Enregistre des plaintes reçues par le comité La tenue des registres ; La gestion des correspondances ; L'élaboration des différents rapports Assiste aux réunions de résolution Rédiger les PV et rapports trimestriels et annuels.
	<b>Membres</b>	Le Président CVD /CDQ Un (01) représentant des jeunes Deux (02) représentantes des femmes.	Participer aux réunions de résolution des plaintes ; Prendre part à toutes les activités d'enquêtes et investigations, de formation, de sensibilisation et d'information du comité.
<b>Effectif</b>		<b>06</b>	
<b>Deuxième niveau : Canton (CCGP)</b>	<b>Président</b>	Le chef de canton	Convoquer les réunions du comité ; Informers les requérants des solutions retenues ; Envoyer le rapport trimestriel et annuel des plaintes au comité de niveau supérieur ; Signer tous les documents du comité Assurer la coordination de la mise en œuvre du MGP à son niveau ; Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de mise en œuvre du MGP ; Mobiliser toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des interventions du MGP.
	Secrétaire	Le Secrétaire du chef de Canton	Enregistre des plaintes reçues par le comité Assiste aux réunions de résolution Rédiger les PV et rapports trimestriels et annuels La tenue des registres ; La gestion des correspondances ; L'élaboration des différents rapports
	<b>Membres</b>	Le président du comité cantonal de développement (CCD); Un (01) représentant des jeunes Deux (2) représentantes des femmes.	Participer aux réunions de résolution des plaintes ; Prendre part à toutes les activités d'enquêtes et investigations, de formation, de sensibilisation et d'information du comité ; Assurer la sensibilisation sur la connaissance, les niveaux de saisines et les procédures du MGP ; Assurer la mobilisation et gestion efficace des ressources financières.
<b>Effectif</b>		<b>06</b>	
<b>Troisième niveau : Commune (CCoGP)</b>	<b>Président</b>	Le Maire	Convoquer les réunions du comité ; Informers les requérants des solutions retenues ; Envoyer le rapport trimestriel et annuel des plaintes au comité de niveau supérieur ; Signer tous les documents du comité Assurer la coordination de la mise en œuvre du MGP à son niveau ; Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de mise en œuvre du MGP ; Mobiliser toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des interventions du MGP.
	Secrétaire	Le Secrétaire Général de la Mairie	Enregistre des plaintes reçues par le comité La tenue des registres ; La gestion des correspondances ; L'élaboration des différents rapports Assiste aux réunions de résolution

	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un conseiller municipal ;</li> <li>• Le Président du conseil de la jeunesse</li> <li>• Un représentant de l'UNATROT</li> <li>• Deux (02) Représentantes des organisations féminines</li> </ul>	<p>Rédiger les PV et rapports trimestriels et annuels.</p> <p>Participer aux réunions de résolution des plaintes ;</p> <p>Prendre part à toutes les activités d'enquêtes et investigations, de formation, de sensibilisation et d'information du comité ;</p> <p>Assurer la sensibilisation sur la connaissance, les niveaux de saisines et les procédures du MGP ;</p> <p>Assurer la mobilisation et gestion efficace des ressources financières.</p>
<b>Effectif</b>		<b>07</b>	
<b>Quatrième niveau : Gouvernorat (CPGP)</b>	<b>Président</b>	Le Gouverneur	<p>Convoquer les réunions du comité ;</p> <p>Informar les requérants des solutions retenues ;</p> <p>Envoyer le rapport trimestriel et annuel des plaintes au comité de niveau supérieur ;</p> <p>Signer tous les documents du comité</p> <p>Assurer la coordination de la mise en œuvre du MGP à son niveau ;</p> <p>Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de mise en œuvre du MGP ;</p> <p>Mobiliser toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des interventions du MGP.</p> <p>L'enregistrement des plaintes.</p>
	Secrétaire	Le Secrétaire général du Gouvernorat	<p>Enregistre des plaintes reçues par le comité</p> <p>La tenue des registres ;</p> <p>La gestion des correspondances ;</p> <p>L'élaboration des différents rapports</p> <p>Assiste aux réunions de résolution</p> <p>Rédiger les PV et rapports trimestriels et annuels.</p>
	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur régional des transports</li> <li>• Directeur régional des travaux public et des pistes rurales</li> <li>• Un représentant de l'UNATROT</li> <li>• Deux (2) représentantes des organisations féminines ;</li> <li>• Un(e) représentant(e) du conseil régional de la jeunesse</li> </ul>	<p>Participer aux réunions de résolution des plaintes ;</p> <p>Prendre part à toutes les activités d'enquêtes et investigations, de formation, de sensibilisation et d'information du comité ;</p> <p>Assurer la sensibilisation sur la connaissance, les niveaux de saisines et les procédures du MGP ;</p> <p>Assurer la mobilisation et gestion efficace des ressources financières.</p>
<b>Effectif</b>		<b>08</b>	
<b>Cinquième niveau : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)</b>	<b>Président</b>	Ministère des transports	<p>Convoquer les réunions du comité ;</p> <p>Informar les requérants des solutions retenues ;</p> <p>Signer tous les documents du comité ;</p> <p>Assurer la coordination de la mise en œuvre du PMPP à son niveau ;</p> <p>Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de mise en œuvre du PMPP ;</p> <p>Mobiliser toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des interventions du PMPP.</p>
	Vice-président	Unité d'appui PASLT	Suppléer le président dans ses activités
	Secrétaire	Le Spécialiste en sauvegarde sociale du PASLT	<p>Enregistre des plaintes reçues par le comité</p> <p>La tenue des registres ;</p> <p>La gestion des correspondances ;</p> <p>L'élaboration des différents rapports</p> <p>Assiste aux réunions de résolution</p> <p>Rédiger les PV et rapports trimestriels et annuels.</p>
	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un représentant du ministère en charge de</li> </ul>	Participer aux réunions de résolution des plaintes ;

	l'administration territoriale • Un représentant du ministère en charge de l'économie maritime • Un représentant du ministère en charge des travaux publics • Un Représentant du ministère en charge de l'action sociale • Le Spécialiste VBG du PASLT • Le Spécialiste en sauvegarde environnementale du PASLT • une (01) Représentante des organisations féminines • Le Responsable Administratif et financier	Prendre part à toutes les activités d'enquêtes et investigations, de formation, de sensibilisation et d'information du comité ; Assurer la sensibilisation sur la connaissance, les niveaux de saisines et les procédures du PMPP ; Assurer la mobilisation et gestion efficace des ressources financières.
<b>Effectif</b>		<b>11</b>

**Source :** Mission d'élaboration du PMPP du Projet PASLT , Mars 2026

Il est requis au minimum la moitié (1/2) de l'effectif total de chaque comité pour que celui-ci traite et statue sur un cas de plainte reçue.

Au regard de la nature de la plainte, d'autres personnes ressources peuvent être associées entre autres : le président de la chambre des métiers, le spécialiste HSE de l'entreprise, l'inspecteur du travail, l'entrepreneur, etc.

Au niveau préfectorale la structure de MGP sera allégée par la mise en place d'un point focal chargé de la coordination.

*Pour la suite du document nous parlerons de comité local de gestion des plaintes (CLGP) pour regrouper les comités du village, cantonaux et les comités régionaux. Le CNGP désignera le comité national de gestion des plaintes (CNGP).*

## 6.2 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Toutes les plaintes seront analysées et les leçons apprises serviront pour l'amélioration de la gestion des activités du projet. Ainsi, la procédure de gestion des plaintes (Annexe 3) se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception de la plainte ;
- Enregistrement de la plainte<sup>3</sup> ;
- Accusé de réception ;
- Évaluation de l'éligibilité de la plainte ;
- Assignation ;
- Examen et résolution de la plainte ;
- Mise en œuvre de la résolution ;
- Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution ;

<sup>3</sup> L'enregistrement de la plainte doit se faire conformément aux dispositions légales togolaises notamment La Loi n° 2019-014 du 29 octobre 2019 qui établit le cadre juridique pour la collecte, le traitement et la protection des données personnelles au Togo. <https://jo.gouv.tg/node/15411>

- Clôture et archivage.

La figure 5 illustre le parcours schématisé de la plainte de la réception à sa clôture.

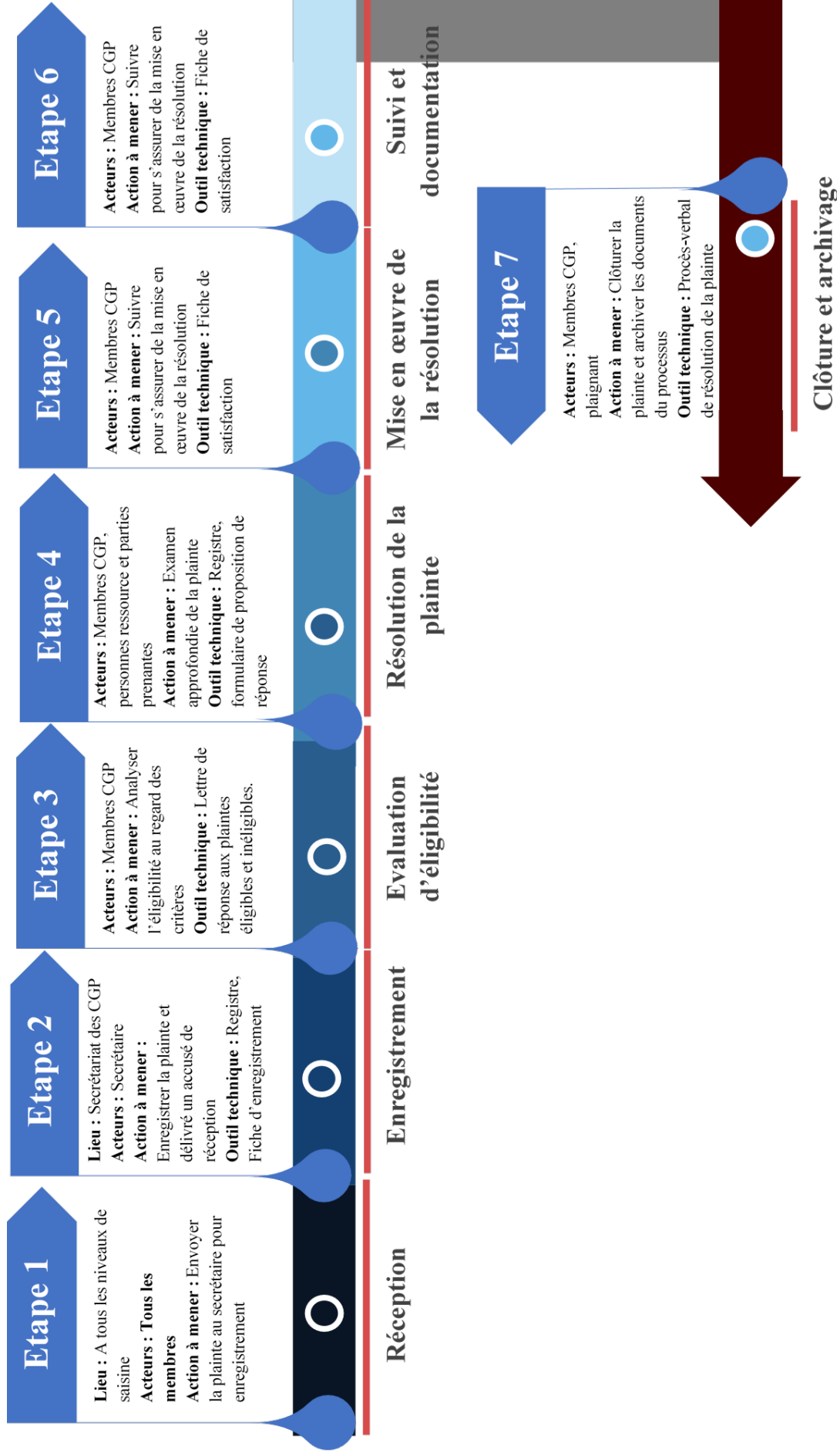


Figure 5: Parcours schématisé de la plainte de la réception à sa clôture.

### 6.2.1. Réception des plaintes

Par l'intermédiaire des canaux mis en place et communiqués aux différentes parties prenantes, les plaintes/réclamations sont réceptionnés aux niveaux des lieux de saisine.

#### Lieu et acteurs en charge de la réception des plaintes :

- Tous les membres du CGP peuvent réceptionner une plainte qui est émise.
- **Rôle :** Lorsque la plainte est reçue par un autre membre de comité, ce dernier se chargera de la transmettre au secrétaire dudit comité pour l'enregistrement

#### Procédure :

Le plaignant est écouté puis questionné et les informations fournies sont documentées. Le secrétaire réceptionne personnellement les plaintes dans la mesure du possible.

Il est mis à la disposition des secrétaires chargés de la réception et de l'enregistrement des plaintes, des formulaires (modèle de lettre d'accusé de réception d'une plainte éligible en **annexe 4**, modèle de lettre d'accusé de réception d'une plainte non éligible en **annexe 5**) des registres (modèle de registre des plaintes en **annexe 9** et modèle de fiche d'enregistrement des plaintes en **annexe 3**) et des autres outils (fiche de délais indicatifs pour le traitement des plaintes en **annexe 2**).

Ils doivent enregistrer les coordonnées du plaignant si celui-ci le désire. Au besoin et sur accord du plaignant, le secrétaire peut également l'aider à formuler sa plainte. Il est tenu de prendre toutes les informations pour remplir les différentes parties du formulaire de plainte. Les plaignants sont encouragés à fournir toute preuve surtout physiques (photos, documents, audio, etc.) pouvant attester de la véracité des allégations.

L'enregistrement de toute plainte est immédiat, automatique et consigné dans le registre des plaintes dont les pages sont numérotées quel que soit le mode de transmission de la plainte. Pour les cas de plaintes soulevées lors des réunions, le Procès-verbal de la séance doit en faire mention clairement.

### 6.2.1. Enregistrement de la plainte

#### Acteurs :

- Secrétaire du comité à divers niveau

**Rôle :** Enregistrer toutes les plaintes (dater et transcrire dans le registre) ;

#### Délais :

- **CLGP :** 01 jour ouvré calendaire à partir de la réception au plus tard
- **CNGP :** 01 jour ouvré calendaire à partir de la réception au plus tard

#### Procédures :

Conformément au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, etc.). Les plaintes orales sont des plaintes transmises verbalement par des personnes qui ont un faible niveau d'instruction et qui ne sont pas en mesure de bien s'exprimer en français (à l'écrit comme à l'oral). Un interprète pourra être mis à la disposition du plaignant pour qu'il se sente à l'aise en vue d'exprimer son insatisfaction vis-à-vis du projet dans la langue qu'il maîtrise. La traduction et la transcription (écrite) de la plainte orale dans le registre s'imposent dans ce cas. Pour s'assurer de la fidélité de la transcription, elle est lue et traduite du français à la langue locale parlée par le/la plaignant/e par une autre personne ressource, en présence du/de la plaignant/e qui validera le

contenu de la transcription. Cela permet de s’assurer de l’intégrité de sa déclaration. Une plainte peut être déposée directement ou par l’intermédiaire de tiers.

Une attention particulière est donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables des personnes affectées par les interventions du PASLT.

Principales informations du cahier d’enregistrement :

**Organisation du registre**

- Numéro de réclamation,
- Date d’enregistrement de la réclamation,
- Objet de la réclamation,
- Lieu et identité du requérant (Ne pas renseigner si anonymat),
- Date de résolution,
- Mécanisme de résolution,
- Instance impliquée à la résolution,
- Résolution finale.

**Informations à fournir par le plaignant**

Le (la) plaignant (e) doit fournir les informations suivantes :

- a) Identifier les activités et/ou le projet en cause ;
- b) Énoncer le ou les impacts négatifs du projet subis ;
- c) Indiquer l’identité du ou des requérants et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- d) Préciser si elle est soumise par un représentant : personne(s) ou communauté(s) affectée(s) par le projet, le nom, la signature, les coordonnées et le mandat écrit de ce représentant ;
- e) Inclure des propositions de résolution de la plainte que le plaignant estimerait appropriées.

La présentation de pièces justificatives n’est pas obligatoire, mais peut être utile pour l’examen de la plainte et des solutions à y apporter. L’identité des plaignants est gardée confidentielle à moins que ces derniers en décident autrement.

**Après l’enregistrement de la plainte, un accusé de réception est délivré au plaignant.**

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau 10 :

**Tableau 10:** Catégories et stratégie de traitement des plaintes et demandes d’information par les comités de gestion des plaintes.

Catégorie de Plainte	Conduite à tenir à la réception
<b>Catégorie 1</b> : Commentaires, suggestions, doléances ou requêtes d’information ou de précisions	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou clarifications requises directement à l’intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée. La réponse peut être fournie séance tenante ou dans un délai de d’un (01) jours à compter de la réception de la demande d’information. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
<b>Catégorie 2</b> : Plaintes liées à la gouvernance	Pour les plaintes de catégorie 2 relatives à l’identification des localités, des points d’eau et des localités bénéficiaires et aux critères d’identification des bénéficiaires, le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés, sites et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du CGP et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.  Les autres plaintes de catégorie 2 en lien avec la corruption, le détournement d’objectifs ou de fonds du projet ou la non-réalisation des travaux conformément aux

	cahiers de charges, elles seront réceptionnées et suivront toutes les procédures de traitement requises.
<b>Catégorie 3</b> : Désagréments et nuisances	Les autres plaintes celles de catégories 3 et 4 seront réceptionnées et suivront toutes les procédures.
<b>Catégorie 4</b> : Plaintes liées aux ressources et aux expropriations	
<b>Catégorie 5</b> : Plaintes liées aux conditions de travail	Pour les plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail, elles suivront la procédure décrite à la section 7.3. Relative au cadre organisationnel de la gestion des plaintes liées à l'emploi et aux conditions de travail.
<b>Catégorie 6</b> : Plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG)	Les plaintes EAS/HS ne feront pas l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Ces plaintes seront gérées par des prestataires des services VBG préalablement identifiés dont la liste se trouve en <b>annexe 12</b> . Les membres des comités MGP s'ils sont saisis, se chargeront de référer le/la survivant (e) aux structures indiquées selon la procédure décrite à la section 7.3.

**Source** : Equipe d'élaboration du MGP, du Projet PASLT, Mars 2026

### 6.2.3. Évaluation de l'éligibilité de la plainte

**Acteurs** : Comité de gestion des plaintes (CGP)

**Rôle** :

- Evaluer chaque plainte enregistrée pour juger de son éligibilité par rapport aux activités ou aux engagements du projet.
- Notifier au plaignant la réception de sa plainte.

**Délais** :

- **CLGP** : Deux (02) jours ouvrés calendaires à la date de réception au plus tard
- **CNGP** : Trois (03) jours ouvrés calendaires à la date de réception au plus tard

**Procédure** :

Le Comité de gestion des plaintes (CGP) évaluera chaque plainte enregistrée pour juger de son éligibilité par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il s'agira de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de faire le tri et de savoir si la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP ou transférée à d'autres mécanismes hors MGP (judiciaires ou extrajudiciaires). Pour ce faire, les critères ci-dessous serviront de base pour l'évaluation de l'éligibilité de la plainte.

Les plaintes reçues pour le compte du PASLT doivent obligatoirement remplir les conditions ci-après :

**Critères d'éligibilité**

- Se rapporter systématiquement à une activité ou une intervention dans le cadre du PASLT ou d'un projet dont les actions concourent directement à l'atteinte des résultats du PASLT. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Être comprises dans les catégories de plaintes du MGP du PASLT ou du moins, il doit s'agir d'une doléance,
- la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou risque, et comment l'activité/travaux a pu provoquer ou peut provoquer cet impact/risque ?
- la plainte/réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?

- la plainte ne porte-elle pas sur des affaires déjà réglées

Suite à l'analyse de l'éligibilité, le plaignant reçoit ainsi un accusé de réception de la plainte précisant l'éligibilité ou la non éligibilité de la plainte. Après examen de l'éligibilité, deux situations peuvent se présenter.

### Réponse après évaluation de l'éligibilité

**En cas d'éligibilité de la plainte**, le courrier précisera l'éligibilité de la plainte, la suite de la procédure de même que les différents délais.

**En cas d'inéligibilité de la plainte**, le courrier expliquera les motifs au plaignant. Si le plaignant n'est pas d'accord avec les motifs de l'inéligibilité de sa plainte, il peut ressaisir le comité de gestion des plaintes qui procédera comme suit :

- Enregistrer les raisons du désaccord ;
- Répertorier les informations complémentaires requises et dialoguer avec le plaignant pour plus d'éclaircissement ;
- Délibérer sur la nouvelle requête de considération du plaignant et préciser la suite à donner ;
- Notifier la solution au plaignant.

Si le désaccord persiste, le comité de gestion des plaintes renseignera le plaignant sur la possibilité de faire recours au niveau supérieur ou d'autres voies de recours en dehors du MGP (organisations judiciaires ou non judiciaires).

### Procédure :

L'accusé de réception sera adapté au canal de transmission de la plainte.

Pour les cas de plaintes orales ou écrites, l'accusé de réception se fait par écrit (fiche d'accusé de réception remplie et signée) ;

Pour les cas de plainte électronique (WhatsApp, sms, e-mail, etc.), l'accusé de réception sera délivré par le même canal. Toutefois, l'accusé de réception (**annexes 4 et 5**) sera imprimé et archivé ;

L'accusé de réception sera délivré au plus tard dans les 48 heures suivant l'enregistrement de la plainte ;

Concernant les plaintes reçues à travers les boîtes à suggestions, l'accusé de réception est délivré au dépouillement. La fréquence d'ouverture des boîtes à suggestion est hebdomadaire et une équipe de dépouillement sera mise en place. Cette équipe sera composée de deux membres du comité local de gestion des plaintes (le responsable de formation sanitaire et un membre issu de la communauté) ;

Pour les cas de plaintes reçues par téléphone, l'accusé de réception est notifié par le même canal aussitôt que la plainte est reçue. Cette plainte est enregistrée et archivée ;

Pour les cas de plaintes anonymes ou des cas d'auto-saisine d'un comité de gestion des plaintes, il ne sera pas possible d'accuser réception. Toutefois, les informations liées à la plainte seront enregistrées.

#### 6.2.4. Examen et résolution de la plainte

##### Acteurs :

- Les différents comités
- Secrétaire Général de la Commune
- Secrétaire du PASLT
- Les parties prenantes

**Rôle :** Examen approfondi des plaintes éligibles

**Délais :**

Plainte dont la résolution ne nécessite aucune enquête :

- CLGP : Deux (02) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
- CNGP : Trois (03) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard

**Procédure :**

Toutes les plaintes jugées éligibles au MGP feront l'objet d'un examen approfondi. Selon la gravité de la plainte, le Comité pourra :

- Notifier, si aucune enquête n'est nécessaire, une réponse écrite au plaignant dans les trois (03) jours suivants l'enregistrement de la plainte avec la/les proposition(s) d'action(s) à diligenter pour résoudre la plainte ;
- Mettre en place une équipe pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles, si une enquête est nécessaire.

L'enquête se déroulera selon les étapes suivantes :

- Visite du/des plaignant(s) avec déplacement sur le terrain pour observer la situation ;
- Echange avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses (leurs) préoccupations, et discuter avec lui (eux) des différentes modalités de résolution de la plainte, lui (leur) faire des propositions concrètes de solution et recueillir ses (leurs) préférences ;
- Rédaction d'un rapport d'enquête à soumettre au comité de gestion.

Sur la base des éléments du rapport établi par l'équipe d'enquête, le comité de gestion siège pour proposer des solutions au(x) plaignant(s).

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (ont) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Au besoin, un interprète pourra être mis à la disposition du plaignant pour faciliter la compréhension des termes de la lettre. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur la (les) solution(s) proposée(s) ;
- Si applicable, la procédure de mise en œuvre de la(les) solution(s) proposée(s), y compris les délais.

Un formulaire de proposition de réponse à la plainte est joint en **annexe 6**.

Dans le cas des enquêtes, le délai de réponse dépendra de la gravité et de la complexité de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation. Toutefois les délais suivants ne devraient pas être dépassés :

**CLGP :** Cinq (05) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard

**CNGP :** Dix (10) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard

#### **6.2.5. Mise en œuvre de la résolution**

**Acteurs :**

- Les différents comités
- **L'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT**
- Les parties prenantes

**Rôle :** Dépendant de la nature de la plainte mais au plus dans dix (10) jours pour le niveau local et trente (30) jours pour le niveau national suivant la notification de la résolution convenue.

**Délais :** Assurer la mise en œuvre de la résolution

**Procédure :**

La mise en œuvre de la réponse proposée peut concerner soit une action directe, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier à d'autres structures plus appropriées.

Si le plaignant rejette la résolution proposée, le comité de gestion doit procéder comme suit :

- Enregistrer les arguments du refus ;
- Fournir les informations complémentaires au plaignant ;
- Si possible, revoir l'approche proposée.

En cas de non-conciliation, le comité de gestion tentera de trouver une proposition des mesures alternatives qui satisfont aux préoccupations du plaignant.

**Révision des réponses en cas de non-résolution**

En cas de persistance de non-conciliation, il indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

Quelle que soit l'issue, les comités doivent documenter et communiquer aux parties toutes les discussions et les choix opérés.

**Recours judiciaire en cas de non-résolution**

En cas de non-résolution suite à la mise en œuvre des actions recommandées par le comité central de gestion des plaintes, celui-ci proposera des mesures alternatives aux préoccupations du plaignant, en accord avec la Banque Mondiale. En cas de persistance de(s)/ la situation(s) décriée(s), le comité central de gestion des plaintes indiquera au plaignant d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes judiciaires ou non judiciaires. Ainsi, les plaignants non satisfaits dans le cadre des termes et conditions du présent MGP, ont donc la liberté de saisir les juridictions compétentes en vertu des dispositions nationales en vigueur.

La prescription du délai du MGP est de six (6) mois à partir de la date de clôture officielle du projet. Le Comité de gestion des plaintes documentera toutes les discussions et les solutions proposées.

Passé ce délai, tout plaignant peut exercer une action en justice pour faire entendre ses prétentions.

**6.2.6. Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution**

**Acteurs :**

- Les différents comités
- PASLT
- Les parties prenantes

**Rôle :** Faire le suivi de la mise en œuvre de la résolution

**Délais : Dépendant** de la nature de la plainte mais au plus dans 30 jours suivant la notification de la résolution convenue.

**Procédure :**

Le suivi permet de surveiller la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées. Il est assuré par le comité ayant géré la plainte. La documentation du processus est régulièrement produite et transmise à la coordination stratégique pour les dispositions à prendre au besoin, et l'archivage.

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale du PASLT seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendront compte de l'évolution du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

Les coûts financiers de mise en œuvre et de suivi seront assumés par l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT du PASLT.

#### **6.2.7. Clôture et archivage**

La clôture de la plainte peut être effective dans plusieurs cas de figures :

- Si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution de la plainte à un quelconque niveau, la plainte peut être clôturée au niveau où le plaignant n'a pas trouvé de satisfaction, du moment où il saisit le niveau supérieur ;
- Si le plaignant est satisfait de la résolution de la plainte au niveau saisi, la plainte peut être clôturée et un procès-verbal de résolution de la plainte est dressé (**Annexe 7**) ;
- Si un comité ne s'estime pas compétent pour traiter une plainte, elle peut être clôturée au niveau où la plainte est déposée ; toutefois, elle est remontée au niveau supérieur ou aux instances qualifiées pour son traitement avec un rapport et un accusé de réception du dossier transmis et un suivi est fait du dossier ;
- Si le plaignant épuise tous les niveaux de recours du MGP sans satisfaction, la plainte peut être clôturée à tous ces différents niveaux ; la plainte sort du cadre de règlement du MGP. Un procès-verbal de résolution de la plainte est dressé et rend compte de l'appel de la décision du comité de gestion des plaintes. Le formulaire de ce PV est proposé à l'**annexe 7**.

A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de même pour les résultats.

Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. La réponse du plaignant sur sa satisfaction ou non par rapport à la solution proposée est contenue dans la fiche de résolution des plaintes (**Annexe 8**).

Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle. Les originaux de tous les dossiers de plainte sont envoyés à la coordination du projet pour archivage. Le répertoire de l'archivage des plaintes pour le suivi est présenté à l'annexe 9.

Le Comité central de gestion des plaintes désignera un responsable chargé de l'administration des plaintes qui sera préférentiellement le Spécialiste en sauvegarde sociale.

L'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. En vue de préserver l'intégrité et la confidentialité qui régissent le MGP afin d'éviter de potentielles représailles aux plaignants/es, l'archivage des dossiers de plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.) est géré par une seule personne : le spécialiste en sauvegarde sociale du projet. Un carton d'archivage ou une chemise à sangle sera utilisé pour constituer le dossier de chaque plainte gérée ; à l'intérieur du dossier, les chemises ou sous chemises

seront utilisées pour les principales étapes du processus de gestion des plaintes. Les cartons et chemises à sangle seront marqués à l'extérieur du nom et de la référence de la plainte. Les plaintes seront classées par catégorie et par ordre chronologique. Le système de classement debout sera utilisé. Les dossiers de plaintes physiques sont conservés dans des coffres qui se ferment à clé et les clés sont gardées au niveau du Spécialiste en sauvegarde sociale. En ce qui concerne le système d'archivage électronique, il détiendra seul la clé (mot de passe) qui ouvre les dossiers de plaintes.

Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes de résolution de la plainte et à tous les niveaux, le comité de gestion des plaintes au niveau central est informé du processus de résolution.

Chaque entité de mise en œuvre du projet doit obligatoirement remonter les informations de manière à faciliter l'archivage physique et électronique et le classement des plaintes au niveau central. Le système d'archivage sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Le système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Une centralisation des informations sur les plaintes se fera au niveau de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT afin d'en informer régulièrement les partenaires sur la vie du projet.

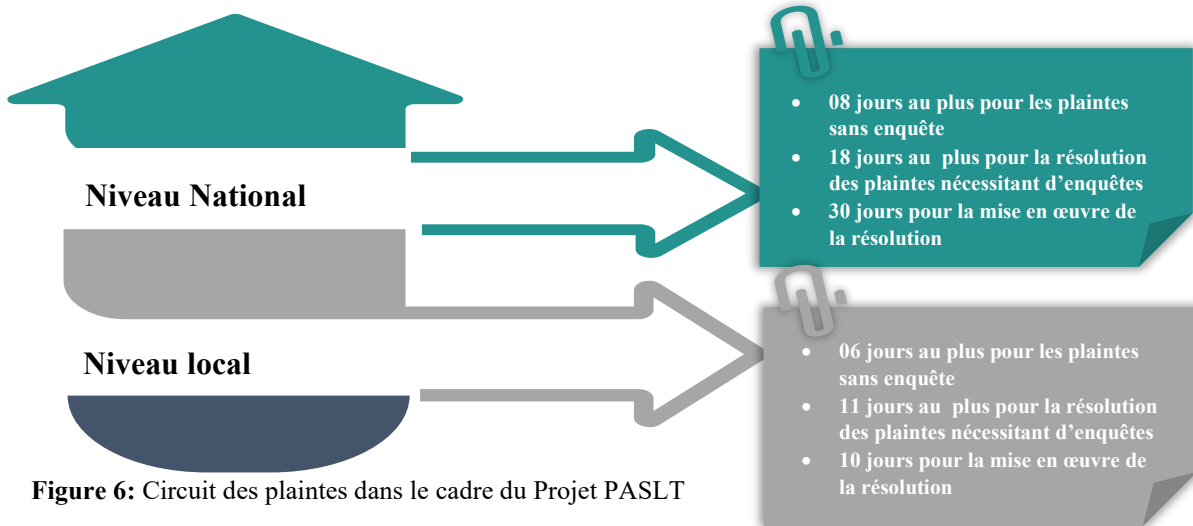
Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution (s) proposée (s) et rendront compte à l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai suivant le traitement et n'excédant pas trente (30) jours.

La procédure de gestion des plaintes est résumée dans le tableau 11 :

**Tableau 11** : Procédure de gestion des plaintes

Étapes	Les Comités au niveau local (Village, Canton, Commune et Préfecture)	Niveau National
<b>Réception des plaintes</b>	Immédiate	Immédiate
<b>Enregistrement de la plainte</b>	Immédiate ou un (01) jour ouvré à partir de la réception au plus tard	Immédiate ou un (01) jour ouvré à partir de la réception au plus tard
<b>Accusé de réception</b>	Immédiatement ou (01) jour ouvré à partir de l'enregistrement au plus tard	Immédiatement ou un (01) jour ouvré à partir de l'enregistrement au plus tard
<b>Évaluation de l'éligibilité de la plainte et notification au plaignant</b>	Deux (02) jours ouvrés à la date de réception au plus tard	Trois (03) jours ouvrés à la date de réception au plus tard
<b>Examen et résolution pour les plaintes sans enquête</b>	Deux (02) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard	Trois (03) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
<b>Examen et résolution pour des plaintes nécessitant d'enquêtes</b>	Cinq (05) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard	Dix (10) jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
<b>Mise en œuvre et suivi de la résolution</b>	Dépendant de la nature de la plainte, mais au plus dans 10 jours suivant la notification de la solution de résolution convenue	Dépendant de la nature de la plainte, mais au plus dans 30 jours suivant la notification de la solution de résolution convenue
<b>Clôture et archivage</b>	03 jours au plus tard après la mise en œuvre de la résolution convenue.	07 jours au plus tard après la mise en œuvre de la résolution convenue.

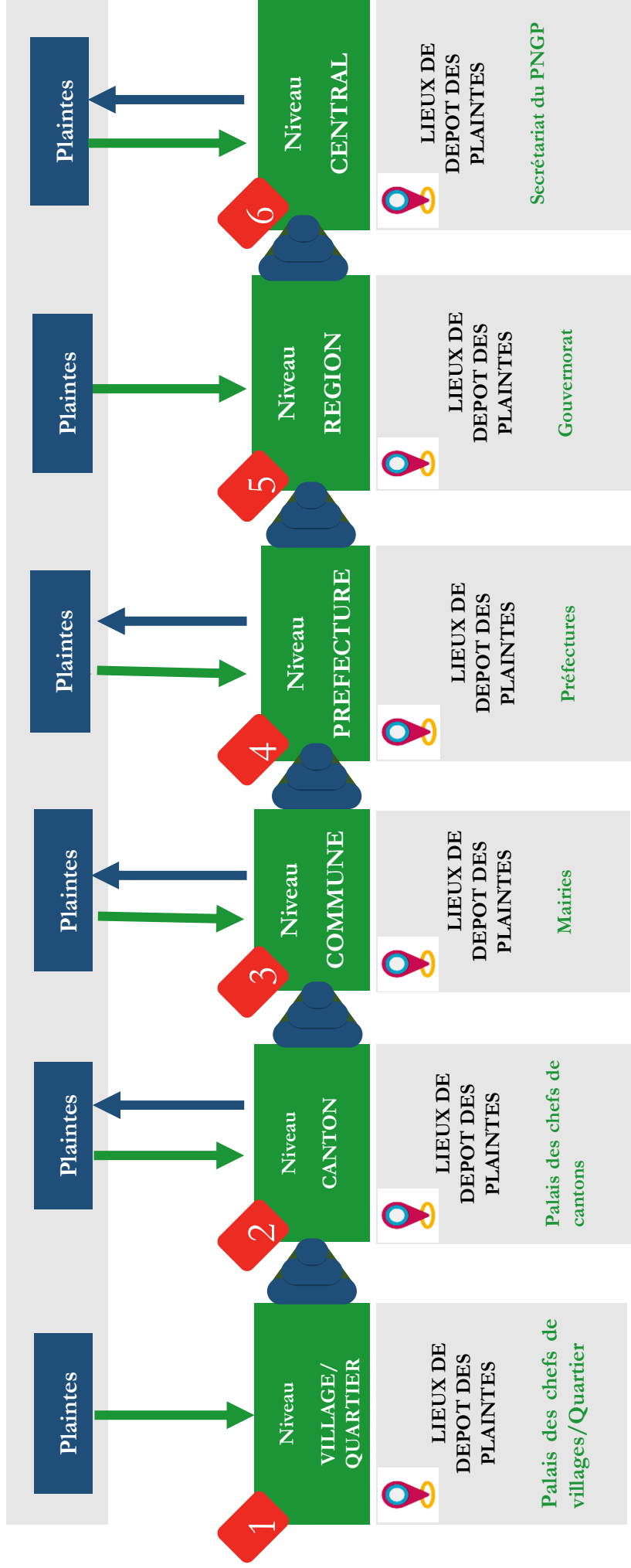
La figure 6 présente la synthèse des durées par niveau.



**Figure 6:** Circuit des plaintes dans le cadre du Projet PASLT

**Source :** Mission PMPP, Projet PASLT, mars 2025.

Figure 7: Circuit des plaintes dans le cadre du Projet PASLT.



Source : Mission PMPP, Projet PASLT, mars 2025.

### ❖ Recours à la justice

Pour toutes catégories et tous types de plaintes, le MGP n'empêchera pas le recours aux instances judiciaires ou administratives du pays et ceci à n'importe quelle étape du processus. Dans le cas des plaintes liées à l'EAS/HS, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée. Ainsi, après l'offre de soins adéquat et la prise en charge psychosociale par le personnel qualifié et formé à cet effet, la survivante aura droit à des informations claires, précises et surtout dans un langage accessible sur ces droits, les procédures possibles, l'appui et l'accompagnement disponibles afin de lui permettre d'opérer des choix libres et éclairés sur la suite de procédure.

## 6.3 DIFFUSION DU MECANISME

Une fois approuvé, le Mécanisme de gestion des plaintes sera premièrement publié sur les sites internet du la DTRF. Il sera ensuite diffusé sur tous les sites d'intervention du projet, en l'occurrence dans les formations sanitaires, les mairies, préfectures et régions des zones d'intervention du PASLT .

La diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (individus, services techniques, les organisations communautaires, les ONG et les populations locales, etc.), les soumissionnaires, les bénéficiaires indirects, les potentielles personnes affectées, etc.

Le projet communiquera suffisamment sur le Mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Un numéro WhatsApp sera dédié pour les signalements anonymes. Plusieurs moyens de communication seront mobilisés à cet effet. Il peut s'agir de :

- Emissions radiophoniques sur des Radio locales en français et en langues locales ;
- Spots publicitaires en français et en langues locales ;
- Publications dans la presse écrite ;
- Publications à travers les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, etc.) ;
- Elaboration et dissémination des prospectus affiches ;
- Utilisation des canaux traditionnels (gon, campagnes d'informations, réunions de sensibilisation et dialogues communautaires, réunions des groupements de femmes et jeunes, supports adaptés aux populations peu alphabétisées).
- Campagnes d'information, réunions de sensibilisation, supports adaptés aux populations peu alphabétisées.

## 6.4 CAS DES DOLEANCES ET DES PLAINTES SENSIBLES

En attendant la réalisation de la cartographie des prestataires de VBG spécifique au projet PASLT, le projet utilisera les prestataires identifiés dans la cartographie du projet PCE LON.

Cette cartographie a permis d'identifier différents types de prestataires à savoir :

- One Stop Centers
- Prestataires pour l'assistance médicale des VBG ;
- Prestataires pour l'assistance psychologique des VBG ;
- Prestataires pour l'assistance judiciaire et légale en VBG ;
- Prestataires pour l'assistance socio-économique des survivant(e)s ;
- Prestataires pour l'appui à l'hébergement sûr des survivant(e)s ;
- Prestataires pour la sensibilisation et prévention des cas de VBG.

Ainsi, sur la base des listes des prestataires éligibles retenus par région, et du circuit de référencement du protocole national qui sera élaboré avec les services professionnels au niveau national, des contrats de conventionnement seront signés.

Sur la base de cette cartographie et en fonction des sites d'intervention du projet PASLT les prestataires seront identifiés pour la gestion des plaintes sensibles. Un conventionnement sera signé entre le projet et les prestataires.

Au niveau du projet l'Expert VBG est responsable du bon fonctionnement de la gestion des plaintes sensibles.

Il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement* (Voir les définitions en Annexe 1).

### **6.6.1. Gestion des plaintes sensibles liées aux EAS/HS**

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, contenir plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, notamment des femmes comme points d'entrée formés à recevoir les divulgations d'incidents d'EAS (et issues des CVD, CQD et/ou identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires ainsi que les travailleuses et employées du projet). Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes sera géré par une ONG ou autre entité. Une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée. Une fiche recueillant le consentement du/de la survivante, les exigences de signalement obligatoire et les probables données identifiantes relatives à la prise en charge sera également complétée et stockée dans un endroit sécurisé.

La fiche contiendra un code confidentiel en plus des informations telles que :

- La date, le lieu et la nature de l'incident ;
- L'âge et le sexe de la survivante ;
- Le lien de l'auteur avec le projet si connu);
- Le référencement de la survivante au plus tard dans les 72H vers les prestataires de services

Pour la gestion des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS, ce manuel de gestion des plaintes préconise une approche centrée sur la survivante. Cette approche assure la confidentialité du traitement des plaintes, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé, la non-discrimination de la survivante et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (à minima médicale, psychosociale et une aide juridique).

Au niveau du projet, le cadre de redevabilité identifiera les principaux acteurs responsables dans la mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes sensibles liées à l'EAS/HS (conformément au niveau de risque EAS/HS du projet). Il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects ainsi que les travailleurs du projet soient éduqués et sensibilisés sur l'utilisation du MGP. À ce titre, le département chargé de la communication mettra en place des outils de sensibilisation accessibles en langues locales et sous différents formats pour la sensibilisation sur MGP, en prenant en compte les plaintes EAS/HS. Cela inclut donc les Notes de bonnes pratiques de la Banque Mondiale « *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant des travaux de génie civil et dans le cadre des opérations de développement humain* » (Voir les définitions en Annexe 1).

Le traitement des cas d'EAS/HS/VCE suivra les étapes suivantes :

- Étape 1 : Dépôt et réception de la plainte

- Etape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE
- Etape 3 : Mesures de soutien aux survivant(e)s
- Etape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE

### **6.6.2. Etape 1 : Dépôt et réception de la plainte**

Conformément au protocole national de prise en charge des cas d'EAS/HS, il existe plusieurs portes d'entrée au profit des survivant.e.s de VBG.

- lignes vertes (1011 ; 8284 ; 8250...);
- services de l'action sociale ;
- services de police, de la gendarmerie ;
- services de la justice ;
- structures d'offre de soins et services de santé ;
- services de l'éducation ;
- OSC intervenant dans le domaine de la prise en charge.

Les survivant.e.s peuvent également signaler les cas dans les 16 centres d'écoutes gérés par le ministère de l'Action sociale, ou les autres centres d'écoutes gérés par l'ONG GF2D. En outre, ils/elles peuvent aussi signaler les cas par le biais des trois (3) One Stop Centers disponibles au niveau national.

Les plaintes EAS/HS peuvent être déposées de manière verbale ou écrite (email, boîte de réclamation, lettre), selon leur choix et les moyens mis à leur disposition des communautés et travailleurs. Les survivant-es de VBG peuvent déposer ces plaintes de manière directe ou par l'intermédiaire d'une personne tiers (un membre de la famille ou une autre personne de confiance). Dans certains cas, il est possible qu'un plaignant-e ait pris connaissance d'un incident d'EAS/HS et souhaite le signaler auprès du MGP,

Le MGP permet de signaler les cas de EAS/HS de manière anonyme, c'est-à-dire sans divulguer l'identité de la personne qui dépose la plainte, ou celle de la/le survivant(e), afin de réduire les risques de représailles.

- Les cas d'EAS/HS ne sont pas soumis à une inéligibilité quelconque mais doivent être référés vers les services de prise en charge du projet de la zone, après obtention du consentement de la survivante. Si le lien entre le cas d'EAS/HS et le projet est suspecté et que le/la survivant(e) consent à impliquer le mécanisme de gestion des plaintes, le processus de vérification visera à confirmer le lien avec le projet et si les allégations sont fondées et, si oui, appliquer les sanctions prévues dans le code de conduite. La vérification cherche à déterminer le lien avec le projet et dans quelle mesure l'auteur présumé a commis une faute administrative qui est une infraction au code de conduite.

### **6.6.3. Etape 2 : Traitement des cas de VBG/EAS/HS/VCE**

Pour tous les cas de VBG/EAS/HS/VCE, l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT veillera à documenter et répondre à l'allégation, tout en conservant l'identité de la survivante et de l'auteur présumé confidentielle et en faisant de la sécurité de la survivante une priorité.

Dès que le prestataire de service VBG de la localité ou le spécialiste en sauvegarde sociale et genre du PASLT reçoit une allégation d'EAS/HS/VCE, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS/VCE doit être appliqué. Cela inclut (i) L'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (ii) L'orientation de la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS/VCE dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial, assistance juridique et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS/VCE doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle

essentiel dans la planification de la sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat.

- Les cas d'EAS/HS **ne sont pas soumis à une inéligibilité quelconque** mais doivent être référés vers les services de prise en charge du projet de la zone, après obtention du consentement de la survivante. Si le lien entre le cas d'EAS / HS et le projet est suspecté et que le/la survivant (e) consent à impliquer le mécanisme de gestion des plaintes, le processus de vérification visera uniquement à confirmer le lien avec le projet et, si oui, appliquer les sanctions prévues dans le code de conduite. La vérification ne cherchera jamais à déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ;
- Pour les plaines d'EAS/HS, **la résolution signifiera la confirmation du lien avec le projet et l'application des sanctions prévues dans le code de conduite.** La survivante doit être informée du résultat de la vérification avant que l'agresseur ne soit informé et que les sanctions soient appliquées afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité.

Pour les cas avérés de viols, et conformément à l'approche basée sur la survivante, après l'obtention du consentement éclairé, la survivante sera référée vers des prestataires de services VBG déjà identifiés à savoir les prestataires des services médicaux, les psychosociaux et d'assistance juridique. Si il/elle souhaite, faire recours à la juridiction nationale, il/elle recevra l'assistance juridique nécessaire du projet à travers les prestataires d'assistance juridique. Toutes ces dispositions seront clairement expliquées aux survivant(e)s afin qu'ils-/elles puissent le prendre en compte dans leur prise de décision.

#### **6.6.4. Etape 3 : Mesures de soutien aux survivant (e) s**

Les mesures de soutien approprié aux survivant (e) s de VBG/EAS/HS/VCE retenues sont :

- Prise en charge de tous les frais médicaux liés directement au cas par l'auteur ou sa structure de provenance ;
- Accompagnement psychosocial assuré gratuitement par le centre de santé de la zone du/ de la survivant (e) et ou par les OSC/ONG ;
- Accompagnement juridique assuré par les OSC/ONG et l'assistance juridique et judiciaire par le commissariat, la gendarmerie et/ou la justice de la zone du/ de la survivant (e) pour les cas qui y seront référés sur consentement libre et éclairé des survivant (e) s ;
- Remboursement des frais de prise en charge du/la survivant (e) par le projet au cas où l'auteur n'est pas identifié ou l'incapacité de ce dernier est prouvée et au risque de pénaliser davantage le/la survivant (e).

#### **6.6.5. Etape 4 : Référencement des VBG/EAS/HS/VCE**

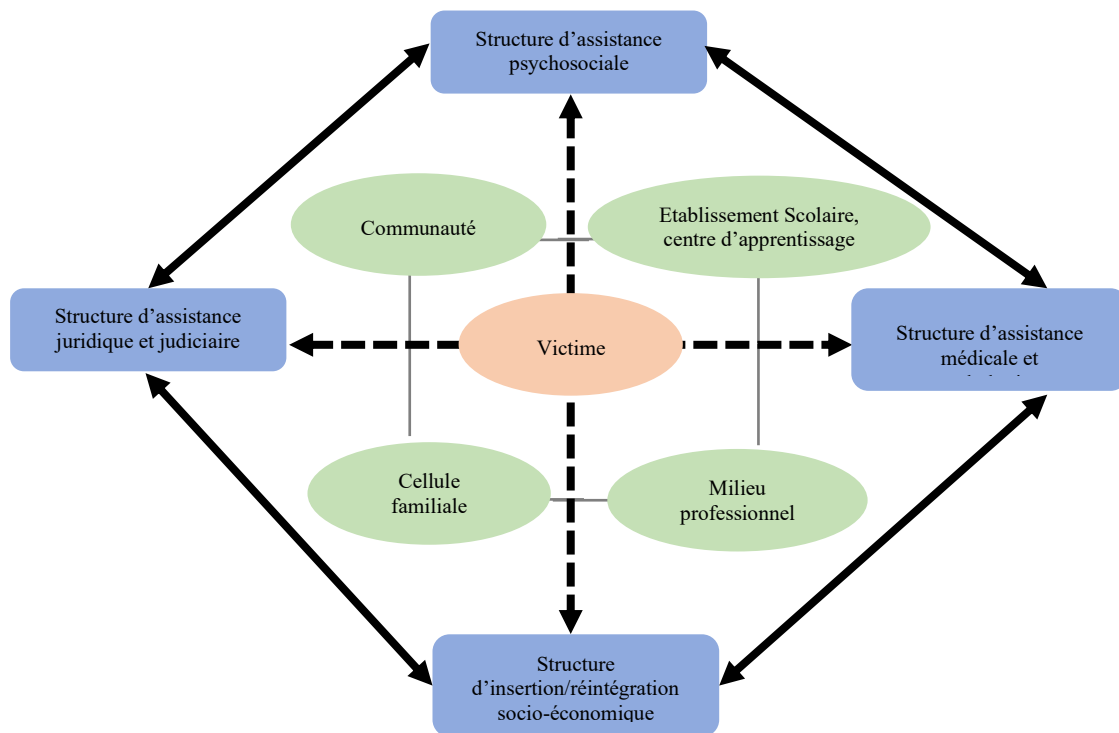
La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre est holistique et pluridisciplinaire. Elle est à la fois psychosociale, juridique et médico-psychologique et pourra aussi inclure d'autres interventions relatives, entre autres, à l'éducation et à l'autonomisation économique des victimes.

L'article 4 de l'arrêté n° 020 /MASSPF/MEF/MSHP/MJL/MSPC du 13/09/2024 instituant le protocole de prise en charge holistique des victimes de violences basées sur le genre au Togo précise en son article 3 que la prise en charge des victimes de VBG repose sur une approche holistique et pluridisciplinaire comprend :

- la prise en charge psychosociale et l'aide à la réinsertion, qui relèvent de la compétence du ministère chargé du genre ;
- la prise en charge sanitaire, qui relève de la compétence du ministère chargé de la Santé ;

- La prise en charge judiciaire, qui relève de la compétence du ministère chargé de la Justice et du ministère chargé de la Sécurité.

La figure 8 présente le circuit de référencement conformément au protocole national de prise en charge holistique des VBG, ESA/HS au Togo.



**Figure 8 :** circuit de référencement conformément au protocole national de prise en charge holistique des VBG, ESA/HS au Togo

**Source :** Protocole national de prise en charge holistique des VBG, ESA/HS au Togo

La prise en charge des survivantes et survivants de violences basées sur le genre (VBG) est holistique et pluridisciplinaire : elle combine un accompagnement psychosocial (écoute active, gestion du stress, plan de sécurité, *case management* et suivi), médico-psychologique et médico-légal (soins d'urgence, prophylaxies VIH/IST, contraception d'urgence, traitement des traumatismes, examens et certificats médico-légaux avec consentement), juridique (information sur les droits, assistance au dépôt de plainte, mesures de protection) et, selon les besoins, des interventions d'éducation et d'autonomisation économique. Quel que soit le point d'entrée (service de santé, travailleur social, cellule familiale, communauté, établissement scolaire, point focal de projet), l'accueil est centré sur la personne survivante et respecte strictement la confidentialité, le consentement éclairé, la non-discrimination et le principe du « ne pas nuire » ; les professionnel·le·s présentent de façon claire les options d'orientation/référencement disponibles (santé, psychosocial, juridique/sécuritaire, hébergement d'urgence, ligne d'assistance VBG, etc.) et laissent à la survivante/au survivant le libre choix des services à mobiliser et d'un éventuel signalement, conformément au protocole national de prise en charge.

## 6.5 Dispositif transitoire de gestion des plaintes

Afin d'assurer la prise en charge effective des plaintes dès la phase de préparation du projet, un dispositif transitoire de gestion des plaintes est mis en place, dans l'attente de l'opérationnalisation complète du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), notamment la mise en place des comités, la formation des acteurs, le déploiement des outils et la communication auprès des parties prenantes.

Dans ce cadre, les mécanismes endogènes de gestion des plaintes existants au niveau local (chefferies traditionnelles, leaders communautaires, comités locaux, bureau de citoyen au niveau des mairies) seront mobilisés comme canaux temporaires de réception et de traitement des plaintes. Cette approche repose sur leur accessibilité, leur légitimité sociale et leur ancrage territorial, permettant d'assurer une continuité dans la gestion des préoccupations des populations en phase de préparation du projet.

Toutefois, afin de garantir la conformité avec les principes fondamentaux des MGP, l'Unité de Gestion du Projet (UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT) mettra en œuvre, durant cette phase transitoire, les mesures suivantes :

- L'information et la sensibilisation des acteurs locaux sur les principes clés du MGP (transparence, équité, accessibilité, confidentialité) ;
- L'encadrement des pratiques afin de limiter les risques liés aux traitements informels, notamment en matière de plaintes sensibles (VBG, EAS/HS) ;
- L'orientation systématique des cas sensibles vers les structures spécialisées compétentes (services sociaux, structures de santé, forces de sécurité), conformément au protocole national en vigueur ;
- La mise en place de mécanismes simplifiés de traçabilité (registres provisoires, fiches de plaintes) permettant de documenter les cas traités ;
- L'intégration progressive des plaintes reçues dans le système formel du projet dès son opérationnalisation.

Ce dispositif transitoire sera mis en œuvre pour une durée limitée et fera l'objet d'un suivi rapproché par l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT, afin d'assurer une transition progressive, maîtrisée et conforme vers un mécanisme formel, structuré et pleinement aligné avec les exigences des partenaires techniques et financiers.

Il est entendu que le MGP formel du projet, tel que décrit dans le présent document, devra être pleinement opérationnel avant le démarrage effectif des travaux, conformément aux exigences des normes environnementales et sociales applicables.

## 7 SUIVI ET RAPPORTS

### 7.1 Suivi

Le PASLT mettra en œuvre un système de reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le PMPP exposeront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du PMPP sera également retracée dans les rapports trimestriels produits par le PASLT. Cela inclura la surveillance des activités de sensibilisation et le suivi de la facilité d'accès aux informations du projet pour toutes les catégories de parties prenantes d'une manière sans manipulation. Le PASLT établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le

niveau de mise en œuvre des différents indicateurs dans un format accessible. Les rapports ou les informations qui y sont fournies seront accessibles aux parties prenantes du projet. Ce dispositif de reporting constitue un élément central du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes et du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

### 7.1.1 Des activités de mobilisation des parties prenantes

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de réclamation. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PMPP du PASLT sont :

- Nombre de réunions organisées pour partager les informations sur les conditions d'accès des groupements dans le cadre de la composante 2 ;
- Nombre de femmes bénéficiaires des interventions de la composante 2 ;
- Nombre de réunions communautaires organisées pour discuter de l'évolution du projet ;
- Nombre de panneaux d'information installé ;
- Nombre de d'outils de sensibilisation sur la prévention et gestion des VBG, des violences à caractère sexiste, les EAS/HS pour le personnel de l'UEP et les acteurs des entreprises d'exécution des travaux
- Nombre de personnes (H/F) touchées lors des campagnes d'éducation sur les avantages des énergies renouvelables et les risques liés au courant électrique (l'électrification, l'électrocution et les risques d'exposition aux ondes magnétiques) ;
- Disponibilité d'un document de plan de communication du PASLT y compris la communication sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS ;
- Nombre de sous projets ayant fait objet de consultation des parties prenantes ;
- Nombre d'EIES ou de PAR ayant fait objet de consultation des parties prenantes ;
- Nombre d'outils de communication accessibles aux personnes à faible niveau de scolarisation mis en place par le projet ;
- Nombre d'ateliers de partage des résultats de l'enquête sur la perception à mi-parcours du projet et la qualité d'accès à l'électricité.

### 7.1.2 De la gestion des plaintes

Le Projet établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, nombre de cas résolus, etc.). Une copie de cette situation sera insérée dans les rapports trimestriels et annuels d'activités du projet à la Banque. Le suivi des plaintes sera digitalisé à travers l'application GEMS Kobotoolbox, avec l'accès aux équipes de terrain et une possibilité de centraliser les tendances et anticiper les risques. Un WhatsApp dédié pour les signalements anonymes. Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP<sup>4</sup>. Le tableau 12 présente la matrice de suivi des indicateurs du MGP.

**Tableau 12** : Indicateurs de suivi du MGP

N°	Indicateur	Définition / Formule	Cible type	Fréq.	Désagrégrations minimales	Source/ Responsable
----	------------	----------------------	------------	-------	---------------------------	---------------------

<sup>4</sup> Tous les indicateurs doivent être désagrégrés par zone, par projet et par catégorie de parties prenantes

1	Plaintes reçues (mois)	Total en période	—	M	Canal, lieu, sexe, âge, handicap, vulnérables	Registre MGP / Points focaux
2	% accusés de réception (AR) < 48h	AR < 48h / plaintes reçues	≥95%	M	Canal, catégorie	Registre / Comités de gestion des plaintes (CGP)
3	Délai moyen/médian de résolution	Jours dépôt → clôture	Variable par niveau	M	Catégorie, sévérité	Registre / CGP
4	% plaintes résolues	Dossiers clos / Total reçues	≥85%	M	Catégorie	Registre / CGP
5	% résolues ≤30 jours	Clos ≤30j / Clos	≥80%	M	Catégorie	Registre / CGP
6	% dossiers complets à l'enregistrement	Dossiers complets / reçues	≥98%	M	Canal	Contrôle qualité / PSE
7	% plaintes anonymes	Anonymes / reçues	Suivi	M	Canal	Registre
8	% provenant de groupes vulnérables	Vulnérables / reçues	Analyse de la variation	M	Type vulnérabilité	Registre + Fiche socio
9	% plaintes EAS/HS orientées vers les services de prise en charge VBG identifiés via circuit sécurisé	Cas EAS/HS référés conformément au protocole national de prise en charge VBG	100%	M	—	Journal sécurisé / prestataires VBG/ Sp en développement social et point focal VBG du projet sont responsables du suivi
10	Taux d'appel/contestation	Appels / décisions	Analyse de la variation	M	Catégorie	Registre
11	% réouvertures	Dossiers réouverts / clos	Analyse de la variation	M	Motif	Registre
12	Satisfaction plaignants	≥4/5 à l'enquête	≥85%	T	Sexe, âge, handicap	Enquête satisfaction / PSE
13	Top 3 récurrences	% des 3 catégories dominantes	—	M	Catégorie	Analyse / PSE
14	Taux mise en œuvre recommandations	Recommandations mises en œuvre / émises	≥80%	T/S	Domaine	Suivi recommandations / Programme

Source : Mission d'élaboration du PMPP du projet PASLT.

## 7.2 Rapport

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour périodiques durant toute la phase de mise en œuvre du projet, afin de tenir compte de l'évolution du projet, des préoccupations émergentes des parties prenantes et des enseignements tirés du processus de mobilisation.

Dans ce cadre, des synthèses trimestrielles seront élaborées par l'équipe chargée de la mise en œuvre du PMPP. Ces rapports porteront notamment sur les demandes d'information reçues, les préoccupations exprimées par les parties prenantes, les plaintes enregistrées ainsi que les incidents ou situations particulières observés dans les zones d'intervention du projet. Ils rendront également compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives et préventives engagées par le projet en réponse aux préoccupations soulevées.

Ces rapports trimestriels permettront d'apprécier à la fois le volume et la nature des sollicitations des parties prenantes, ainsi que la capacité du projet à y répondre de manière diligente, transparente et efficace. Les informations relatives aux activités de mobilisation et d'engagement menées par le projet seront également communiquées aux différentes catégories de parties prenantes par le biais des canaux de communication adaptés à chaque groupe d'acteurs, conformément à la stratégie de communication présentée dans le présent PMPP.

Ce dispositif de reporting vise à renforcer la transparence du projet, à assurer un suivi régulier du dialogue avec les parties prenantes et à favoriser une amélioration continue des mécanismes de mobilisation et de participation tout au long du cycle de vie du projet.

Les informations sur les activités d'engagement public entreprises par le projet au cours de l'année peuvent être transmises aux parties prenantes à travers les canaux adaptés à chaque partie prenante susmentionnés à la Figure 1.

Concernant la gestion des plaintes, les comités procèdent hebdomadairement à la saisie et mise à jour des dossiers (statut, délais, pièces, désagréments sexe/âge/handicap, localisation), assortie d'un contrôle qualité (complétude, cohérence, déduplication). En fin de mois, chaque comité produit un rapport mensuel standardisé (volumes, délais de résolution, réouvertures, motifs dominants, actions menées) transmis au programme. Le département Planification & S&E réalise alors la consolidation et l'analyse mensuelle : tableaux de bord, cartes, pareto des récurrences, et plan d'actions correctives assigné avec échéances. Tous les trimestres, une revue d'apprentissage multi-acteurs examine tendances, goulets d'étranglement, et capitalise les bonnes pratiques (ajustement des canaux/IEC, renforcement des capacités). Enfin, tous les semestres, un bilan de redevabilité est présenté aux parties prenantes (résultats, leçons apprises, taux de mise en œuvre des recommandations), en veillant à la protection des données personnelles et à la transparence des décisions.

Le projet établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, nombre de cas résolus, etc.). Une copie de cette situation sera insérée dans les rapports trimestriels et annuels d'activités du projet à la Banque.

## 8 ANNEXES

## Annexe 1 : Définition des concepts clés

**Autres parties concernées** : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

**Mécanisme de gestion des plaintes** : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties prenantes touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Parties prenantes touchées par le Projet** : L'expression « parties prenantes touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

**Personnes défavorisées ou vulnérables** : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

**Violences Basées sur le Genre** : La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IHV, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, Inter Press Service, 2009, page 10*).

**L'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS)** : L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend de l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force,

sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Le Harcèlement sexuel, c'est toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

### Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes

Stade	Thème	Méthodes	Date et lieux	PP cible	Responsables

### Annexe 3: Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)

### Annexe 4: Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités



.....	
.....	
<b>Signature et contact du plaignant</b>	<b>Signature et contact du président du comité</b>



## Annexe 7: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

N°	RUBRIQUE	REPOSES / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Canal/voie de réception de la plainte	
3	Date de réception de la plainte	
4	Nom et prénom(s) de l'auteur de la plainte <sup>8</sup>	
5	Sexe	
6	Adresse (N° Tél, E-mail)	
7	Lieu de résidence du plaignant :	
8	Localisation du sous-projet : (Village, canton, préfecture, commune, région)	
9	Projet, Composante et sous-composante concerné	
10	Objet de la plainte	
11	Mode de saisine	
12	Lieu de dépôt de la plainte	
13	Catégorie de la plainte	<input type="checkbox"/> 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information <input type="checkbox"/> 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet <input type="checkbox"/> 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption <input type="checkbox"/> 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet <input type="checkbox"/> 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre
14	<b>Description complète de la plainte</b> <i>[Fournir un résumé concis de la plainte</i> <i>Fournir un calendrier des événements qui ont mené à la plainte, en indiquant les dates, lieux et personnes présentes, le cas échéant</i> <i>Énumérez les noms et indiquez quel rôle chacun a joué dans les enjeux et les événements à ce jour]</i>	
15	Nom de l'accusé	
16	Orientation du Traitement de la plainte	<input type="checkbox"/> Si catégorie 1 et 2, apporter l'information ou référer le plaignant au projet ou programme concerné <input type="checkbox"/> Si catégorie 3 à 5, fournir la raison dans les observations
17	Observations/Justification	
18	Le plaignant a ...t-il reçu un accusé de réception de sa plainte ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui à quelle date ?

<sup>8</sup> Dans la suite du processus, tenir compte de l'anonymat souhaité par le plaignant.

19	Plainte reçue par (nom, signature, date)	
20	Auteur de la plainte (nom, signature, date)	

**Annexe 8: Lettre type de notification d’une plainte éligible**

**Coordonnées du Comité des plaintes**

.....  
 .....  
 .....

**Date :** .....

**Nom du plaignant (si anonymat pas requis)**

.....  
 .....  
 .....

Objet : Plainte au sujet de .....

.....

**Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle** .....

Nous accusons réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_. Notre Comité de gestion des plaintes prend en compte les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute transparence.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, nous vous ferons part de notre proposition de règlement, par écrit, dans \_\_\_\_\_ jours (délai) à compter de la date du présent courrier. Dans l’intervalle, il est possible que nous ayons à prendre contact avec vous afin d’obtenir un complément d’information.

Veuillez trouver ci-joint les étapes et les délais indicatifs de notre Mécanisme de gestion des plaintes pour plus d’informations sur le processus de traitement de votre plainte.

Veuillez agréer, Cher/Chère/Monsieur/Madame/Mademoiselle, l’expression de nos salutations distinguées.

**Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes**

Pièces jointes (si applicable)



.....  
.....  
.....

**Annexe 9: Lettre type de notification de réception d’une plainte non éligible**

**Coordonnées du Comité des plaintes**

.....  
.....

**Date :**.....

**Nom du plaignant (si anonymat pas requis)**

.....  
.....  
.....

**Objet :** Plainte au sujet de .....

.....

**Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle** .....

Nous accusons réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_. Notre Comité de gestion des plaintes prend les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, et après évaluation, votre plainte a été jugée inéligible et ne peut de ce fait être traitée par notre mécanisme de gestion des plaintes pour le(s) motif(s) ci-dessous :

.....  
.....  
.....  
.....

Nous désirons vous informer que l’inéligibilité de votre plainte à notre Mécanisme de gestion des plaintes pour les motifs cités ci-dessus n’empêche pas de saisir les autorités compétentes pour d’autres voies de recours, si vous en manifestez l’intérêt et si vous n’êtes pas satisfait de nos explications et notre position.

Veuillez agréer, Cher/Chère Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

**Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes**

Pièces jointes (si applicable)

.....  
 .....

**Annexe 10: Formulaire de proposition de réponse à la plainte**

N°	RUBRIQUE	REPOSE / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Structure ou personne concernée par la plainte	
3	Date de réception de la plainte par la structure concernée	
4	Informations permettant de mieux comprendre la plainte	
5	Action(s) nécessaires pour résoudre la plainte ?	<input type="checkbox"/> Pas d'action nécessaire <input type="checkbox"/> Action(s) nécessaire
6	Détail sur les actions proposées - Proposition pour le règlement de la plainte (Donner une explication si aucune action n'est proposée)	
7	Nom et prénom du représentant du comité de gestion des plaintes : Titre : Tel : Date de signature :	
8	Réponse du plaignant	
9	Nom et prénom du plaignant : Fonction : Tel : Date de signature :	
10	Solutions convenues avec le plaignant	
11	Délai de mise en œuvre des solutions convenues avec le plaignant	
12	Date de signature du plaignant : Date de signature du représentant du comité de gestion des plaintes : Pièces justificatives :	

*Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)*

Réponse validée par le CGP :

Oui

Non

Plaignant informé des actions et la décision du CGP :

Oui

Non

Date d'information au plaignant : .....

**Annexe 11: Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte**

<b>Identification du plaignant</b>	<b>Référence de la plainte</b>
Nom et prénoms : ..... Contact : ..... Quartier : .....	Dossier N°:.....
<b>Description de la plainte</b>	
..... ..... .....	
<b>Investigation/constats/.....</b>	
..... ..... .....	
<b>Commentaires et analyses :</b>	
..... ..... .....	
<b>Résolution :</b>	
Niveau de traitement : .....	Délai écoulé.....
Décision prise (action à mener ou menée)	
..... .....	
<b>Avis du plaignant sur la décision</b>	
..... .....	
<b>Appel de la décision</b>	
Vu que le plaignant n'est pas satisfait, désire-t-il faire appel de la décision ? Oui.../ Non...	
<input type="checkbox"/> Si oui, la plainte sera réexaminée au niveau ..... et le comité fera le retour au plaignant dans un délai de .....	
<b>Fait à .....le .....</b>	
<b>Emargement</b>	
Le plaignant	Le représentant du comité de gestion de la plainte



### Annexe 12: Fiche de suivi des plaintes

Catégorie de Plaintes <sup>9</sup>	Nombre de plaintes reçues	% des Plaintes résolues	% des Plaintes résolues par le retour de l'information au plaignant	% des Plaintes traitées dans les délais prescrits ; ou le temps requis pour résoudre les plaintes	% des plaignants satisfaits du processus de résolution et de règlement de leurs plaintes	% des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord	% des Plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP	Nombre de plaintes jugées non éligibles	Nombre de réunions de sensibilisation et de formation sur le MGP réalisées	Nombre de plaintes provenant des personnes vulnérables.	Nombre de plaintes de EAS/HS/VCE qui ont été référées aux fournisseurs de services de VBG
1											
2											
3											
4											
5											

<sup>9</sup>Catégorie 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information

Catégorie 2 : Plaintes relatives à l'exécution des activités/mandats du projet

Catégorie 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption

Catégorie 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée

Par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet

Catégorie 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre.

### Annexe 13: Synthèse des échanges lors des consultations publiques

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
<p><b>Institutions publiques centrales et techniques au niveau central et régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère des Transports, du Désenclavement et des Pistes Rurales (MTDPR)</li> <li>• Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat</li> <li>• Ministère délégué chargé des Travaux Publics et des Infrastructures</li> <li>• Ministère délégué chargé de l'économie maritime</li> </ul>	<p><b>Présentation du projet, ses composants et interventions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte des autres axes ferroviaires</li> <li>• Développement des parkings et aménagement des infrastructures urbaines dans les villes des régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager la prise en compte des autres axes ferroviaires (Lomé Kpalimé, Lomé Blitta et une extension de Blitta à Cinkassé) dans les phases suivantes du PASLT</li> <li>• Envisager la prise en compte de l'aménagement des infrastructures urbaines dans les villes des régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes dans les phases suivantes du PASLT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet PASLT dans la formulation actuelle est structuré en quatre composantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Composante 1 : Connectivité ferroviaire et logistique entre le Port Autonome de Lomé (PAL) et la Plateforme Industrielle d'Adetikopé (PIA)</li> <li>- Composante 2 : Développement de l'infrastructure routière et de la logistique dans les régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes</li> <li>- Composante 3 : Intégration Port-Ville et Mobilité Urbaine dans le DAGL</li> <li>- Composante 4 : Assistance technique et gestion du projet.</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans cette formulation le projet à travers la composante 1 intègre la réhabilitation et modernisation de 40 km de ligne de chemin de fer existant du port autonome au port sec de la PIA. L'aménagement des parkings est uniquement prévu dans le DAGL. Pour les régions de l'intérieur il est prévu le déploiement de programmes d'entretien résilients au climat qui contribueront au désenclavement des zones d'aménagement agricole planifiées (ZAAP).</p> <p>Pour les suggestions posées, nous allons les consigner dans le rapport et le PV de la rencontre.</p> <p>Il est toutefois important que ces suggestions soient remontées au niveau décisionnel afin qu'elles soient prises en compte dans les phases suivantes du programme.</p>
	<p><b>Normes internationales notamment la norme 14 de l'UEMOA</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des normes internationales notamment la norme 14 de l'UEMOA notamment en termes de hauteur des passerelles, largeurs des chaussées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude technique doit questionner les normes et dimensions utilisées actuellement et en fonction des résultats des évaluations s'assurer du respect de la norme 14 de l'UEMOA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude technique en cours intègre l'évaluation et la mise à jour des normes en matière d'infrastructures ferroviaires et routières.</li> </ul>

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
	<p><b>Disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée dans le secteur ferroviaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préoccupations concernant la disponibilité de ressources humaines qualifiées dans le secteur ferroviaire, notamment pour les activités de pose des rails, de montage des infrastructures ferroviaires et de maintenance des équipements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les capacités des centres de formation techniques nationaux, notamment l'Ecole Polytechnique et le CERFER, afin de développer des programmes de formation spécialisés et de soutenir la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée capable d'accompagner le développement du secteur ferroviaire au Togo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les interventions de Composante 1 et de la composante 4 du projet prendront en compte dans les mesures des ressources disponibles les renforcements de capacité du pays en matière ressources humaines qualifiées dans le secteur ferroviaire, notamment pour les activités de pose des rails, de montage des infrastructures ferroviaires et de maintenance des équipements.</li> </ul>
<p>Défis structurels liés à la multiplicité des acteurs et à la fragmentation des responsabilités institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comment le PASLT contribue-t-il à l'amélioration de la coordination du secteur et à la clarification des responsabilités avec une fragmentation des acteurs</li> </ul>	<p>Intégrer les interventions de renforcement des capacités de coordination et de renforcement institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 4. Ces interventions devraient prendre en compte les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fragmentation des responsabilités entre plusieurs ministères</li> <li>Faible coordination entre institutions techniques</li> <li>Coordination insuffisante entre niveau central et collectivités territoriales</li> <li>Gouvernance complexe du transport urbain et informel</li> <li>Coordination limitée dans la gestion des corridors logistiques</li> <li>Difficultés de coordination dans la gestion des impacts sociaux et environnementaux</li> </ul>	<p>Le Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) contribue à l'amélioration de la coordination institutionnelle dans le secteur des transports à travers un ensemble de mesures visant à renforcer la gouvernance et la concertation entre les acteurs publics, privés et communautaires. À cet effet, le projet prévoit un appui au renforcement des capacités des principales institutions sectorielles, notamment les services techniques du ministère en charge des transports, les structures de gestion des infrastructures routières et ferroviaires et les acteurs logistiques stratégiques tels que le Port Autonome de Lomé et la Plateforme Industrielle d'Adétikopé. Par ailleurs, le projet favorise une approche de gouvernance multi-acteurs en impliquant les collectivités territoriales, les organisations professionnelles de transporteurs, les organisations de la société civile et les communautés locales dans les processus de planification, de consultation et de suivi des activités. La mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et du mécanisme de gestion des plaintes permet également de structurer le dialogue entre les institutions et les populations affectées, contribuant ainsi à renforcer la transparence, la coordination opérationnelle et l'acceptabilité sociale du projet. De manière plus globale, le PASLT soutient la transition vers un système de transport plus intégré et multimodal, en améliorant l'articulation entre les infrastructures routières, ferroviaires et logistiques et en favorisant une meilleure coordination institutionnelle dans la gestion des corridors de transport et de mobilité urbaine.</p>	<p>Rappelons que l'emprise réglementaire de la voie ferrée est de 2,5 mètres de part et d'autre des rails.</p>
<p><b>Respect de la loi n°2018-005 du 14 juin</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les populations occupent de manière illégales les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envisager un mécanisme de sécurisation à long terme des emprises et des domaines publics</li> </ul>		

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
	<p>2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire lors de la libération des emprises des ligne de chemin de fer, des voies urbaines et des pistes secondaires</p>	<p>emprises et ce malgré les sensibilisations, informations et mise en demeure pour libération des emprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquer la COMEX dans les procédures de libération des emprises</li> <li>• Procéder à la vulgarisation des procédures en matière d'expropriation pour cause d'intuitu public</li> </ul>	<p>Effectivement le projet est au courant d'une opération de libération des emprises intervenue dans le mois de novembre 2025.</p> <p>La mise en œuvre du présent projet se fait conformément à la réglementation nationale en matière d'expropriation régie par la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Les deux réglementations sont alignées sur la nécessité de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation lorsque le projet occasionne des déplacements physiques (perte de logement) et économiques (perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance).</p> <p>Concernant les autres déplacements dans le cadre du projet un Plan d'Action de réinstallation sera élaboré afin de recenser, d'évaluer et de procéder à une indemnisation juste et équitable à travers la COMEXE avant le démarrage des travaux.</p>
<p>Risques liés aux conditions de travail lors des travaux de modernisation de la ligne de chemin de fer, du réseau routier (Composante 1 et 3) et des voies secondaires (Composante 3).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non disponibilité des EPI adaptés et réglementaires pour tous les agents techniques ;</li> <li>• Non renouvellement des habitations du personnel technique des opérateurs</li> <li>• Faibles capacités opérationnelles des services QHSE du MTDPR, MDITP et des opérateurs ;</li> <li>• Faible capacité des entreprises dans l'identification et la gestion des risques liés aux travaux d'aménagement routiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les besoins du MTDPR, MDITP et des opérateurs en matière de renforcement des capacités opérationnelles, techniques et de disponibilité des EPI ;</li> <li>• Accompagner le processus d'habilitation des acteurs opérationnel des opérateurs ;</li> <li>• Prendre en compte le bilan techniques et l'évaluation des capacités des services QHSE dans le processus de sélection des entreprises habilités pour exécuter les travaux dans le cadre PASLT ;</li> <li>• Appuyer le service QHSE des opérateurs dans la formation des points focaux et équipes techniques des régions ;</li> <li>• Accompagner l'élaboration des procédures opérationnelles en matière de QHSE des opérateurs ;</li> <li>• S'assurer du respect de toutes les exigences du PGMO pour les travailleurs/employés directement contractualisés par l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT et les entreprises de sous-traitance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la mise en œuvre de la composante 4 qui porte sur l'appui institutionnel, les besoins du MTDPR, MDITP et des opérateurs seront pris en compte dans la mesure du possible y compris l'accompagnement dans le processus d'habilitation</li> <li>• Les capacités des services QHSE des entreprises seront prises en compte dans le bilan technique des entreprises qui seront habilités pour exécuter les travaux dans le cadre du PASLT</li> <li>• Des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale seront recrutés au sein de l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT du PASLT pour assurer la mise en œuvre du PGMO et les entreprises auront dans leur personnel clés un expert en QHSE</li> <li>• Les services QHSE des opérateurs seront renforcés pour assurer le suivi interne et la supervision des aspects QHSE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'EIES étudiera les variantes afin de proposer la variante la plus optimale sur le plan environnemental et social,</li> </ul>
<p>Dispositions qui seront prises pour les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non indemnisation ou non indemnisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir la variante de tracée de passage de la fibre optique qui impactera moins les riveains ;</li> </ul>		

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
	<p>personnes et biens affectés par les interventions du projet notamment l'installation des poteaux et fibres optiques</p>	<p>satisfaisante des populations affectées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Erreurs d'identification des PAP entraînant la non indemnisation de certaines personnes non recensées dans des projets antérieurs ;</li> <li>• Perte de revenus, de cultures et d'arbre fruitiers lors des travaux de déploiement de la fibre</li> <li>• Réduction de la mobilité lors des travaux de déploiement de la fibre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un Plan d'Action de Réinstallation pour identifier et catégoriser les PAP, évaluer les biens affectés et négocier l'indemnisation juste et équitable avec les PAP</li> <li>• Procéder aux indemnisations avant le début des travaux</li> <li>• Impliquer les acteurs locaux dans l'identification des PAP,</li> <li>• Mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes afin de permettre aux PAP de porter plainte en cas de non satisfaction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un audit et un PAR sont en cours et l'évaluation et la négociation des biens affectés avec l'implication de la COMEX seront entreprises.</li> <li>• Le PAR fera l'objet de validation avec toutes les parties prenantes, la banque procédera à la revue et ANO</li> <li>• Le PAR sera mis en œuvre avant le début des travaux</li> <li>• Un MGP sera élaboré et opérationnel pour recueillir et traiter les plaintes et réclamations des PAP</li> </ul>
<p>Dispositions pour faciliter l'accès à l'information à toutes les catégories de parties prenantes y compris les personnes pauvres et vulnérables</p>	<p>la stratégie de communication du MTDPR, MDITP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte de besoins en matière de canaux de communication adaptés aux femmes ;</li> <li>• Utilisation des techniques de communication non accessibles aux personnes vulnérables</li> <li>• Utilisation des stratégies de communication adaptées aux personnes à faible niveau d'éducation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les stratégies de communication à toutes les couches de la population (femmes, jeunes, personnes pauvres) et à toutes les zones (urbaines et rurales) ;</li> <li>• Communiquer à travers la chefferie traditionnelle et les groupements de femmes ;</li> <li>• Mettre en place une stratégie de communication basée sur les agents commerciaux qui passeront dans les quartiers ou villages surtout ceux vulnérables pour expliquer davantage les conditions, les processus, et les délais d'accès aux produits du projet</li> <li>• Utiliser des outils de communication visuels et en langues locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet utilisera les « quadri logues » (réseau regroupant les acteurs du secteur public, secteur privé et les OSC dans une commune) et les Comités Locaux de Coordination (réseau regroupant acteurs du secteur public, les OSC et la chefferie traditionnelle) pour la communication et mobilisation des parties prenantes ;</li> <li>• Avis public</li> <li>• Lettre au chef de canton, village, CVD et CDQ ;</li> <li>• Groupements de femmes ;</li> <li>• Réunion avec les communautés ;</li> <li>• Informations transmises à la radio en langues locales</li> <li>• Le projet mettra en œuvre des programmes de sensibilisation des populations à travers les émissions de grandes écoutes en français en langues locales. Emission sur les radios (Région des Savanes : émission « club d'auditeurs » sur la radio communautaire MCAP ; Région de la Kara : émission « espace débat » sur radio Kara, Région Centrale : émission « nous le week-end » sur Radio Tchaoudjo, Région des Plateaux : émission « débat éwé » sur la Radio la voix de l'Ogou, Région Maritime : émission « nyatefe » sur la Radio Horizon, District Autonome de Lomé : émission « club de la presse » sur la radio canal FM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet utilisera les « quadri logues » (réseau regroupant les acteurs du secteur public, secteur privé et les OSC dans une commune) et les Comités Locaux de Coordination (réseau regroupant acteurs du secteur public, les OSC et la chefferie traditionnelle) pour la communication et mobilisation des parties prenantes ;</li> <li>• Avis public</li> <li>• Lettre au chef de canton, village, CVD et CDQ ;</li> <li>• Groupements de femmes ;</li> <li>• Réunion avec les communautés ;</li> <li>• Informations transmises à la radio en langues locales</li> <li>• Le projet mettra en œuvre des programmes de sensibilisation des populations à travers les émissions de grandes écoutes en français en langues locales. Emission sur les radios (Région des Savanes : émission « club d'auditeurs » sur la radio communautaire MCAP ; Région de la Kara : émission « espace débat » sur radio Kara, Région Centrale : émission « nous le week-end » sur Radio Tchaoudjo, Région des Plateaux : émission « débat éwé » sur la Radio la voix de l'Ogou, Région Maritime : émission « nyatefe » sur la Radio Horizon, District Autonome de Lomé : émission « club de la presse » sur la radio canal FM.</li> </ul>
<p>Gouverneur, Préfet, Maire, Chefferie traditionnelle (Chef de canton, chef de village, sous-chef, chef quartier),</p>	<p>Présentation du projet et ses composantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non effectivité du projet</li> <li>• Déroulement des objectifs du projet</li> <li>• Insuffisance dans la qualité des travaux exécutés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer le calendrier de préparation et de mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Prendre en compte prioritairement les cantons frontaliers de la région des Savanes dans le cadre de la composante 2 afin de contribuer à la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones d'intervention ont été retenues au regard des priorités exprimées dans la « Stratégie Togo Digital 2025 » ;</li> <li>• Les municipalités et les acteurs de l'éducation et de la santé seront impliqués dans la mise en œuvre du projet</li> </ul>

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
<p>CCD, CVD, CQD, leaders d'opinion et Leaders religieux</p> <p>Populations riveraines</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible implication des autorités locales dans l'identification des besoins prioritaires en matière d'internet</li> <li>• Déficit communicationnel entre les populations locales et les entreprises</li> <li>• Manque de transparence ;</li> <li>• Manque de suivi des projets</li> <li>• Non implication des associations et de la population locale lors de la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des réunions de démarrage des travaux</li> <li>• Mettre des bureaux de contrôle technique et en sauvegarde environnementale et sociale</li> <li>• Impliquer la population locale et les associations de développement lors de la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC seront impliqués dans les activités de mobilisation des parties prenantes.</li> </ul>
<p><b>-Présentation et composantes</b></p> <p><b>Moyens de Communications adaptés pour faciliter l'accès à l'information à toutes les parties prenantes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non prise en compte des besoins de canaux de communication adaptés aux femmes ;</li> <li>• Convocation tardive des réunions ;</li> <li>• Faible capacité de mobilisation des personnes pauvres et vulnérables ;</li> <li>• Les informations ne touchent pas toutes les parties prenantes surtout en milieu rural</li> <li>• Manque de plateforme adaptée pour le partage des informations (site internet, les réseaux sociaux...)</li> <li>• Manque d'accessibilité et le coût élevé des terminaux utilisateurs</li> <li>• Risques d'exposition des populations aux risques numériques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une cellule de communication du projet ;</li> <li>• Utiliser tous les canaux de communication pour toucher toutes les couches sociales de la population ;</li> <li>• Utiliser les langues locales pour faire les messages ;</li> <li>• Organiser des réunions communautaires d'information.</li> <li>• Créer des plateformes WhatsApp pour des échanges</li> <li>• Réduire les coûts de communication d'internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les « quadri logue » (réseau regroupant les acteurs du secteur public, secteur privé et les OSC dans une commune) et les Comités Locaux de Coordination (réseau regroupant acteurs du secteur public, les OSC et la chefferie traditionnelle) dans une commune ;</li> <li>• Impliquer les Organisations de la Société Civile (OSC) dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Sensibiliser les populations riveraines sur les risques numériques et d'exposition aux ondes magnétiques à travers les canaux adaptés et à travers les émissions de grandes écoutes en français en langues locales. En français (<b>Région des Savanes</b> : émission « <b>club des auditeurs</b> » sur la radio communautaire MCAP ; <b>Région de la Kara</b> : émission « <b>espace débat</b> » sur radio Kara, <b>Région Centrale</b> : émission « <b>nous le weekend</b> » sur Radio Tchaoudjo, <b>Région des Plateaux</b> : émission « <b>débat éwé</b> » sur la Radio la voix de l'Ogou, <b>Région Maritime</b> : émission « <b>nyatété</b> » sur la Radio Horizon, <b>District Autonome de Lomé</b> : émission « <b>club de la presse</b> » sur la radio canal FM.</li> </ul>	

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'exposition des populations et travailleurs aux ondes électromagnétiques et d'électrisation/électrocution</li> <li>Risques de coupure des arbres</li> <li>Risques de dégradation du couvert végétal</li> <li>Risque d'abandon des travaux</li> <li>Risques de non paiement des ouvriers sur les chantiers</li> <li>Risque de non-indemnisation pour ceux dont les terres seront utilisées pour les travaux ?</li> <li>Est-ce que les jeunes des localités seront employés sur le projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer un plan de reboisement pour compenser les arbres coupés et le couvert végétal détruit pendant le projet</li> <li>Elaborer les contrats de travail et respecter le SMIG</li> <li>Recruter la main d'œuvre local sur le travail</li> <li>Organiser des formations sur l'utilisation des plateformes numériques</li> <li>Créer des sites de gestion des déchets issus du numérique</li> <li>Faire un reboisement compensatoire</li> <li>Réglementer l'utilisation des ressources naturelles</li> <li>Bâcher les véhicules transportant du sable, du gravier et de la latérite</li> <li>Limiter certaines applications pour éviter la dérive</li> <li>Organiser des sensibilisations avec l'appui des personnes ressources sur les risques liés aux travaux du numérique ;</li> <li>Mettre des pictogrammes pour alerter sur les risques ;</li> <li>Organiser des sensibilisations avec l'appui des personnes ressources sur la prévention des IST VIH SIDA et des grossesses non désirées à l'endroit des communautés et des travailleurs du projet</li> <li>Rendre disponible les EPI pour les acteurs opérationnels et techniques du PASLT</li> <li>S'assurer du respect du code de travail et des exigences de la NES n°5 dans toutes les interventions du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les besoins des Directions régionales en matière de renforcement des capacités opérationnels, techniques et de disponibilité des EPI ;</li> <li>Prendre en compte du bilan techniques et de capacités QHSE dans le processus de sélection des entreprises habilitées pour exécuter les travaux dans le cadre du PASLT ;</li> <li>Prendre en compte les questions de VBG/EAS/HS dans toutes les interventions du projet ;</li> <li>S'assurer du respect de toutes les exigences du PGM0 pour les travailleurs/employés directement contractualisés par l'UNITÉ D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PASLT et les entreprises de sous-traitance ;</li> <li>Établir les appels d'offre et contrats en y insérant les exigences du PGM0 pour les entreprises, bureaux d'études, consultants (toutes les tiers parties) afin de s'assurer que les mesures applicables aux travailleurs contractuels soient déléguées à ces tiers parties et y insérer des leviers financiers en cas de non-conformités avec les clauses contractuelles ;</li> <li>Sensibiliser les populations et les ouvriers sur les MST, les abus et harcèlement sexuel, les VBG ;</li> <li>Expliquer et faire signer le code de bonne conduite à tous les travailleurs du projet.</li> </ul>
	<p><b>Risques et impacts environnementaux et sociaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production de déchets</li> <li>Pollution de l'air</li> <li>Adduction accrue</li> <li>Destruction de l'environnement à travers l'abattage des arbres</li> <li>Mauvaise utilisation des réseaux sociaux</li> <li>La cyber criminalité</li> <li>Utilisation abusive des ressources naturelles</li> <li>Faible connaissance des populations sur les risques liés à l'internet ;</li> <li>Non disponibilité des EPI adéquats pour les acteurs opérationnels du PASLT</li> <li>Non respects des conditions de travail sur les chantiers ;</li> </ul>		

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance de dispositions pour protéger les populations contre les risques des ondes magnétiques liés au projet ;</li> <li>Risques de propagation des IST/VIH SIDA</li> <li>Risques de survenue de grossesses non désirées</li> <li>Risques d'EAS/HS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former et diffuser le code foncier et les dispositions de la NES 05 au niveau des autorités locales, chefs traditionnels, les leaders religieux et des PAP ;</li> <li>Vulgariser le code foncier ;</li> <li>Impliquer les autorités locales dans l'identification des PAP ;</li> <li>Mettre en place et rendre fonctionnel le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour permettre aux PAP de poser leurs plaintes et doléances ;</li> <li>Mettre en place des dispositions pour accompagner les personnes pauvres et vulnérables dans le processus d'indemnisation ;</li> <li>Renforcer les capacités des comités MGP et prévoir des ressources pour le fonctionnement des comités MGP.</li> <li>- Mettre les moyens afin qu'aussi bien ceux qui utilisent les réseaux sociaux que ceux qui sont dans les zones rurales soient informés</li> <li>-Prendre des dispositions pour que les travaux ne s'arrêtent pas en cours de route</li> <li>-</li> <li>Procéder au reboisement compensatoire la place de ceux qui seront coupés</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers à payer les bonnes dames</li> <li>-Indemniser ou payer une somme forfaitaire aux propriétaires des terres qui seront occupées</li> <li>-Recruter la main d'œuvre locale</li> <li>-Prendre attache avec les autorités locale pour identifier les zones interdites d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les interventions en matière de sauvegarde environnementale et sociale, il sera planifié des sessions de formations sur les procédures d'expropriation conformément au nouveau code foncier et domanial et les dispositions de la NES n°5 en matière de d'expropriation pour cause d'utilité publique ;</li> <li>Les autorités locales seront impliquées à travers la COMEX et au moment de l'identification des PAP, la négociation et processus d'indemnisation ;</li> <li>Dans le processus d'élaboration du PAR, les PAP seront caractérisés et les mesures d'accompagnement seront prévues pour les PAP vulnérables ;</li> <li>Dans le cadre de l'opérationnalisation du MGP, des sessions de formation seront planifiées pour les comités MGP et des ressources seront planifiées pour accompagner le fonctionnement du MGP</li> </ul> <p>Séances de sensibilisation et de consultation</p>
	<p><b>Explication des procédures en cas d'expropriation pour cause publique et opérationnalisation du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non maîtrise des procédures d'expropriation et des dispositions de la NES n°5 par les autorités locales et les populations ;</li> <li>Non implication des autorités locales dans les procédures d'expropriation</li> <li>Erreurs d'identification des PAP entraînant la non indemnisation de certaines personnes non recensées dans des projets antérieurs ;</li> <li>Non mise en place des dispositions particulières pour accompagner les personnes vulnérables dans le processus d'indemnisation</li> <li>Non fonctionnalité du MGP par manque de formation et de ressources</li> <li>Résolution des plaintes</li> <li>Non implication des élus locaux</li> <li>Réticence des propriétaires terriens</li> <li>Conflits fonciers</li> </ul>		

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
	<p>Sécurité de la circulation ferroviaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des passages à niveau</li> <li>• Réduction des accidents sur le réseau ferroviaire</li> </ul>	<p>• Sécurité de la circulation ferroviaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des passages à niveau</li> <li>• Réduction des accidents sur le réseau ferroviaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des comités de gestion (chefferies, CDB, les religieux)</li> <li>• Concertation des élus locaux avant toute activité</li> <li>• Réaliser le screening environnemental et social</li> <li>• Mettre en place et sécuriser d'avantage les PN</li> <li>• Mettre des signalisations conformes aux normes en la matière</li> <li>• Mettre en place une campagne de sensibilisation intense dans les communes, cantons et villages de la zone de couverture de la composante ferroviaire pour informer et sensibiliser sur la sécurité ferroviaire</li> <li>• Développer des outils modernes de sensibilisation sur la sécurité routière</li> </ul>	<p>Le PASLT prévoit dans le cadre de la composante 1, l'utilisation des systèmes de communication dédiés tels que le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway)</p> <p>Les passages à niveau constituent l'un des points les plus sensibles du réseau ferroviaire. Dans le cadre du PASLT, les mesures suivantes seront prises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• barrières automatiques intelligentes,</li> <li>• systèmes de détection d'obstacles,</li> <li>• signalisation lumineuse et sonore avancée.</li> </ul> <p>Les gares et infrastructures ferroviaires seront équipées de systèmes de vidéosurveillance.</p>
<p><b>Opérateurs (PIA, PAL)</b></p>	<p>Modernisation de ligne de chemin de fer et opérationnalisation de l'intégration logistique PAL-PIA</p>	<p>• Sécurité de la circulation ferroviaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation des passages à niveau</li> <li>• Réduction des accidents sur le réseau ferroviaire</li> </ul> <p>• Les parties prenantes, notamment les opérateurs du Port Autonome de Lomé (PAL) et de la Plateforme Industrielle d'Adéikopé (PIA), ont exprimé des préoccupations concernant les mesures de régulation de la circulation des poids</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place et sécuriser d'avantage les PN</li> <li>• Mettre des signalisations conformes aux normes en la matière</li> <li>• Mettre en place une campagne de sensibilisation intense dans les communes, cantons et villages de la zone de couverture de la composante ferroviaire pour informer et sensibiliser sur la sécurité ferroviaire</li> <li>• Développer des outils modernes de sensibilisation sur la sécurité routière</li> <li>• Dans ce contexte, ils ont recommandé d'examiner des modalités d'aménagement ou d'adaptation de ces mesures de régulation, afin de concilier les impératifs de fluidité du trafic urbain avec les exigences opérationnelles du système logistique</li> </ul>	<p>Utilisation des systèmes de communication dédiés tels que le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway)</p> <p>Les passages à niveau constituent l'un des points les plus sensibles du réseau ferroviaire. Dans le cadre du PASLT, les mesures suivantes seront prises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• barrières automatiques intelligentes,</li> <li>• systèmes de détection d'obstacles,</li> <li>• signalisation lumineuse et sonore avancée.</li> </ul> <p>Les gares et infrastructures ferroviaires seront équipées de systèmes de vidéosurveillance</p> <p>Les interventions de la composante 1 qui visent la modernisation de la ligne de chemin de fer et la construction des parking au niveau de PIA et du PAL couplées avec les interventions de la composante 3 qui va moderniser la mobilité urbaine adresseront cette contrainte.</p>

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉS	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
		<p>lourds pendant les heures de pointe, qui consistent à suspendre la circulation des gros porteurs entre 6h00 et 8h30 et entre 18h00 et 20h00 afin de fluidifier le trafic urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité de la circulation ferroviaire</li> <li>• Sécurisation des passages à niveau</li> <li>• Réduction des accidents sur le réseau ferroviaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place et sécuriser d'avantage les PN</li> <li>• Mettre des signalisations conformes aux normes en la matière</li> <li>• Mettre en place une campagne de sensibilisation intense dans les communes, cantons et villages de la zone de couverture de la composante ferroviaire pour informer et sensibiliser sur la sécurité ferroviaire</li> <li>• Développer des outils modernes de sensibilisation sur la sécurité routière</li> </ul>	<p>Le PASLT prévoit dans le cadre de la composante 1, l'utilisation des systèmes de communication dédiés tels que le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway)</p> <p>Les passages à niveau constituent l'un des points les plus sensibles du réseau ferroviaire. Dans le cadre du PASLT, les mesures suivantes seront prises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• barrières automatiques intelligentes,</li> <li>• systèmes de détection d'obstacles,</li> <li>• signalisation lumineuse et sonore avancée.</li> </ul> <p>Les gares et infrastructures ferroviaires seront équipées de systèmes de vidéosurveillance.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment le projet améliore-t-il la compétitivité du PAL et du PIA</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation de la liaison ferroviaire entre le PAL et la PIA</li> <li>• Acheminement rapide et sécurisé des conteneurs entre le port et la plateforme industrielle</li> <li>• Réduire la congestion autour du port et améliorer les délais de traitement des flux logistiques</li> </ul>	<p>Le projet prévoit notamment la modernisation de la liaison ferroviaire entre le PAL et la PIA, permettant de transférer une partie du transport de marchandises de la route vers le rail. Cette évolution devrait faciliter l'acheminement rapide et sécurisé des conteneurs entre le port et la plateforme industrielle, réduire la congestion autour du port et améliorer les délais de traitement des flux logistiques. Par ailleurs, le projet appuie l'aménagement d'infrastructures logistiques complémentaires, notamment des terminaux de transbordement, des voies dédiées aux opérations de chargement et de déchargement et des solutions de stationnement pour les camions. L'ensemble de ces interventions vise à fluidifier la chaîne d'approvisionnement, réduire les coûts de transport et renforcer l'attractivité logistique du corridor Lomé-hinterland, positionnant ainsi le PAL et la PIA comme des hubs logistiques stratégiques pour le commerce région</p>

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
<p><b>Transporteurs (Syndicat des transporteurs)</b></p>	<p>Modernisation de ligne de chemin de fer et opérationnalisation de l'intégration logistique PAL-PIA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse d'activité des transporteurs qui opèrent entre la PIA et le PAL</li> <li>Certains transporteurs ont contracté des prêts et crédits-nouveaux camions comment pourront ils s'en sortir avec la baisse du niveau d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la communication avec le syndicat des transporteurs afin de les maintenir informés sur le calendrier de mise en œuvre du projet</li> <li>Réhabiliter la nationale pour faciliter la reconversion de l'activité de certains transporteurs</li> </ul>	<p>le développement de la liaison ferroviaire entre le Port Autonome de Lomé (PAL) et la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA) pourrait réduire une partie du transport de marchandises actuellement effectué par camions sur ce corridor, ce qui suscite des préoccupations chez certains transporteurs routiers, notamment ceux ayant contracté des prêts pour l'acquisition de véhicules et dont les revenus dépendent fortement de ces flux. D'autre part, le projet devrait générer de nouvelles opportunités logistiques pour les transporteurs, notamment à travers l'organisation du transport de marchandises entre les terminaux ferroviaires, les zones industrielles, les marchés et l'interland. En améliorant les infrastructures routières, la fluidité du trafic et l'organisation des aires de stationnement, le projet contribuera également à réduire les coûts d'exploitation, les temps de transport et les risques d'accidents, ce qui pourrait améliorer la rentabilité globale du secteur du transport routier. Ainsi, le projet s'inscrit dans une logique de complémentarité entre le rail et la route, visant à optimiser la chaîne logistique tout en favorisant une transition progressive vers un système de transport plus efficace et durable</p>
	<p>Composante 2 et composante 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement des déviations et facilitation</li> <li>Réduction des accidents de circulation</li> <li>Réduction des altercations avec les forces de sécurité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la communication avec les syndicats</li> <li>Prévoir des signalisations prédictives lors des travaux</li> <li>Assurer un bon aménagement des déviations lors des travaux</li> <li>Réviser et adapter les principes de circulation en fonction des aménagements disponibles</li> <li>Mettre en place et renforcer les échanges entre les forces de sécurité et les syndicats</li> </ul>	<p>Le Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) prévoit plusieurs mesures visant à améliorer les conditions de circulation et les relations entre les transporteurs, les usagers de la route et les autorités de régulation. En ce qui concerne l'aménagement des déviations et la facilitation de la circulation, le projet prévoit la réhabilitation et l'amélioration de certaines infrastructures routières ainsi que l'optimisation du système de circulation autour des zones logistiques et portuaires, afin de réduire les congestions et de mieux organiser les flux de transport. Concernant la réduction des accidents de circulation, le projet inclut la mise en œuvre d'audits de sécurité routière, l'amélioration de la signalisation et des dispositifs de sécurité, ainsi que des actions visant à renforcer la sécurité des usagers, notamment dans le Grand Lomé. Enfin, pour réduire les altercations avec les forces de sécurité, le projet contribue à améliorer l'organisation du transport et la fluidité du trafic grâce à une meilleure planification logistique, à la digitalisation progressive de certains services de transport et à un renforcement du dialogue avec les acteurs du secteur, ce</p>

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
<p><b>Groupement de femmes et OSC impliqués dans la prévention et gestion des cas de VBG</b></p>	<p>Persistance des VBG, EAS/HS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention et gestion des cas de VBG, EAS/HS</li> <li>Persistance des pratiques de levirat et de l'excision</li> <li>Persistance des violences économiques (privation de la part d'héritage, destruction des moyens de production des femmes, restriction des libertés d'exercice des AGR, etc.)</li> <li>Persistance de grossesses précoces</li> <li>Persistance de dépravations des mœurs</li> <li>Persistance de divorces dans les foyers</li> <li>Mettre en place un MGP apte à accueillir et traiter les plaintes VBG/EAS/HS</li> <li>Y aura-t-il un organe de contrôle ou d'écoute des cas de VBG pendant les travaux ?</li> <li>Risque d'exposition de l'intimité des travailleuses sur les chantiers</li> <li>Risques de grossesses indésirées et transmissions de MST, VIH, SIDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des dispositifs sûrs et confidentiels pour la gestion des cas VBG, EAS/HS</li> <li>Renforcer la sensibilisation sur la promotion des droits des femmes</li> <li>Sensibilisation des hommes sur le soutien à leurs épouses dans la mise en œuvre des AGR</li> <li>Organiser et réaliser les campagnes de sensibilisation auprès des populations, la jeunesse et les ouvriers</li> <li>Sensibiliser la jeunesse sur les moyens de prévention des IST</li> <li>Organiser des séances de sensibilisation sur les risques d'infection aux IST-VIH/SIDA à l'endroit des populations</li> <li>Fournir des préservatifs à la demande des ouvriers qui le désirent</li> <li>Fournir des toilettes adaptées et séparées pour les hommes et les femmes sur les chantiers</li> <li>Mise en place de comité de gestion de plainte et des cellules genre dans les entreprises pour protéger les femmes</li> </ul>	<p>qui devrait limiter les situations de contrôle conflictuelles et favoriser un environnement de transport plus structuré et sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et de gestion des cas VBG, EAS/HS ;</li> <li>Analyse et vulgarisation des textes administratifs et législatifs en rapport avec le Genre ;</li> <li>Sensibilisation et implication des hommes dans la prévention des VBG, EAS/HS ;</li> <li>Sensibiliser et faire signer les codes de conduite à tous les acteurs du projet ;</li> <li>Vulgariser et appliquer strictement les dispositions juridiques qui pénalisent les auteurs des grossesses en milieu scolaire et en apprentissage la loi N°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal du Togo pénalise les infractions à caractère sexuel ; le code de l'enfant et la loi du 16 mai 1984</li> <li>Renforcement des capacités des acteurs de la police et de la justice sur la gestion des cas de viol et la protection des survivantes et/ou des dénonciateurs des bourreaux</li> <li>Renforcement des capacités techniques et d'accueil des centres d'écoute</li> </ul>
<p><b>Personnes en situation de handicap</b></p>	<p><b>Modernisation de ligne de chemin de fer et opérationnalisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accidents pour les personnes handicapées auditives et visuelles à proximité de la voie ferrée. Difficulté d'accès aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir des rampes d'accès aux points de traversée. Mettre en place des dispositifs d'alerte et de signalisation adaptés aux personnes handicapées</li> </ul>	<p>Le PASLT prévoit dans le cadre de la composante 1, l'utilisation des systèmes de communication dédiés tels que le GSM-R (Global System for Mobile Communications - Railway)</p>

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
	de l'intégration logistique PAL-PIA	infrastructures pour les personnes à mobilité réduite.		<p>Les passages à niveau constituent l'un des points les plus sensibles du réseau ferroviaire. Dans le cadre du PASLT, les mesures suivantes seront prises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• barrières automatiques intelligentes,</li> <li>• systèmes de détection d'obstacles,</li> <li>• signalisation lumineuse et sonore avancée.</li> <li>• Les gares et infrastructures ferroviaires seront équipées de systèmes de vidéosurveillance</li> </ul>
<p><b>Groupement des femmes et Organisation de la Société Civile (OSC)</b></p>	<p><b>Implication des femmes et des OSC à toutes les étapes du projet</b></p>	<p>• Faible implication des femmes dans l'identification des bénéficiaires ;</p> <p>• Faible implication des OSC dans les stratégies de communication et de promotion des produits et services numériques ;</p>	<p>• Impliquer les femmes à travers les groupements des femmes, les sensibilisations animées par les femmes, les émissions radios animées par les femmes en langues locales ;</p> <p>• Trouver des stratégies pour impliquer les ONG dans la mise en œuvre des interventions des activités de mobilisation des parties prenantes.</p>	<p>• Toutes les consultations des parties prenantes dans le cadre du projet impliqueront les groupements de femmes ;</p> <p>• Mettre en place et faire le suivi des indicateurs de la mobilisation de femmes ;</p> <p>• Signer des contrats de sensibilisation avec les ONG pour la mise en œuvre des interventions de activités de mobilisation des parties prenantes.</p>
	<p><b>du ses composantes du projet et ses composantes de communication adaptées pour la mobilisation des femmes</b></p>	<p>• Faible implication des femmes dans la mise en œuvre du projet ;</p> <p>• Utilisation des stratégies de communication et de mobilisation des parties prenantes non adaptées pour la participation de femmes</p> <p>-Convocation tardive des réunions ne permettant pas aux femmes de s'aménager pour participer.</p> <p>-La main d'œuvre locale féminine sera-t-elle recruter pour les travaux ?</p> <p>-Absence de mesures pour éviter les VBG lors des travaux ?</p> <p>-Congés de maternité prolongée</p> <p>-Les VBG</p> <p>-Les fausses informations</p>	<p>• Impliquer les femmes à travers les groupements des femmes, les sensibilisations animées par les femmes, les émissions radios animées par les femmes en langues locales ;</p> <p>• Communiquer et partager à temps les programmes de sensibilisation avec les communautés en prenant soins d'utiliser les canaux accessibles aux femmes</p> <p>• -Recruter la main-d'œuvre locale féminine sur le projet</p> <p>• Prendre des dispositions pour éviter les VBG pendant les travaux</p> <p>• Organiser des rencontres avec les femmes au niveau canton et commune afin de les impliquer efficacement sur le projet.</p> <p>• Laisser les femmes à des postes stratégiques</p> <p>• Implication des parties prenantes à toutes les étapes du projet</p> <p>• Sensibilisation des femmes sur la gestion des informations sur les réseaux sociaux</p> <p>• Vérifier l'information avant tout-relais</p>	<p>• Dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP un programme de sensibilisation sera élaboré et partagé avec les parties prenantes et un mécanisme de suivi de réception de l'information ;</p> <p>• Développer les stratégies de communication impliquant les femmes à travers les groupements de femmes</p>

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTÉES	PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	DISPOSITIONS POUR LES PRISES EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS
		-Les rumeurs -La sous information		

## Annexe 14 : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas de VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris celles pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/e ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre<sup>10</sup> :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

---

<sup>10</sup> Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

---

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement ;
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

#### Annexe 15 : Tableau de prise en compte des définitions d'EAS/HS sur le plan opérationnel

Définition officielle	Utilisation par la Banque	Exemple
<b>Exploitation sexuelle :</b> Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.	Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de consultants ou d'autres services ou bien à des avantages découlant de tels biens, travaux ou services, est utilisé pour obtenir des avantages sexuels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un membre de la communauté obtient une promesse d'emploi dans un projet financé par la Banque mondiale en échange de rapports sexuels.</li> <li>• Un travailleur du projet chargé de raccorder des foyers au réseau internet peut demander une faveur sexuelle en échange du raccordement.</li> </ul> <p>Un travailleur du projet refuse à une femme de passer par le chantier à moins qu'elle lui offre des faveurs sexuelles.</p>
<b>Abus sexuels :</b> Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.	Dans les opérations/projets financés par la Banque, des abus sexuels sont perpétrés lorsqu'un travailleur du projet (personnel de l'entreprise, du sous-traitant, du maître d'œuvre) a recours à la force ou tire avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un membre de la communauté ou d'un collègue pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel non désiré.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un travailleur du projet reste à la cantine après le dîner et agresse sexuellement une employée de cuisine.</li> <li>• Un travailleur du projet touche les seins d'un agent administratif et lui fait savoir que la suite est à venir.</li> <li>• Le responsable d'une société de sous-traitance demande à une collègue de se joindre à lui pour un dîner d'affaires avec l'entrepreneur principal. Après le dîner, il demande à celle-ci de divertir « le patron » dans sa chambre en signe de remerciement pour le contrat et pour son travail.</li> </ul>

Définition officielle	Utilisation par la Banque	Exemple
<p><b>Harcèlement sexuel</b> : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.</p>	<p>Dans les opérations/projets financés par la Banque, le harcèlement sexuel se produit au sein de l'entreprise d'un prestataire ou d'un sous-traitant et se rapporte à des avances sexuelles importunes ou des demandes de faveurs sexuelles ou encore des actes à connotation sexuelle de nature à choquer ou humilier perpétrés par des employés de l'entreprise sur d'autres employés de la même entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un travailleur du projet envoie des messages textes sexuellement explicites à une collègue.</li> <li>• Un travailleur du projet laisse une photo offensante et sexuellement explicite sur le bureau d'un ou d'une collègue.</li> <li>• Un travailleur du projet demande à tous les employés de sexe féminin de le saluer tous les jours avant le travail en l'embrassant sur la joue.</li> </ul>

Source : Banque mondiale, février 2020

## Annexe 16: Modèle de journal de consultation

Le but du journal d'activités est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

<b>Membre (s) du PASLT :</b>	
<b>Méthode (encercler) :</b> E-mail-                      Téléphone                      Rencontre	
<b>Partie prenante consultée</b> <b>Date du premier contact :</b>	
Nom et prénom : Structure : Téléphone : E-mail- :	
<b>Objet de la consultation (brève description)</b> ..... ..... ..... .....	<b>Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s</b> ..... ..... .....
<b>Suivi, notes ou observations</b> .....	

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous :

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

## Annexe 17: Canevas de consultation des Parties prenantes

<b>Date de la consultation :</b>		
<b>Lieu de la consultation :</b>		
<b>Objet de la consultation :</b>		
<b>Parties prenantes consultées</b>	<b>Organisation</b>	<b>Nom et fonction</b>
	1.	
	2.	
<b>Points de discussion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> <li></li> </ul>	
<b>Recommandations</b>		

### Annexe 18 : Modèle de code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité (ESHS) et des exigences en Hygiène et Sécurité au Travail (HST), prévention des Violences basées sur le genre (VBG) et des Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE), de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST). L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

- Assister et participer activement aux activités de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), aux VBG et aux VCE, tel que requis par le projet ;
- Respecter les mesures barrières partout pour ma protection et celle de mes collègues ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les actions qui me sont confiées dans le PCGES y compris tous les annexes ;
- Appliquer le Plan de gestion HST et les conseils et orientations du spécialiste HSE du projet en la matière et conformément aux directives définies et validées ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoins ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Avoir et maintenir en tout temps un comportement et une attitude exemplaires envers les femmes, les enfants et les hommes dans mon lieu de travail et dans mon milieu de vie ;

- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

### Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon Coordonnateur (ou le supérieur) prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ; 2. L'avertissement formel ; 3. La perte d'au plus une semaine de salaire ; 4. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de trois mois ; 5. Le licenciement. 6. La dénonciation à la police, le cas échéant.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan cadre de gestion environnementale et sociale, de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.*

Signature : \_\_\_\_\_ Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

#### 1.1.1. Formulaire du code de conduite du personnel de l'entreprise

##### Note à l'intention du soumissionnaire :

**Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement.** Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

**Note à l'intention du maître d'ouvrage :**

**Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.** Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc.

**Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.**

**Code de conduite du personnel de l'entreprise**

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

**Conduite exigée**

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
  - a. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
  - b. Porter les équipements de protection du personnel requis ;
  - c. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
  - d. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;

9. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

### Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert en développement social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [.....] ou par téléphone à [.. ... ..] ou en personne à [.....]; ou
2. Appeler [.. ... ..] la ligne directe de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

### Conséquences de violation du code de conduite

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (Jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

Contresigné du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (Jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 19 : méthodologie d'élaboration du PMPP

### Cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été organisée entre le consultant, les experts de la

Banque de la Banque mondiale d'une part et ceux de l'UGP et du MTDPR d'autre part. La première a permis de préciser le périmètre d'intervention, les contraintes d'agenda liées à la préparation du projet PASLT et d'identifier les parties prenantes selon les spécificités des composantes, avec une attention particulière à la Composante 1.

Une seconde séance technique avec l'UGP a précisé les modalités opérationnelles de mise en œuvre du processus de consultation, notamment l'organisation des rencontres aux niveaux national, régional et local, ainsi que les dispositifs de facilitation institutionnelle. Ce cadrage a permis d'assurer une approche structurée et proportionnée.

La réunion de cadrage s'est achevée avec une tournée en train du consultant avec la DTRF et les acteurs de Togo Rail du PAL au port sec de la PIA afin d'apprécier les lignes et zones cibles du projet PASLT.

### **Revue documentaire**

La revue documentaire réalisée dans le cadre de l'élaboration du PMPP s'est appuyée sur les principaux documents stratégiques et sectoriels relatifs au transport au Togo, notamment les Bulletin statistique du Ministère des Transports, du Désenclavement et des Pistes Rurales, le Rapport d'Orientation du Secteur des Transports, la feuille de route gouvernementale 2020-2025 ainsi que d'autres documents nationaux de politique logistique et de développement des transports. Cette analyse a permis de situer le projet PASLT dans un contexte caractérisé par une forte prédominance du transport routier et une sous-exploitation du réseau ferroviaire, malgré les ambitions de développement du corridor structurant Lomé–Cinkassé afin de renforcer la multimodalité et la compétitivité logistique du pays.

La revue a également pris en compte les Plans de Développement Communaux (PDC) des communes cibles du projet, les instruments environnementaux et sociaux existants (EIES, PAR), ainsi que les documents de référence de la Banque mondiale relatifs au secteur des transports et à la performance logistique, en complément des Normes Environnementales et Sociales, notamment la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes. Cette capitalisation a permis d'assurer l'ancrage du PMPP dans les réalités institutionnelles et territoriales du projet, tout en garantissant son alignement avec les standards internationaux en matière d'information du public et de mobilisation des parties prenantes.

### **Rencontres institutionnelles**

Cette étape a permis au consultant de rencontrer les parties prenantes institutionnelles pertinentes, à clarifier leurs rôles, responsabilités et niveaux d'influence dans la mise en œuvre du projet, et à recueillir les informations réglementaires, techniques et organisationnelles nécessaires à une participation éclairée et inclusive. Ces échanges ont permis d'asseoir une cartographie institutionnelle claire, de consolider les bases du mécanisme de mobilisation des parties prenantes et d'assurer l'alignement du PMPP avec le cadre réglementaire national et les standards internationaux applicables. Le tableau xx présente le tableau de synthèse des rencontres institutionnelles.

### **Consultations du public**

Afin de respecter les meilleures pratiques, le projet a appliqué les principes suivants pour l'engagement des parties prenantes :

- ***Ouverture et approche basée sur le cycle de vie du projet*** : Les consultations publiques ont été organisées de manière ouverte, sans manipulation extérieure, interférence, coercition ou intimidation avec des approches et outils adaptés à toutes les parties prenantes y compris les femmes, les personnes pauvres et vulnérables sur les sous projets. Ainsi dans le cadre de la présente mission, les femmes ont été conviées aux consultations publiques à travers les groupements et associations féminines à des lieux définis par les femmes. Les consultations

avec les femmes et filles ont été menées par des femmes, dans des endroits et à des moments choisis par les femmes.

- **Participation éclairée et retour d'information** : Les informations ont été fournies à toutes les parties prenantes diffusées auprès d'elles dans un format et langage approprié.
- **Inclusivité et sensibilité** : Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables notamment les personnes à faible mobilité, les personnes déplacées dans la région des Savanes pour cause d'insécurité, les personnes pauvres (vivant en dessous de 273628,3 FCFA par personne et par an), les personnes âgées qui risquent d'être exclus des bénéfices des projets, en particulier les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les travailleurs migrants et les communautés. Les consultations avec les femmes sur les aspects d'EAS/HS ont été abordées selon la Note de Bonnes Pratiques (NBP) du Groupe de la Banque mondiale « Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les projets d'investissement ». Afin de faciliter la participation des femmes/filles aux activités de consultations, celles-ci ont été menées par des facilitatrices expérimentées des OSC et des groupements de femmes.

Ainsi du 4 au 20 mars, le consultant a organisé 32 consultations des parties prenantes dans les zones cibles du projet avec une concentration dans les communes et canton du DAGL soit plus de 70% des consultations. Le tableau 3 présente la synthèse des consultations des parties prenantes.

### **Exploitation des données et rédaction du PMPP**

L'étape d'exploitation a permis de traiter et analyser les données en vue de l'élaboration du rapport du PMPP. Une analyse des différentes activités du projet a permis d'identifier les impacts et risques liés à la mobilisation et implication des parties prenantes y compris les couches pauvres et vulnérables et leur adhésion à la mise en œuvre du projet.

En outre, cette étape a pris en compte l'analyse des besoins en termes de communication précisant pour chaque acteur ses principales caractéristiques, ses besoins linguistiques, ses moyens de communication privilégiés et ses besoins spéciaux. Une attention particulière aux enjeux de la communication et de l'accessibilité aux bénéficiaires du projet. L'analyse a également porté sur les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation des bénéficiaires et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment sont décrites.

## **ANNEXE 20 : Procès-verbaux de la consultation des parties prenantes**

*« Certaines informations ont été intentionnellement retirées afin de protéger les données à caractère personnel des parties concernées. »*

## PV DE CONSULTATION À ADETIKOPE (AGOE NYIVE 6)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉUNION				
ID de la reunion:		Date: 06/03/2026		
Ville/village/quartier où la réunion a lieu : ADETIKOPE				
Préfecture : AGOE NYIVE				
Commune : AGOE NYIVE 6				
Région : GRAND LOME				
Nombre de participants: 27				
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue à la mairie d'Adetikopé. Cette rencontre a réuni l'exécutif de la commune Agoè-Nyivé 6, les autorités traditionnelles, les représentants de la PLA, la société civile, les syndicats, ainsi que les comités de développement (CVD/CCD) et les délégués des organisations de femmes et des personnes à mobilité réduite, sous la conduite du consultant. La séance a été ouverte par le premier Adjoint au Maire de la commune Agoè-Nyivé 6, qui a salué l'engagement du gouvernement en faveur de ce projet de développement économique. À sa suite, le consultant a exposé l'agenda et le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.				
RESUME DE LA DISCUSSION				
Question	Intervenant	Réponse	Répondant	Satisfaction de celui qui a posé la question
Comment le projet pense se prendre face aux occupants illégaux des abords des Rails ?  Quelles seront les dispositions pour régulariser la situation des personnes déjà affectées par la libération antérieure (Libération des emprises de novembre 2025)	Participant	Rappelons que l'emprise réglementaire de la voie ferrée est de 25 mètres de part et d'autre des rails. Effectivement le projet est au courant d'une opération de libération des emprises intervenue dans le mois de novembre 2025. La mise en œuvre du présent projet se fait conformément à la réglementation nationale en matière d'expropriation régie par loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Les deux réglementations sont alignées sur la nécessité de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation lorsque le projet occasionne des déplacements physiques (perte de logement) et économiques (perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance). Ainsi dans le cadre du présent projet pour les libérations antérieures, une analyse sera faite en concert avec le gouvernement pour apprécier les dispositions à prendre. Concernant les autres déplacements dans le cadre du projet un Plan d'Action de réinstallation sera élaboré afin de recenser, d'évaluer et de procéder à une indemnisation juste et équitable à travers la COMEXE avant le démarrage des travaux.	Consultant	OUI
Le projet pourra créer dans parkings moderne dans la commune pour soulager les transporteurs ?	Participant	Le projet prévoit l'aménagement de zones de stationnement au niveau de la PIA et du PAL. Bien que les sites définitifs ne soient pas encore arrêtés, leur identification fera l'objet d'études approfondies menées en étroite collaboration avec les autorités communales et les représentants des transporteurs, afin de garantir une implantation optimale et concertée.	Consultant	OUI
Comment le projet va faire face aux cultures et des champs et des plantations d'arbre fruitier (Cocotier, manguiers, etc) situées dans l'emprise des rails ?	Participant	La mise en œuvre du présent projet se fait conformément à la réglementation nationale en matière d'expropriation régie par loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Les deux réglementations sont alignées sur la nécessité de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation lorsque le projet occasionne des déplacements physiques (perte de logement) et économiques (perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance).	Consultant	OUI

		Concernant les autres déplacements dans le cadre du projet un Plan d'Action de réinstallation sera élaboré afin de recenser, d'évaluer et de procéder à une indemnisation juste et équitable à travers la COMEXE avant le démarrage des travaux.		
Est-il prévu d'acquérir de nouveaux trains modernes ou de réutiliser le matériel actuel ?	<b>Participant</b>	Le projet prévoit une modernisation de la flotte ferroviaire en prenant en compte la réduction de la pollution sonore et environnementale. Tous ce se fera dans la mesure du budget disponible.	Consultant	OUI
Quel est le bailleur de fonds principal mobilisé pour la mise en œuvre du PASLT ?		La mise en œuvre du projet est assurée par le Gouvernement Togolais, sous l'égide du Ministère en charge des Transports, avec l'appui financier de la Banque mondiale.	Consultant	OUI
Quel est le calendrier prévisionnel pour le démarrage effectif des travaux de ce projet ?		Pour le moment le projet en phase de mobilisation des documents stratégiques. Ces études prendront fin courant septembre 2026. Si tout se passe à merveille, les travaux vont démarrer effectivement en 2027.	Consultant	OUI
Le projet prendra en compte le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ?	<b>Participant</b>	Le projet privilège le recrutement la main d'œuvre au niveau de la base. Ces processus de recrutement se feront en collaboration avec les entreprises et la commune et les chefs local. Il faudrait sensibiliser les ouvriers à disposer des documents certifiants et à preuves de citoyenneté professionnel. Il sera prescrit dans les DAO la préférence par rapport à la main-d'œuvre locale.	Consultant	OUI
Quelles sont les mesures d'atténuation pour minimiser les nuisances sonores et les impacts vibratoires auprès des populations riveraines ?	<b>Participant</b>	Le respect de l'emprise réglementaire de 25 mètres associé à l'adoption de technologies logistiques modernes constitue un dispositif majeur pour atténuer significativement l'impact acoustique et vibratoire sur les populations riveraines	Consultant	OUI
Quelles sont les dispositions en vus pour éviter les accidents des trains surtout au niveau des traversés des populations ?	<b>Participant</b>	Le projet intègre un volet spécifique dédié à la sécurité ferroviaire, prévoyant l'aménagement de passages à niveau (PN) conformes aux points de traversée déjà utilisés par les populations. Pour garantir une sécurité optimale, ces points seront dotés de mesures de protection renforcées et de dispositifs de signalisation avancés. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la visibilité, permettant une identification claire et lointaine de l'approche des trains, tant pour les automobilistes que pour les piétons.	Consultant	OUI
Quelles dispositions sont vus pour prévenir et gérer les VBG ?	<b>Participant</b>	Le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS/HS. L'opérationnalisation du MGP prenant en compte les allégations de VBG, EAS/HS. Les bénéficiaires finaux, directs ou indirects seront éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement. La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre sera holistique et pluridisciplinaire. Elle est à la fois psychosociale, juridique et médico-psychologique et pourra aussi inclure d'autres interventions relatives, entre autres, à l'éducation et à l'autonomisation économique des victimes conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0120 /MASSPF/MEF/MSPH/MJL/MSPC du 13/09/2024 instituant le protocole de prise en charge holistique des victimes de violences basées sur le genre au Togo	Consultant	OUI

**Recommandations**

- ✓ Analyser en concert avec le gouvernement, les possibilités de régularisation des libérations antérieures
- ✓ Aménager des zones de stationnement dédiées aux transporteurs au sein de la commune pour optimiser la fluidité du trafic.
- ✓ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale et proscrire les emplois précaires en garantissant le paiement régulier des salaires par les entreprises prestataires.
- ✓ Assurer la sécurité des ouvriers sur les chantiers en les dotant systématiquement d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et aux normes.
- ✓ Réaliser des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) rigoureux pour garantir une relocalisation digne et un accompagnement juste des personnes affectées (PAP).
- ✓ Renforcer les mesures de sécurité et les dispositifs de salubrité tout au long de l'emprise ferroviaire.
- ✓ Aménager et sécuriser les points de traversée et les passages à niveau afin de minimiser les risques d'accidents pour les riverains.

**PV DE CONSULTATION À TONOUKONDI (AGOE NYIVE 6)**

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉUNION				
<b>ID de la reunion:</b>		<b>Date: 06/03/2026</b>		
<b>Ville/village où la réunion a lieu : TONOUKONDI</b>				
<b>Préfecture : AGOE NYIVE</b>				
<b>Commune : AGOE NYIVE 6</b>				
<b>Région : GRAND LOME</b>				
<b>Nombre de participants: 14</b>				
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue dans la maison du chef de village. Cette rencontre a réuni le chef, les notables et les occupants de l'emprise de la ligne du projet sous la conduite du consultant.				
La séance a été ouverte par le chef de village. À sa suite, le consultant a exposé le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.				
RESUME DE LA DISCUSSION				
Question	Intervenant	Réponse	Répondant	Satisfaction de celui qui a posé la question
Quelle est l'emprise des rails pour le compte de ce projet ?	<b>Participant</b>	Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprise ferroviaire est fixée à 25 mètres de part et d'autre des rails.	Consultant	OUI
Le projet prendra en compte le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ?	<b>Participant</b>	Le projet privilège le recrutement la main d'œuvre au niveau de la base. Ces processus de recrutement se feront en collaboration avec les entreprises et la commune et les chefs local. Il faudrait sensibiliser les ouvriers à disposer des documents certifiants et à preuves de citoyenneté professionnel. Il sera prescrit dans les DAO la préférence par rapport à la main-d'œuvre locale.	Consultant	OUI
Est-ce que les personnes impactées par le projet vont recevoir une compensation financière ?	<b>Participant</b>	L'Etat, par l'intermédiaire de la Commission d'Expropriation (COMEX), s'engage à accompagner les Personnes Affectées par le Projet pour améliorer leurs conditions sociales. Cet accompagnement repose sur des études dédiées à l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinsertion. En accord avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, le projet veille à ce qu'aucun impact négatif ne pèse sur les populations, garantissant une	Consultant	OUI

		indemnisation ou une assistance à la réinstallation, même en cas d'occupation illégale de l'emprise.		
Comment les chefs traditionnels et les notables sont-ils impliqués dans le projet ?	<b>Participant</b>	L'ancrage communautaire du projet est assuré par les chefs et notables, dont l'intervention est déterminante pour la mobilisation sociale, la surveillance des travaux et la médiation des conflits. Ils garantissent la conformité du projet avec les besoins exprimés par les populations.	Consultant	OUI



**Recommandations**

- ✓ Engager des actions de plaidoyer auprès des institutions bancaires et des structures de microfinance, en vue d'obtenir un assouplissement des modalités de remboursement) au profit des opérateurs économiques affectés
- ✓ Promouvoir une démarche de concertation permanente, inclusive et participative avec les communautés concernées
- ✓ Faire du recrutement de la main-d'œuvre locale une priorité contractuelle pour les entreprises prestataires,

**PV DE CONSULTATION À KPOTAVE (AGOE NYIVE 6)**

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉUNION				
ID de la reunion:		Date: 06/03/2026		
Ville/village où la réunion a lieu : KPOTAVE				
Préfecture : AGOE NYIVE				
Commune : AGOE NYIVE 6				
Région : GRAND LOME				
Nombre de participants: 07				
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue dans la maison du chef de village. Cette rencontre a réuni le chef, les notables et les occupants de l'emprise de la ligne du projet sous la conduite du consultant.				
La séance a été ouverte par le chef de village. À sa suite, le consultant a exposé le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.				
RESUME DE LA DISCUSSION				
Question	Intervenant	Réponse	Répondant	Satisfaction de celui qui a posé la question
Quelle est l'emprise des rails pour le compte de ce projet ?	Participant	Conformément à la réglementation en vigueur, l'emprise ferroviaire est fixée à 25 mètres de part et d'autre des rails.	Consultant	OUI
Le projet prendra en compte le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ?	Participant	Le projet privilégie le recrutement la main d'œuvre au niveau de la base. Ces processus de recrutement se feront en collaboration avec les entreprises et la commune et les chefs local. Il faudrait sensibiliser les ouvriers à disposer des documents certifiants et à preuves de citoyenneté professionnel. Il sera prescrit dans les DAO la préférence par rapport à la main-d'œuvre locale.	Consultant	OUI
Quelles sont les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les personnes affectées par le projet	Participant	La mise en œuvre du présent projet se fait conformément à la réglementation nationale en matière d'expropriation régie par loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Les deux réglementations sont alignées sur la nécessité de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation lorsque le projet occasionne des déplacements physiques (perte de logement) et économiques (perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance). Ainsi dans le cadre du présent projet pour les libérations antérieures, une analyse sera faite en concert avec le gouvernement pour apprécier les dispositions à prendre.	Consultant	OUI

		Concernant les autres déplacements dans le cadre du projet un Plan d'Action de réinstallation sera élaboré afin de recenser, d'évaluer et de procéder à une indemnisation juste et équitable à travers la COMEXE avant le démarrage des travaux.		
--	--	--	--	--

#### Recommandations

- ✓ Veiller à la mise en œuvre d'un processus de réinstallation involontaire harmonieux
- ✓ Assurer un accompagnement humain, participatif et structuré des populations déplacées
- ✓ Accorder une priorité au recrutement de la main-d'œuvre locale
- ✓ Promouvoir l'emploi des jeunes et des ouvriers de la commune.

## PV DE CONSULTATION DANS AGOE NYIVE 4 (TOBLEKOPE)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉUNION				
ID de la reunion:		Date: 06/03/2026		
Ville/village où la réunion a lieu : TOGBLEKOPE				
Préfecture : AGOE NYIVE				
Commune : AGOE NYIVE 4				
Région : GRAND LOME				
Nombre de participants: 29				
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue à la mairie Agoè-Nyivé 4. Cette rencontre a réuni l'exécutif de la commune Agoè-Nyivé 4, les autorités traditionnelles, la société civile, les syndicats, ainsi que les comités de développement (CVD/CCD) et les délégués des organisations de femmes et des personnes à mobilité réduite, sous la conduite du consultant.				
La séance a été ouverte par monsieur le secrétaire général de la Mairie de la commune Agoè-Nyivé 4. Il a salué l'engagement du gouvernement en faveur de ce projet de développement économique. À sa suite, le consultant a exposé l'agenda et le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.				
RESUME DE LA DISCUSSION				
Question	Intervenant	Réponse	Répondant	Satisfact ion de celui qui a posé la question
Quelles mesures sont prévues pour s'assurer que le chantier ne provoque ni inondations ni problèmes d'insalubrité et d'insécurité dans la commune ?	Participant	Ce projet vise à pérenniser l'amélioration du cadre de vie des populations. À cet effet, les études techniques intègrent une analyse du lien entre les aménagements de la ligne de chemin de fer et l'inondation chronique de Togblécopé afin de prévenir tout risque d'inondation dans les quartiers de Zongo (Ziléjji, Atchanvé, Aoussa zongo, Ankoïn et Togblé). Le projet va intégrer des mesures de sécurisation y compris d'assainissement le long du corridor ferroviaire qui sera modernisé. Les Municipalités doivent également jouer de leur responsabilité afin d'enlever et de prévenir les dépotoirs sauvages le long des rails.	Consultant	OUI
Est-il prévu d'acquérir de nouveaux trains modernes ou de réutiliser le matériel actuel ?	Participant	Le projet prévoit une modernisation de la flotte ferroviaire en prenant en compte l'atténuation de la pollution sonore et environnementale. Tous ce se fera dans la mesure du budget disponible.	Consultant	OUI
Quels aménagements spécifiques sont prévus pour garantir l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ?	Participant	Conformément aux principes d'inclusivité tant dans la réglementation nationale que dans les NES de la Banque mondiale le projet va intégrer les aménagements garantissant l'accès pour tous. La sécurité des points de traversée sera renforcée par une signalétique adaptée (panneaux, balisage), une surveillance humaine accrue, ainsi que des dispositifs spécifiques répondant aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).	Consultant	OUI
Le projet pourra créer dans parkings moderne dans la commune pour soulager les transporteurs ?	Participant	Le projet prévoit l'aménagement de zones de stationnement au sein de la commune. Bien que les sites définitifs ne soient pas encore arrêtés, leur identification fera l'objet d'études approfondies menées	Consultant	OUI

		en étroite collaboration avec les autorités communales et les représentants des transporteurs, afin de garantir une implantation optimale et concertée.		
Au regard des défis d'insalubrité des marchés et de dégradation des voies d'accès, le projet prévoit-il un volet d'accompagnement pour la réhabilitation des infrastructures de la commune ?	Participant	La mise en œuvre de ces initiatives sociales est conditionnée par la disponibilité budgétaire, la hiérarchisation des priorités et la pertinence des besoins communautaires. Ces interventions peuvent inclure la création de points d'eau, d'infrastructures d'assainissement, la construction ou sécurisation d'écoles, ainsi que l'aménagement de voies de desserte.	Consultant	OUI
Le projet prendra en compte le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ?	Participant	Le projet privilégie le recrutement de la main d'œuvre au niveau de la base. Ces processus de recrutement se feront en collaboration avec les entreprises et la commune et les autorités locales. Il faudrait sensibiliser les ouvriers à disposer des documents certifiants et à preuves de citoyenneté professionnel.	Consultant	OUI
Quelles sont les mesures d'atténuation pour minimiser les nuisances sonores et les impacts vibratoires auprès des populations riveraines ?		Le respect de l'emprise réglementaire de 25 mètres associé à l'adoption de technologies logistiques modernes constitue un dispositif majeur pour atténuer significativement l'impact acoustique et vibratoire sur les populations riveraines. Conformément la réglementation nationale en matière de gestion environnementale et sociale et aux NES de la Banque mondiale, une EIES sera réalisée en fonction des résultats du screening environnementale et social afin d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures d'atténuations adaptés.	Consultant	OUI
Quelles sont les dispositions en vues pour éviter les accidents des trains surtout au niveau des traversés des populations ?		Dans le cadre de ce projet, les dispositions seront de mises car il y aura des passages à niveau en tenant compte des points de traversés existant. Le projet prévoit également mettre des mesures de sécurités renforcées au niveau de ces points. Et aussi améliorer la visibilité mémé a distance au passage des trains.	Consultant	OUI
Quelles dispositions sont vues pour prévenir et gérer les VBG ?		Le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS/HS. L'opérationnalisation du MGP prenant en compte les allégations de VBG, EAS/HS. Les bénéficiaires finaux, directs ou indirects seront éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement. La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre sera holistique et pluridisciplinaire. Elle est à la fois psychosociale, juridique et médico-psychologique et pourra aussi inclure d'autres interventions relatives, entre autres, à l'éducation et à l'autonomisation économique des victimes conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0120 /MASSPF/MEF/MSHP/MJL/MSPC du 13/09/2024 instituant le protocole de prise en charge holistique des victimes de violences basées sur le genre au Togo	Consultant	OUI
Quelles sont les modalités prévues pour ne pas endommagé des réseaux (électricité, eau,		Une fois l'inventaire des biens impactés finalisé, une coordination sera établie avec les concessionnaires de services publics (CEET,	Consultant	OUI

télécommunications) situés dans l'emprise des travaux ?		TDE, opérateurs de télécommunications). Cette démarche vise à planifier le dévoiement de leurs réseaux respectifs afin de libérer intégralement les emprises avant le lancement des travaux.	
---	--	--	--

## Recommandations

- ✓ Aménager des routes dans la commune et surtout la route Togblékopé Alinka
- ✓ Aménager un parking dans la commune pour les transporteurs
- ✓ Privilégier le recrutement de la main local lors des travaux
- ✓ Eviter les emplois précaires et Veiller sécuriser l'ouvrier sur les lieux de travail
- ✓ Réaliser les PAR pour assurer un bonne relocalisation des personnes affectées par le projet
- ✓ Renforcer les mesures sécuritaires et de salubrité tout au long de la ligne des rails
- ✓ Améliorer les points de traverser ou de passage à niveau pour réduire les accidents
- ✓ Intensifier les sensibilisations vis-à-vis des violences basées sur le genre tout au long de projet

## PV DE CONSULTATION DANS GOLF 4 (AMOUTIEVE)

INFORMATIONS GENERALES SUR LA REUNION					
ID de la reunion:		Date: 09/03/2026			
Ville/village où la réunion a lieu: KODJOVIAKOPE					
Préfecture: GOLFE					
Commune: GOLFE 4					
Région: GRAND LOME					
Nombre de participants: 25					
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue à la mairie Golfe 4. Cette rencontre a réuni l'exécutif de la commune Golfe 4, les autorités traditionnelles, la société civile, les syndicats, ainsi que les comités de développement (CVD/CCD) et les délégués des organisations de femmes et des personnes à mobilité réduite, sous la conduite du consultant. La séance a été ouverte par monsieur le secrétaire général de la Mairie de la commune Golfe 4. Il a salué l'engagement du gouvernement en faveur de ce projet de développement économique. À sa suite, le consultant a exposé l'agenda et le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.					
Fournissez les informations suivantes pour les « principales » parties prenantes (par exemple, l'agent exécutif de la commune) et ceux qui ont soulevé une intervention					
Prénom	Nom	Gender (M/F)	Handicap (Y/N)	Position au sein de l'organisation	Nom de organisation
RESUME DE LA DISCUSSION					
Question	Intervenant	Réponse		Répondant	Satisfaction de celui qui a posé la question
De quelle manière la commune du Golfe 4 est-elle impliquée dans ce projet et quels sont les quartiers concernés par les interventions prévues ?	Participant	Le projet concerne principalement les quartiers traversés par la ligne ferroviaire reliant le Port autonome de Lomé à la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA), notamment les quartiers d'Adéwui, Gbonsimé, Hanoukopé et d'autres localités situées dans la commune du Golfe 4. Par ailleurs, le centre de maintenance des trains, qui fera l'objet d'une réhabilitation, est également situé dans cette commune. Ainsi, la commune du Golfe 4 est profondément impactée par le projet, tant en termes d'infrastructures ferroviaires que de services associés.		Consultant	OUI
Quel mécanisme est prévu pour accompagner le déplacement des occupants des emprises, qui ont été alertés et certains déplacés de force depuis le mois de décembre 2025 ?	Participant	Il convient de préciser que le projet actuel n'est pas à l'origine du déplacement des occupants survenu en décembre dernier. Toutefois, il est essentiel que le démarrage des interventions prenne en compte les passifs existants. Compte tenu de ces passifs liés à la libération des emprises, le gouvernement togolais, par l'intermédiaire de sa commission d'expropriation, procédera à des audits afin d'identifier et d'évaluer les personnes et biens impactés. Ces évaluations seront réalisées en étroite collaboration avec les communes concernées et les groupes de personnes affectées, garantissant ainsi transparence et participation. Sur la base de ces audits, un plan d'action de réinsertion des personnes impactées sera élaboré et mis en œuvre, entièrement financé par l'Etat togolais, sans coût pour la Banque mondiale.		Consultant	OUI
Quelles sont les emprises des rails ?		Les emprises ferroviaires du projet s'étendent sur 25 mètres de part et d'autre des rails ?		Consultant	OUI
Quand démarre le projet dans son ensemble ?		En effet, ce projet n'a été validé qu'en janvier 2026. Actuellement, nous sommes en phase de mobilisation des documents stratégiques nécessaires à sa mise en œuvre. Ces études sont prévues pour s'achever courant septembre 2026. Si le calendrier se déroule comme prévu, le démarrage effectif des travaux interviendra en 2027.		Consultant	OUI

Quelles mesures le projet prévoit-il pour accompagner les femmes revendeuses dans les localités impactées par les travaux ?	<b>Participant</b>	Le projet prévoit plusieurs mesures d'accompagnement à l'attention des femmes revendeuses dans les localités touchées. Cela inclut la sensibilisation sur leurs droits et la prévention des impacts liés aux travaux, ainsi que l'organisation de programmes de réinsertion ou de soutien économique pour celles qui pourraient être temporairement affectées par les travaux. Ces mesures seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les autorités locales et les associations de femmes, afin de garantir une approche inclusive et adaptée aux besoins spécifiques des femmes revendeuses.	Consultant	OUI
Le projet prendra en compte le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ?	<b>Participant</b>	Le projet privilégie le recrutement de la main-d'œuvre locale, en collaboration avec les entreprises, les autorités communales et les chefs locaux. Les ouvriers seront également sensibilisés à disposer de documents certifiants et de preuves de citoyenneté et de qualifications professionnelles, afin d'assurer la qualité et la sécurité des travaux.	Consultant	OUI
Dans le cadre de ce projet, quelles mesures stratégiques la Banque mondiale entend-elle adopter pour prévenir et traiter les violences basées sur le genre (VBG) ?		Dans le cadre de ce projet, des activités de sensibilisation seront organisées à l'intention de toutes les parties prenantes, afin de les informer sur les différentes formes de violences basées sur le genre et de promouvoir le respect des interdits spécifiques à chaque localité.	Consultant	OUI
Est-il prévu que le consultant mette à disposition la présentation ainsi que les documents associés auprès de l'exécutif de la mairie et des parties prenantes ?	<b>Participant</b>	Tous les documents nécessaires dans le cadre de ce projet seront mis à disposition du Secrétaire général de la Mairie du Golfe 4, qui se chargera de les partager avec l'ensemble des parties prenantes concernées.	Consultant	OUI
Les trains prévus dans le cadre du projet seront-ils exclusivement utilisés pour le transport de marchandises, ou serviront-ils également au transport de passagers ?		L'un des objectifs de ce projet est d'améliorer et faciliter le transport des marchandises et des conteneurs entre le port de Lomé et le port sec de la Plateforme Industrielle d'Adétokopé (PIA). Ainsi, pour le moment, ces trains seront exclusivement réservés au transport de fret, incluant les conteneurs et remorques, et ne seront pas destinés au transport de passagers.	Consultant	OUI
Quelles mesures le projet envisage-t-il pour traiter les cas de constructions légalement titulaires de titres fonciers situées sur les emprises de la ligne ferroviaire ?	<b>Participant</b>	Les emprises ferroviaires du projet s'étendent sur 25 mètres de part et d'autre des rails. Par conséquent, les constructions situées sur ces emprises et disposant de titres fonciers feront l'objet d'une évaluation spécifique et seront intégrées dans le plan d'action de réinsertion, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.	Consultant	OUI
Le projet pourra créer des mini gares et parkings dans la commune pour soulager les transporteurs ?	<b>Participant</b>	Le projet prévoit l'aménagement de zones de stationnement au sein de la commune. Bien que les sites définitifs ne soient pas encore arrêtés, leur identification fera l'objet d'études approfondies menées en étroite collaboration avec les autorités communales et les représentants des transporteurs, afin de garantir une implantation optimale et concertée.	Consultant	OUI

Recommandations formulées par les parties prenantes de la commune Golfe 4

- ✓ Faire un plaidoyer pour les emprises occupées par les marchés ou autres ouvrages communautaires dans la commune golfe4
- ✓ Renforcer les rencontres de sensibiliser sur le projet à l'endroit des occupants des emprises
- ✓ Aménager des mini parking dans la commune pour les transporteurs
- ✓ Privilégier le recrutement de la main local lors des travaux
- ✓ Eviter les emplois précaires et veiller sécuriser l'ouvrier sur les lieux de travail
- ✓ Réaliser les PAR pour assurer une bonne relocalisation des personnes affectées par le projet
- ✓ Améliorer les signalisations surtout à des points de traverser ou de passage à niveau pour réduire les accidents
- ✓ Intensifier les sensibilisations vis-à-vis des violences basées sur le genre tout au long de projet

## PV DE CONSULTATION DANS GOLF 1

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉUNION				
<b>ID de la réunion:</b>		<b>Date:</b> 09/03/2026		
Ville/village où la réunion a lieu : BE				
Préfecture : GOLFE				
Commune : GOLFE 1				
Région : GRAND LOME				
<b>Nombre de participants: 25</b>				
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue dans la salle de conférence du centre communautaire de BE. Cette rencontre a réuni l'exécutif de la commune Golfe1, les autorités traditionnelles, la société civile, les syndicats, ainsi que les comités de développement (CVD/CCD) et les délégués des organisations de femmes et des personnes à mobilité réduite, sous la conduite du consultant.				
La séance a été ouverte par le secrétaire générale de la Maire Golfe 1, qui a salué l'engagement du gouvernement en faveur de ce projet de développement économique. À sa suite, le Consultant a exposé l'agenda et le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.				
RESUME DE LA DISCUSSION				
Question	Intervenant	Réponse	Répondant	Satisfait on de celui qui a posé la question
Quelles seront les dispositions pour régulariser la situation des personnes déjà affectées par la libération antérieure (Libération des emprises de novembre 2025)	Participant	Rappelons que l'emprise réglementaire de la voie ferrée est de 25 mètres de part et d'autre des rails. Effectivement le projet est au courant d'une opération de libération des emprises intervenue dans le mois de novembre 2025. La mise en œuvre du présent projet se fait conformément à la réglementation nationale en matière d'expropriation régie par loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Les deux réglementations sont alignées sur la nécessité de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation lorsque le projet occasionne des déplacements physiques (perte de logement) et économiques (perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance). Ainsi dans le cadre du présent projet pour les libérations antérieures, une analyse sera faite en concert avec le gouvernement pour apprécier les dispositions à prendre. Concernant les autres déplacements dans le cadre du projet un Plan d'Action de réinstallation sera élaboré afin de recenser, d'évaluer et de procéder à une indemnisation juste et équitable à travers la COMEX avant le démarrage des travaux.	Consultant	OUI
Le projet prendra en compte le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ?		Le projet privilégie le recrutement la main d'œuvre au niveau de la base. Ces processus de recrutement se feront en collaboration avec les entreprises et la commune et les chefs local. Il faudrait sensibiliser les ouvriers à disposer des documents certifiants et à preuves de citoyenneté professionnel. Il sera prescrit dans les DAO la préférence par rapport à la main-d'œuvre locale.	Consultant	OUI
Quel est le bailleur de fonds principal mobilisé pour la mise en œuvre du PASLT ?	Participant	La mise en œuvre du projet est assurée par le Gouvernement Togolais, sous l'égide du Ministère en charge des Transports, avec l'appui financier de la Banque mondiale.	Consultant	OUI
Le projet pourra créer dans parkings moderne dans la commune pour soulager les transporteurs ?	Participant	Le projet prévoit l'aménagement de zones de stationnement au niveau de la PIA et du PAL. Bien que les sites définitifs ne soient pas encore arrêtés, leur identification fera l'objet d'études approfondies menées en étroite collaboration avec les autorités communales et les représentants des transporteurs, afin de garantir une implantation optimale et concertée.	Consultant	OUI

Quel est le calendrier prévisionnel pour le démarrage effectif des travaux de ce projet ?	Participant	Pour le moment le projet en phase de mobilisation des documents stratégiques. Ces études prendront fin courant septembre 2026. Si tout se passe à merveille, les travaux vont démarrer effectivement en 2027.	Consultant	
Quelles sont les mesures d'accompagnement qui seront prises pour les vendeuses occupants les emprises et impactées par les travaux du PASLT ?	Participant	La mise en œuvre du présent projet se fait conformément à la réglementation nationale en matière d'expropriation régie par loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Les deux réglementations sont alignées sur la nécessité de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation lorsque le projet occasionne des déplacements physiques (perte de logement) et économiques (perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance). Concernant les autres déplacements dans le cadre du projet un Plan d'Action de réinstallation sera élaboré afin de recenser, d'évaluer et de procéder à une indemnisation juste et équitable à travers la COMEX avant le démarrage des travaux.	Consultant	OUI
Quelles dispositions sont vues pour prévenir et gérer les VBG ?	Participant	Le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS/HS. L'opérationnalisation du MGP prenant en compte les allégations de VBG, EAS/HS. Les bénéficiaires finaux, directs ou indirects seront éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement. La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre sera holistique et pluridisciplinaire. Elle est à la fois psychosociale, juridique et médico-psychologique et pourra aussi inclure d'autres interventions relatives, entre autres, à l'éducation et à l'autonomisation économique des victimes conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0120 /MASSPF/MEF/MSHP/MJL/MSPC du 13/09/2024 instituant le protocole de prise en charge holistique des victimes de violences basées sur le genre au Togo	Consultant	OUI
Quelles sont les mesures d'atténuation pour minimiser les nuisances sonores et les impacts vibratoires auprès des populations riveraines ?	Participant	Le respect de l'emprise réglementaire de 25 mètres associé à l'adoption de technologies logistiques modernes constitue un dispositif majeur pour atténuer significativement l'impact acoustique et vibratoire sur les populations riveraines	Consultant	OUI

#### Recommandations

- ✓ Analyser en concert avec le gouvernement, les possibilités de régularisation des libérations antérieures
- ✓ Aménager des zones de stationnement dédiées aux transporteurs au sein de la commune pour optimiser la fluidité du trafic.
- ✓ Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale et proscrire les emplois précaires en garantissant le paiement régulier des salaires par les entreprises prestataires.
- ✓ Assurer la sécurité des ouvriers sur les chantiers en les dotant systématiquement d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et aux normes.
- ✓ Réaliser des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) rigoureux pour garantir une relocalisation digne et un accompagnement juste des personnes affectées (PAP).
- ✓ Aménager et sécuriser les points de traversée et les passages à niveau afin de minimiser les risques d'accidents pour les riverains.

## PV DE LA CONSULTATION À ATAKPAMÉ

INFORMATIONS GENERALES SUR LA REUNION					
ID de la reunion:		Date: 10/03/2026			
Ville/village où la réunion a lieu : ATAKPAME					
Préfecture : OGOU					
Commune : OGOU 1					
Région : PLATEAUX					
Nombre de participants: 32					
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue dans la salle de réunion du Gouvernorat de la région des Plateaux. Cette rencontre a réuni les membres du gouvernorat, des maires et conseillers des communes Ogou 1 et Ogou 2, des chefs services des structures déconcentrées de l'Etat, les ONG, les syndicats des conducteurs et les délégués des organisations de femmes et des personnes à mobilité réduite de la région, sous la conduite du consultant.					
La séance a été ouverte par monsieur le secrétaire général du gouvernorat des plateaux. Il a salué l'engagement du gouvernement en faveur de ce projet de développement économique. À sa suite, le consultant a exposé l'agenda et le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.					
Fournissez les informations suivantes pour les « principales » parties prenantes (par exemple, l'agent exécutif de la commune) et ceux qui ont soulevé une intervention					
Prénom	Nom	Gender (M/F)	Handicap (Y/N)	Position au sein de l'organisation	Nom de organisation
RESUME DE LA DISCUSSION					
Question	Intervenant	Réponse		Répondant	Satisfaction de celui qui a posé la question
Etant donné le déficit de parkings dans certaines villes telles que Datcha, Glèï et Agbonou, qui entraîne des problèmes de stationnement et des risques pour la sécurité routière, le projet envisage-t-il la création de parkings modernes afin d'améliorer l'organisation du transport et de soutenir les transporteurs ?	Participant	Pour l'instant, l'aménagement de zones de stationnement est prévu uniquement dans le Grand Lomé. Toutefois, en complément de l'aménagement des pistes d'accès aux ZAAP, cette initiative pourra faire l'objet d'une étude approfondie, tenant compte des priorités et des contraintes budgétaires définies par la Banque et l'Etat. Le cas échéant, la sélection des sites pour ces parkings sera réalisée en étroite concertation avec les autorités communales et les représentants des transporteurs, afin d'assurer une implantation optimale et adaptée aux besoins locaux.		Consultant	OUI
Quelles sont les raisons qui justifient la mise en œuvre du projet principalement dans le Grand Lomé, alors que les autres régions du pays font également face à des besoins similaires en matière de transports routiers et ferroviaires ?	Participant	Le projet sera mis en œuvre à l'échelle nationale selon différents axes d'intervention. Toutefois, une concentration initiale des activités est prévue dans le Grand Lomé afin de renforcer le système de transport stratégique reliant le Port autonome de Lomé au Plateforme Industrielle d'Adetikopé (PIA). Cette approche vise à faciliter la circulation des conteneurs et des marchandises tout en améliorant la fluidité du trafic sur cet axe logistique majeur ainsi que dans certaines localités de Lomé. Par ailleurs, en dehors du Grand Lomé, le projet prévoit également : (i) la construction et la réhabilitation de routes secondaires et rurales selon des normes de résilience climatique, et (ii) le déploiement de programmes d'entretien routier résilients au climat. Ces interventions contribueront notamment au désenclavement des zones à fort potentiel agricole (ZAAP) dans les régions des Savanes, de la Kara et des Plateaux au Togo, favorisant ainsi le développement économique local et l'amélioration de l'accès aux marchés.		Consultant	OUI
En dehors de l'aménagement des pistes d'accès aux ZAAP, quelles sont les autres mesures prévues par le projet pour améliorer les conditions de vie des populations ?		En dehors de l'aménagement des pistes d'accès aux ZAAP, le projet contribuera également à améliorer les conditions socio-économiques des populations. En effet, la réalisation de ces pistes facilitera la mobilité et l'accès aux zones de production, ce qui permettra aux populations de développer d'autres activités génératrices de revenus. Cela favorisera		Consultant	OUI

		l'écoulement des produits agricoles, les échanges commerciaux et, par conséquent, l'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales.		
Quelles stratégies la Banque mondiale prévoit-elle de mettre en œuvre, dans le cadre de ce projet, pour prévenir et prendre en charge les violences basées sur le genre ?	<b>Participant</b>	En matière de lutte contre les violences basées sur le genre, le Togo a réalisé des avancées significatives, notamment à travers l'adoption d'un arrêté interministériel visant à renforcer la prévention et la prise en charge de ce fléau. Dans le cadre de ce projet, un plan d'action spécifique de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre sera élaboré et mis en œuvre en collaboration avec les acteurs et structures spécialisés dans ce domaine.	Consultant	OUI
Existe-t-il un mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet ?	<b>Participant</b>	Dans le cadre de ce projet, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place dans les localités qui n'en disposent pas encore. Dans les localités où un tel dispositif existe déjà, celui-ci sera redynamisé et renforcé afin d'en améliorer l'efficacité. Le circuit de gestion des plaintes est structuré selon différents niveaux d'intervention définis par le projet, permettant ainsi une réception, un traitement et un suivi appropriés des plaintes formulées par les parties prenantes.	Consultant	OUI
Dans le cadre de ce projet, quelles mesures stratégiques la Banque mondiale entend-elle adopter pour prévenir et traiter les violences basées sur le genre (VBG) ?	<b>Participant</b>	Dans le cadre de ce projet, des activités de sensibilisation seront organisées à l'intention de toutes les parties prenantes, afin de les informer sur les différentes formes de violences basées sur le genre et de promouvoir le respect des interdits spécifiques à chaque localité.	Consultant	OUI
Dans le cadre de ce projet, quelles mesures la Banque mondiale envisage-t-elle pour accompagner les acteurs impliqués dans la gestion de la sécurité routière ?		Le projet vise à améliorer le transport routier par la construction et la réhabilitation de routes secondaires et rurales, en respectant des normes de résilience climatique afin d'assurer la durabilité des infrastructures. Dans l'ensemble de ce processus, les Directions des Services Routiers (DSR), ainsi que d'autres services impliqués dans la gestion des routes, tels que les Directions Régionales des Travaux Publics, les autorités communales responsables de la voirie et les organismes de contrôle de la sécurité routière, seront pleinement associés. Cette approche collaborative permettra non seulement d'assurer la conformité technique des travaux et la sécurité des usagers, mais aussi de renforcer les capacités locales en matière de planification, d'entretien et de suivi des routes, contribuant ainsi à un système routier plus efficace, résilient et durable.	Consultant	OUI
Quel mécanisme sera mis en place pour assurer un suivi rigoureux, des travaux dans le cadre de ce projet ?	<b>Participant</b>	Dans le cadre de ce projet, un mécanisme de suivi des travaux sera mis depuis le niveau central jusqu'à la base en passant par les régionaux. Pour la qualité des travaux un cahier de charge sera exigé à l'endroit des entreprises. Cette organisation s'entendra si possible au mécanisme des garanties décennales pour permettre une maintenance durable des travaux	Consultant	OUI
Les occupations des emprises (routes et rails) sont-ils légaux ou illégaux ?		L'occupation des emprises sont souvent dans l'illégalité totale. Les emprises au niveau du réseau ferroviaire sont de 50 mètres avec 25 m à gauche et 25 m à droite. Mais force est de constater que nos emprises routières sont excessivement occupées et ainsi causantes d'énormes ennuis dans la mise en œuvre des projets d'ordre économique.	Consultant	OUI
Le projet prévoit-il la construction ou la réhabilitation d'ouvrages sociaux, notamment des écoles, des formations sanitaires et des marchés ?	<b>Participant</b>	Dans le cadre de ce projet, la Banque mondiale prévoit la réalisation d'infrastructures sociales dans plusieurs localités, en tenant compte des besoins urgents et des priorités identifiées. Il est notamment prévu de construire ou de réhabiliter des formations sanitaires, des écoles, des marchés et d'autres ouvrages à caractère social. En revanche, les	Consultant	OUI

Quand démarre le projet dans son ensemble ?		interventions liées au secteur de l'énergie ne sont pas incluses dans le périmètre de ce projet. En effet, ce projet n'a été validé qu'en janvier 2026. Actuellement, nous sommes en phase de mobilisation des documents stratégiques nécessaires à sa mise en œuvre. Ces études sont prévues pour s'achever courant septembre 2026. Si le calendrier se déroule comme prévu, le démarrage effectif des travaux interviendra en 2027.	Consultant	OUI
Une étude d'impact environnemental et social, en partenariat avec l'ANGE, est-elle planifiée dans le cadre de ce projet ?	<b>Participant</b>	Oui, plusieurs études sont prévues dans le cadre de ce projet, notamment l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces études permettront d'identifier, d'évaluer et de gérer les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les communautés locales. Elles seront réalisées en étroite collaboration avec l'Agence Nationale de l'Environnement (ANGE) afin de garantir le respect des normes nationales et internationales en matière de durabilité et de protection environnementale.	Consultant	OUI
Le projet prendra en compte le recrutement de la main d'œuvre local lors des travaux ?		Le projet favorise le recrutement de la main-d'œuvre locale, en collaboration avec les entreprises, les autorités communales et les chefs de localité. Les ouvriers seront sensibilisés à disposer de documents certifiants et de preuves de citoyenneté et de qualifications professionnelles, afin d'assurer transparence, conformité et qualité des travaux.	Consultant	OUI
Quel lien existe-t-il entre le projet Lomé-Ouagadougou-Niamey et le présent projet PASLT ?	<b>Participant</b>	Les deux projets sont financés par la Banque mondiale. Le PASLT découle du projet Lomé-Ouagadougou-Niamey (LON) et poursuit ses objectifs, tout en adaptant ses interventions aux besoins spécifiques des zones ciblées, notamment pour le transport routier et le développement local.	Consultant	OUI

**Recommandations formulées par les parties prenantes de la région des Plateaux**

- ✓ Prévoir la création de parkings modernes dans les villes de la région des Plateaux ainsi que dans d'autres régions du Togo afin d'améliorer la sécurité routière et l'organisation du transport.
- ✓ À court terme, envisager des liaisons ferroviaires supplémentaires vers d'autres villes de l'intérieur pour renforcer le transport de marchandises et de personnes.
- ✓ Optimiser le mécanisme de suivi et de contrôle des travaux afin d'assurer la durabilité des infrastructures et une utilisation efficace des ressources du projet.
- ✓ Élaborer et mettre à jour les documents normatifs et réglementaires relatifs au transport de marchandises au Togo, pour harmoniser les pratiques et renforcer la sécurité.
- ✓ Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour la réalisation des travaux, tout en favorisant la formation et le développement des compétences locales.
- ✓ Éviter les emplois précaires et garantir la sécurité et le bien-être des ouvriers sur les chantiers.
- ✓ Intensifier la collaboration avec les ONG et les acteurs spécialisés afin de mener des actions de sensibilisation continues sur les violences basées sur le genre tout au long du projet.

## PV DE CONSULTATION AU MINISTRE DES TRANSPORTS

INFORMATIONS GENERALES SUR LA REUNION					
ID de la reunion:		Date: 12/03/2026			
Ville/village où la réunion a lieu : Lomé					
Préfecture : GOLFE					
Commune : GOLFE					
Région : GRAND LOME					
Nombre de participants: 36					
La réunion de consultation des parties prenantes, dédiée à l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) du Programme d'Amélioration des Systèmes Logistiques et de Transport (PASLT) au Togo, s'est tenue dans la salle de conférence du cabinet du Ministère en charge des Transports. Cette rencontre a réuni les membres des ministères parties prenantes du projet, membres de la coordination du projet PCE LON, des chefs services du dit ministère, les représentants des structures techniques (PIA, PAL, Togo rail), écoles de formation techniques, les ONG, les syndicats des conducteurs et les délégués des organisations de femmes et des personnes à mobilité réduite de la région, sous la conduite du consultant. La séance a été ouverte par la chargée de communication du projet PCE LON, Il a salué l'engagement du gouvernement en faveur de ce projet de développement économique. A sa suite, le consultant a exposé l'agenda et le contexte du projet, amorçant une phase d'échanges riches et constructifs dont la synthèse des discussions est présentée dans le tableau ci-dessous.					
Fournissez les informations suivantes pour les « principales » parties prenantes (par exemple, l'agent exécutif de la commune) et ceux qui ont soulevé une intervention					
Prénom	Nom	Gender (M/F)	Handicap (Y/N)	Position au sein de l'organisation	Nom de organisation
RESUME DE LA DISCUSSION					
Question	Intervenant	Réponse		Répondant	Satisfaction de celui qui a posé la question
Quand démarre le projet dans son ensemble ?		Pour le moment le projet en phase de mobilisation des documents stratégiques. Ces études prendront fin courant septembre 2026. Si tout se passe à merveille, les travaux vont démarrer effectivement en 2027.		Consultant	OUI
Quel mécanisme sera mis en place pour assurer un suivi rigoureux, des travaux dans le cadre de ce projet ?	Participant	Le projet PASLT à travers sa composante 4 financera également les coûts opérationnels du projet et les activités de suivi et d'évaluation. Aussi, un mécanisme de suivi des travaux sera mis depuis le niveau central jusqu'à la base en passant par les régionaux. Pour la qualité des travaux un cahier de charge sera exigé à l'endroit des entreprises. Cette organisation s'entendra si possible au mécanisme des garanties décennales pour permettre une maintenance durable des travaux		Consultant	OUI
Quelles les interventions qui seront réalisées dans le grand nord dans le cadre de ce projet ?		Le projet PASLT dans la formulation actuelle est structuré en quatre composantes : - Composante 1 : Connectivité ferroviaire et logistique entre le Port Autonome de Lomé (PAL) et la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA) - Composante 2 : Développement de l'infrastructure routière et de la logistique dans les régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes - Composante 3 : Intégration Port-Ville et Mobilité Urbaine dans le DAGL - Composante 4 : Assistance technique et gestion du projet.		Consultant	OUI
A ce jour, quelles sont les avancés du projet Lomé Ougadougou/Niamey ?	Participant	A ce jour, le projet PCE-LON affiche des progrès significatifs, notamment la réhabilitation du tronçon Aouda-Aléherié, l'aménagement des ZAAP et de 13 pistes rurales, ainsi que le lancement des travaux de contournement d'Aléjo et de Kara. La mise en œuvre du projet PASLT viendra consolider ces acquis et renforcer l'impact des interventions sur le terrain		Consultant	OUI
Quelles sont les dispositions que le gouvernement et la BM prendront pour régulariser la situation des personnes affectées par le projet PASLT ?		Rappelons que l'emprise réglementaire de la voie ferrée est de 25 mètres de part et d'autre des rails. Effectivement le projet est au courant d'une opération de libération des emprises intervenue dans le mois de novembre 2025. La mise en œuvre du présent projet se fait conformément à la réglementation nationale en matière d'expropriation régie par loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial et les normes environnementales et		Consultant	OUI

		sociales notamment la NES n°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Les deux réglementations sont alignées sur la nécessité de l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation lorsque le projet occasionne des déplacements physiques (perte de logement) et économiques (perte de terres, d'actifs ou de moyens de subsistance). Ainsi dans le cadre du présent projet pour les libérations antérieures, une analyse sera faite en concert avec le gouvernement pour apprécier les dispositions à prendre. Concernant les autres déplacements dans le cadre du projet un Plan d'Action de réinstallation sera élaboré afin de recenser, d'évaluer et de procéder à une indemnisation juste et équitable à travers la COMEX avant le démarrage des travaux.			
Quelles stratégies la Banque mondiale prévoit-elle de mettre en œuvre, dans le cadre de ce projet, pour prévenir et prendre en charge les violences basées sur le genre ?	Participant	Le projet prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS/HS. L'opérationnalisation du MGP prenant en compte les allégations de VBG, EAS/HS. Les bénéficiaires finaux, directs ou indirects seront éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement.  La prise en charge des victimes de violences basées sur le genre sera holistique et pluridisciplinaire. Elle est à la fois psychosociale, juridique et médico-psychologique et pourra aussi inclure d'autres interventions relatives, entre autres, à l'éducation et à l'autonomisation économique des victimes conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 0120 /MASSPF/MEF/MSHP/ML/MSPC du 13/09/2024 instituant le protocole de prise en charge holistique des victimes de violences basées sur le genre au Togo		Consultant	OUI
Existe-t-il un mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet ?		Le projet PASLT a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes. Ainsi, l'objectif du MGP est de mettre à la disposition des personnes et communautés affectées ou potentiellement affectées par les activités du PASLT, des possibilités d'accès rapides et efficaces pour soumettre leurs plaintes et s'assurer que les préoccupations sont promptement prises en compte, analysées et traitées de manière appropriée. Spécifiquement, le MGP vise à : • Mettre en place un outil pour recueillir et traiter les plaintes y compris les demandes d'information ; • Prévenir et traiter les problèmes avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ; • Céder les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du projet ; • Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes ;		Consultant	OUI

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes du projet et le respect des NES de la banque mondiale ;</li> <li>Orienter les protagonistes au cas où le traitement de la plainte ne relève pas de la compétence des organes de gestion des plaintes du PASLT.</li> </ul> <p>Les plaintes sont gérées par des comités mis en place à différents niveaux. Les membres seront identifiés par la communauté suite à une séance de sensibilisation sur l'importance et le rôle des membres du CGP. Les comités seront mis en place et opérationnalisés à travers une formation et la fourniture d'équipements nécessaires avant le début des activités du PASLT.</p>		
Par quel canal, les communautés pourront remonter une information pour le compte de ce projet ?		Pour le compte de ce projet, les suggestions réclamations et autres contributions des parties prenantes seront également reçues durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou l'adresse mail de l'UGP PCE LON, <a href="mailto:pce.lon.tg@gmail.com">pce.lon.tg@gmail.com</a> , tel : + 22 20 83 45 ou encore <a href="mailto:info@dtf.tg">info@dtf.tg</a> +228 2251-4263.	Consultant	OUI
Le projet prévoit-il la construction ou la réhabilitation d'ouvrages sociaux, notamment des écoles, des formations sanitaires et des marchés ?	Participant	<p>Le projet PASLT sera mis en œuvre à travers quatre composantes principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Composante 1 : Connectivité ferroviaire et logistique entre le Port Autonome de Lomé (PAL) et la Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA)</li> <li>Composante 2 : Développement de l'infrastructure routière et de la logistique dans les régions Plateaux, Centrale, Kara et Savanes</li> <li>Composante 3 : Intégration Port-Ville et Mobilité Urbaine dans le DAGL</li> <li>Composante 4 : Assistance technique et gestion du projet.</li> </ul> <p>Toutefois, la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures sociales de base ne figure pas parmi les interventions prévues dans ces différentes composantes. Néanmoins, la doléance exprimée à ce sujet sera consignée dans le procès-verbal de la rencontre et transmise aux instances compétentes du projet afin de permettre son examen et, le cas échéant, une prise de décision au niveau stratégique.</p>	Consultant	OUI
Les travaux prendront en compte des normes standards au niveaux des rails et des trains ?	Participant	Le projet prévoit une modernisation de la flotte ferroviaire en prenant en compte la réduction de la pollution sonore et environnementale. Tous les travaux prendront compte des normes routières et ferroviaires.	Consultant	OUI
Comment va se faire le recrutement de la main d'œuvre dans le cadre de ce projet ?	Participant	Le projet privilégie le recrutement la main d'œuvre au niveau de la base. Ces processus de recrutement se feront en collaboration avec les entreprises et la commune et les chefs local. Il faudrait sensibiliser les ouvriers à disposer des documents certifiants et à preuves de citoyenneté professionnel. Il sera prescrit dans les DAO la préférence par rapport à la main-d'œuvre locale.	Consultant	OUI

Recommandations formulées par les parties prenantes des ministères et structures techniques

- ✓ Prévoir la création de parkings modernes dans les villes de la région des Plateaux ainsi que dans d'autres régions du Togo afin d'améliorer la sécurité routière et l'organisation du transport.
- ✓ Mettre en place un mécanisme de suivi et de contrôle des travaux crédible pour les travaux durable du projet.
- ✓ Elaborer et mettre à jour les documents normatifs et réglementaires relatifs au transport de marchandises au Togo, pour harmoniser les pratiques et renforcer la sécurité.
- ✓ Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour la réalisation des travaux, tout en favorisant la formation et le développement des compétences locales.

- ✓ Éviter les emplois précaires et garantir la sécurité et le bien-être des ouvriers sur les chantiers.
- ✓ Intensifier la collaboration avec les ONG et les acteurs spécialisés afin de mener des actions de sensibilisation continues sur les violences basées sur le genre tout au long du projet.
- ✓ Le projet PASLT doit prendre des dispositions pour faciliter le fonctionnement au sein du PAL 24/24 heures et 7/7 jours
- ✓ Impliquer les acteurs du ministère en charge du commerce lors d'élaboration des critères de choix des sites d'aménagement (à l'intérieur du pays, au port et dans le grand Lomé)
- ✓ Veiller au respect des normes dans les études techniques
- ✓ Renforcer la sensibilisation et la communication sur l'occupation illégal des emprises publiques
- ✓ Renforcer la sensibilisation et communication des conducteurs sur le respect du tonnage et au respect des codes de conduites et au visite technique régulières
- ✓ Promouvoir le recrutement des techniciens qualifiés formé par CERFER Togo dans la réalisation des poses et entretien des lignes rails
- ✓ Impliquer la direction de la fonction publiques /lois et sociales dans l'élaboration et signature des contrat de recrutement des employés sur le PASLT
- ✓ Renforcer le système de sécurité aux points de passage à niveau en mettant en place des balises, des gyrophares, des gardiens et autres
- ✓ Prendre en compte les clauses de la commission technique de la normalisation routières et respecter les dans la sous-région en matière d'infrastructures ferroviaire